

**ETAT DE L'IDEOLOGIE DU GENOCIDE
AU RWANDA: 1995-2015**

Kigali, 2016

PREFACE

Cette étude qui présente les résultats de l'enquête au niveau national sur l'Etat de l'idéologie du génocide au Rwanda et son impact sur la société rwandaise entre 1995-2015 a été réalisée par des sondages d'opinion de 180 personnes dans tous les districts du pays et a permis de mesurer la nature et le degré de cette idéologie durant ces vingt dernières années. Dans chaque province, l'étude a trouvé des particularités mais aussi a relevé des ressemblances.

La conclusion qui ressort de cette étude est que l'idéologie du génocide existe encore au Rwanda, mais elle diminue sensiblement suite aux initiatives du gouvernement de l'éradiquer à jamais. En effet, la volonté du gouvernement de contrecarrer cette idéologie se fait par des sensibilisations de la population à l'unité, la réconciliation et le pardon. La lutte contre toute sorte de discriminations contribue notamment à construire une société soudée et à aboutir à une cohésion sociale durable. Tous ces efforts fournis par le gouvernement aident les rescapés du génocide commis contre les Tutsi à pouvoir surmonter les séquelles du génocide à long terme et permet aux auteurs du génocide de reconnaître leurs responsabilités et de s'impliquer dans la reconstruction du pays.

Cette étude a été réalisée grâce à la bonne collaboration de la CNLG avec les autorités des districts, en particulier,

les maires et vice-maires chargés des affaires sociales. Nous voudrions exprimer nos vifs remerciements pour leur franche et constructive collaboration ainsi qu'à toute personne qui a contribué à sa bonne réalisation. Nous tenons également à remercier toutes les personnes qui ont apporté leur correction à ce travail: Abbé Laurent Rutinduka; Dr. Emmanuel Havugimana, Dr. Isaie Nzeyimana, Dr. Digne Rwabuhungu, Prof. Paul Rutayisire de l'Université du Rwanda et Honorable Sénateur Prof. Laurent Nkusi.

D'une grande importance, les chercheurs remercie le Dr Jean-Damascène BIZIMANA, Secrétaire Exécutif de la Commission Nationale de Lutte contre le Génocide, pour la suivie régulière et des commentaires pertinents qui ont enrichie ce travail.

Les chercheurs de la CNLG qui ont réalisé cette étude sont : Docteur Jean-Damascène GASANABO, Justine HITIMANA et Donatien NIKUZE du Centre de Recherche et de Documentation sur le génocide.

Dr Jean-Damascène BIZIMANA
Secrétaire Exécutif

SIGLES ET ABREVIATIONS

ALIR	: Armée de la Libération du Rwanda
APAKAPE	: Association des Parents de Kayove pour la Promotion de l'Education des Enfants
AVEGA	: Association des Veuves du Génocide des Tutsi au Rwanda
CDR	: Coalition pour la Défense de la République
CNLG	: Commission Nationale de Lutte contre le Génocide
CNUR	: Commission Nationale pour l'Unité et la Réconciliation
FDLR	: Forces Démocratiques de Libération du Rwanda
FPR	: Front Patriotique Rwandais
MIGEPROF	: Ministère du Genre et de Promossion Feminine
MINALOC	: Ministère de l'Administration Local
MINEDUC	: Ministère de l'Education
MINIJUST	: Ministère de la Justice
MRND	: Mouvement Révolutionnaire National pour le Développement
MYICT	: Ministry of Youth & ICT (Information and Communication Technology)
NPPA	: National Public Prosecution Authority
ONG	: Organisation Non-Gouvernementale
ONPJ	: Organe National de Poursuites Judiciaires
RTLML	: Radio Télévision Libre des Mille-Collines
TIG	: Travaux d'Intérêt Général

LISTE DES TABLEAUX

Tableau n°1 : Cas de l'idéologie du génocide auprès de l'ONPJ: 2011-2014.....	104
Tableau n°2 : Cas de discrimination et divisionnisme auprès de l'ONPJ : 2011-2014.....	105
Tableau n°3 : Cas de négationnisme du génocide auprès de l'ONPJ : 2011-2014.....	106
Tableau n°4 : Profil démographique des personnes interrogées.....	109
Tableau n°5 : Etat de l'idéologie du génocide.....	110
Tableau n°6 : Tableau synthétique des cas de l'idéologie du génocide pendant la période de commémoration vingt et un ans après le génocide commis contre les Tutsi.....	135
Tableau n°7 : Opinions des répondants sur les violences contre les rescapés du génocide.....	154
Tableau n°8 : Facteurs de la persistance de l'idéologie du génocide et les stratégies de lutte.....	184

LISTE DES GRAPHIQUES

- Graphique n°1 : Nombre de rescapés du génocide et témoins assassinés selon les mois entre 1995 et 2008.....164
- Graphique n°2 : Nombre de rescapés du génocide et témoins assassinés par province entre 1995 et 2008.....167
- Graphique n°3 : Nombre de rescapés du génocide et témoins assassinés entre 1995 et 2008.....169
- Graphique n°4 : Graphique synthétique de l'état de l'idéologie du génocide entre 1995 et 2015.....181

TABLE DES MATIERES

PREFACE	2
SIGLES ET ABREVIATIONS	4
LISTE DES TABLEAUX	6
LISTE DES GRAPHIQUES.....	7
TABLE DES MATIERES	8
RESUME	13
I. INTRODUCTION.....	15
II. PROBLEMATIQUE DE LA RECHERCHE	18
III. APPROCHE METHODOLOGIQUE	20
1. Recherche sur terrain	21
2. Echantillon	21
3. Stratégie d'Echantillonnage	22
4. Méthodes utilisées	23
IV. CLARIFICATION TERMINOLOGIQUE	25
1. Génocide	25
2. Crimes de guerre, crimes contre l'humanité et leurs différences avec les crimes de génocide	29
3. Etapes du génocide	34
Exclusion	36
Déshumanisation	37
Organisation	38

Polarisation	39
Préparation	40
Persécution	40
Extermination	41
Déni	42
V. THESE HAMITIQUE COMME ORIGINE DE L'IDEOLOGIE DU GENOCIDE AU RWANDA	49
IX. IDEOLOGIE DU GENOCIDE DANS LE RWANDA POST GENOCIDE	92
X. ETAT DE L'IDEOLOGIE DU GENOCIDE BASEE SUR LES DONNEES RECUEILLIES SUR LE TERRAIN	107
1. Profil démographique des personnes interrogées	107
2. Opinions de la population enquêtée sur la persistance de l'idéologie du génocide	108
3. Manipulation de la jeunesse en matière de l'idéologie du génocide	120
4. Persistance de l'idéologie du génocide : vingt et un ans après le génocide contre les Tutsi : 2015 ...	126
XI. IMPACT DES EFFORTS DU GOUVERNEMENT POUR LUTTER CONTRE L'IDEOLOGIE DU GENOCIDE	137

1. Idéologie du génocide en baisse	137
2. Raisons de la diminution de l'idéologie du génocide	149
XII. OPINIONS DE LA POPULATION ENQUETEE SUR LES VIOLENCES CONTRE LES RESCAPES DU GENOCIDE ..	
.....	153
1. Actes de violence contre les rescapés du génocide	153
2. Actes de violence contre les rescapés du génocide pendant la période de commémoration	156
3. Actes de violence contre les rescapés du génocide pendant la période des Juridictions Gacaca	164
XIII. PARTICULARITES DE CHAQUE PROVINCE SURL'IDEOLOGIEDUGENOCIDE.....	175
1. Raisons de la persistance de l'idéologie du génocide.....	175
2. Statistiques géographiques de chaque province sur la persistance de l'idéologie du génocide selon les répondants	177
3. Facteurs de la persistance de l'idéologie du génocide au Rwanda post-génocide et stratégies de lutte	184
XIV. IMPACT DE L'IDEOLOGIE DU GENOCIDE SUR LA SOCIETE RWANDAISE	
.....	192

1. Conséquences des actes de l'idéologie du génocide sur les rescapés	192
2. Actes de l'idéologie du génocide comme un handicap à l'unité et à la réconciliation	196
XV. STRATEGIES DE LUTTE CONTRE LA PROPAGATION DE L'IDEOLOGIE DU GENOCIDE	200
1. Répression des auteurs du crime	200
2. Combattre le négationnisme	202
3. Renforcement de la politique de l'unité et de la réconciliation	203
4. Renforcement des activités de commémorations des victimes du génocide commis contre les Tutsi.....	203
5. Sauvegarde des sites mémoriaux	204
6. Implication des familles dans la lutte contre l'idéologie du génocide	205
7. Rôle des médias dans la lutte contre l'idéologie du génocide	205
8. Implication des confessions religieuses dans la lutte contre l'idéologie du génocide	207
9. Education et sensibilisation de la population	207
10. Education des jeunes	208

11. Ecriture et documentation de l'histoire du génocide commis contre les Tutsi	209
CONCLUSION GENERALE	211
BIBLIOGRAPHIE	214
1. Ouvrages	214
2. Rapports	224
3. Articles de revues	231
4. Références électronique	236
ANNEXES	238
ANNEXE 1: GUIDE D'INTERVIEW	238
ANNEXE 2: LISTE DES RESCAPES DU GENOCIDE COMMIS CONTRE LES TUTSI ET LES TEMOINS ASSASSINES ENTRE 1995-2008...	241
ANNEXE 3: CARTE DE LA RECHERCHE SUR TERRAIN	264

RESUME

La recherche sur: « Etat de l'idéologie du génocide au Rwanda et son impact sur la société rwandaise : 1995-2015 », a mis en relief les causes profondes qui sont à l'origine de la persistance de l'idéologie du génocide. Elle a aussi évalué l'état actuel de cette idéologie au sein de la société rwandaise tout en mettant en exergue son impact sur les rescapés du génocide commis contre les Tutsi. L'étude a retracé notamment les voies par lesquelles cette idéologie a été propagée.

En effet, on y trouve des groupes identitaires ainsi que les menaces et assassinats liés à l'idéologie du génocide à l'encontre des témoins et des rescapés du génocide. Vingt et un ans après le génocide, cette étude démontre qu'il persiste des cas concrets de manifestation de l'idéologie du génocide à travers tout le pays. L'approche exploratoire des documents, complétée par une analyse qualitative des données issues des interviews effectuées auprès des autorités et de la base, démontre la persistance de l'idéologie du génocide dans la communauté rwandaise.

Selon les résultats de cette étude, 16.1% des répondants ont confirmé la persistance de l'idéologie du génocide en général. Cette analyse a été divisée en quatre parties suivant une période de cinq ans trois fois et de six ans une fois.

Entre 1995 et 1999 (5ans), 80% des répondants de la Ville de Kigali, 85% de la Province du Nord, 77% de la Province de l'Ouest, 78% de la Province de l'Est et 86% de la Province du Sud ont confirmé que cette idéologie était en hausse.

Entre 2000 et 2004 (5ans), 73% de la Ville de Kigali, 69% de la Province du Nord, 65% de la Province de l'Ouest, 72% de la Province de l'Est et 80% de la Province du Sud ont relaté la montée de cette idéologie durant période des Juridictions Gacaca.

Entre 2005 et 2009 (5ans), 65% de la Ville de Kigali, 75% de la Province du Nord, 70% de la Province de l'Ouest, 59% de la Province de l'Est et 76% de la Province du Sud ont confirmé que l'idéologie du génocide s'est accrue.

Entre 2010 et 2015(6), 21% des répondants de la ville de Kigali, 14.2% de la Province du Nord, 26.9% de la Province de l'Ouest, 9.9% de la Province de l'Est et 6.3% de la Province du Sud ont évoqué la baisse de l'idéologie du génocide.

En analysant l'état de l'idéologie du génocide durant la période consécutive au génocide: 1995-2015, cette idéologie existe encore aujourd'hui au sein de la communauté rwandaise, même si elle est dégressive. Dans le but de prévenir et de lutter contre l'idéologie du génocide, cette étude propose des stratégies à adopter pour éradiquer sa propagation.

I. INTRODUCTION

Dans le souci de faire la lumière sur la question de l'idéologie du génocide, la Commission Nationale de Lutte contre le Génocide a évalué son état actuel et identifié sa propagation. Cette évaluation va mettre en éveil le peuple rwandais au respect des principes fondamentaux énoncés notamment à l'article 10 de la Constitution de la République du Rwanda du 24 décembre 2015, dont celui de prévention et répression du crime de génocide, lutte contre le négationnisme du génocide ainsi que l'éradication de l'idéologie du génocide et toutes ses manifestations; et d'éradication des discriminations et divisions ethniques, régionales ou autres, et promotion de l'unité nationale¹. Elle contribue essentiellement à la reconstruction de la société rwandaise et à l'établissement de l'Etat de droit au Rwanda.

L'idéologie du génocide est un concept relativement récent, connue au Rwanda sous l'expression « *Ingengabitekerezo ya Jenoside* » qui est apparu pour la première fois dans la loi n°18/2008 du 23 juillet 2008 signifiant :

« un agrégat d'idées qui se manifestent par des comportements, des propos, des écrits et tous les autres actes visant ou incitant les autres à

¹ La Constitution de la République du Rwanda du 04 juin 2003, telle que révisée en 2015, article 10, alinéa 1 et 2.

exterminer des groupes humains en raison de leur ethnie, origine, nationalité, région, couleur, apparence physique, sexe, langue, religion ou opinion politique, en temps normal ou en temps de guerre »².

L'idéologie du génocide est l'une des principales causes des massacres et autres actes de génocide qui ont marqué le Rwanda durant les deux premières Républiques : 1962-1973 et 1973-1994. L'idéologie divisionniste conçue au départ par les colonisateurs a été propagée par les régimes de Kayibanda et de Habyarimana pour accéder au pouvoir et s'y maintenir. La situation ainsi créée déclencha dans le pays le crime de génocide perpétré contre les Tutsi en 1994, où une partie de la population rwandaise fut exterminée. Cette idéologie génocidaire fut accentuée durant la première décennie post-génocide avec des tueries et des menaces de mort sur les rescapés du génocide et des témoins à charge. Toutefois, elle est dégressive depuis peu comme le témoignent les résultats de cette étude.

La présente étude a analysé l'état de ladite idéologie au cours de la période consécutive au génocide au sein du peuple rwandaise et a montré que les auteurs du génocide en profitent pour continuer à prêcher son idéologie au sein de la communauté rwandaise. Cette persistance de l'idéologie du génocide porte atteinte à

²Loi n°18/2008 du 23/07/2008 portant répression du crime d'idéologie du génocide portant répression du crime d'idéologie du génocide, article 2, Kigali.

l'unité nationale prônée par le Gouvernement rwandais, et crée toujours des divisions entre les Rwandais. C'est pourquoi il convient d'identifier ses manifestations afin de prévenir sa persistance et de limiter son impact.

II. PROBLEMATIQUE DE LA RECHERCHE

L'idéologie de la haine, idéologie raciste anti-tutsi, idéologie du génocide fut inoculée au fil du temps dans l'imaginaire des Rwandais par le colonisateur belge. Cette idéologie a été récupérée par les deux premières Républiques, dans le but de se maintenir au pouvoir. Considérés comme étrangers dans leur pays, les Tutsi ont été chassés du pays depuis 1959 et dans les années qui ont suivi, ceux qui sont restés au pays ont continuellement vécu des humiliations, des massacres répétitifs et des injustices indescriptibles notamment en 1961, 1963-1964, 1967, 1973 et entre 1990-1993. L'appareil de l'Etat issu du pouvoir colonial a cru que pour perdurer au pouvoir, il fallait évincer les Tutsi. C'est ainsi que ces derniers ont été discriminés dans toutes les institutions nationales : l'éducation, la vie politique, l'armée, la gendarmerie, la justice, l'administration, etc.

Quand le Front Patriotique Rwandais (FPR-Inkotanyi) a lancé la guerre de libération, le 1 octobre 1990, le Gouvernement rwandais a contre-attaqué dans le but de conserver les acquis de la « *révolution sociale de 1959* », a accentué l'idéologie anti-tutsi dans tous les coins du pays et a planifié l'extermination des Tutsi par le génocide. A cet effet, entre avril et juillet 1994, plus d'un million des victimes ont été tuées. L'exécution de ce génocide a été effective dans toutes les régions du pays à cause de l'idéologie anti-tutsi, qui était ancrée dans la société rwandaise.

Après ce génocide, on a constaté la persistance de l'idéologie du génocide sous différentes formes au sein de la société rwandaise. Raison pour laquelle la CNLG a jugé bon de mener une étude scientifique pour voir l'évolution et la situation exacte de cette idéologie entre 1995 et 2015, évaluer son impact sur les rescapés du génocide et sur la société rwandaise toute entière. L'étude propose par ailleurs des pistes de consolidation de l'Unité nationale dans le but de prévenir un éventuel génocide.

III. APPROCHE METHODOLOGIQUE

Dans cette recherche, il a été nécessaire de recourir à l'approche documentaire et à la descente sur terrain. La recherche documentaire a permis d'exploiter les différentes publications et les autres documents pouvant renseigner sur la propagation de l'idéologie du génocide pendant la période consécutive au génocide perpétré contre les Tutsi. Tandis que, la recherche sur terrain basée sur l'enquête orale auprès des personnes ressources, a permis de collecter différentes informations sur la propagation et les conséquences de l'idéologie du génocide entre 1995 et 2015.

180 personnes ont été interviewées par les chercheurs de la Commission Nationale de Lutte contre le Génocide dans la Mairie de la Ville de Kigali et dans les quatre Provinces du pays. Ils se sont entretenus avec les autorités des districts et les citoyens ordinaires dans tout le pays.

Les répondants ont accepté de partager leurs expériences à condition que leurs témoignages restent confidentiels. C'est la raison pour laquelle leurs noms ainsi que les détails permettant de les identifier ont été supprimés. Les entretiens ont été menés en *Kinyarwanda* et traduits en Français pour le besoin de l'analyse et de la rédaction de ce rapport.

1. Recherche sur terrain

La recherche sur terrain a été menée dans tous les 30 districts. Ils ont donc été considérés comme unité de base lors de l'échantillonnage. L'objectif de parcourir tout le pays, tout au long de l'enquête, était d'identifier les particularités ainsi que l'intensité de l'idéologie du génocide dans chaque région. Cette approche de parcourir tout le pays avait pour l'intention de permettre à la Commission Nationale de Lutte contre le Génocide (CNLG) en particulier, et au Gouvernement en général, d'identifier les différents actes de l'idéologie du génocide ainsi que les stratégies de lutte contre cette idéologie dans chaque région du pays.

2. Echantillon

Les chercheurs ont interrogé six personnes par district. L'interviewé était identifiée par les informateurs qui le connaissaient. Les chercheurs ont aussi interrogé les vice-maires chargés des affaires sociales ou les maires de districts. Les personnes interviewées devaient être âgées de plus de 30 ans et être ouvertes, honnêtes et capables d'engager une conversation sur l'idéologie du génocide. Ils ont choisi des personnes âgées de plus de 30 ans du fait que pendant le génocide, elles avaient au moins 10 ans. Ainsi, elles étaient capables de discerner et faire une analyse des actes de l'idéologie du génocide qui se sont manifestés dans leur entourage. Ils ont enfin

réalisé une étude qualitative sur terrain par le biais d'interviews orales.

3. Stratégie d'Echantillonnage

L'échantillon de l'enquête était constitué par six personnes par district, et cela dans tout le pays. Lors de l'enquête, les chercheurs ont procédé par la technique de l'échantillonnage à boule de neige (snowball sample). Selon le prof. Christopher Uggen de l'Université du Minnesota, Etats Unis d'Amérique, lors d'une formation sur la méthodologie de recherche faite à Kigali dans la salle de réunion de la Commission Nationale de Lutte contre le Génocide (CNLG), l'échantillonnage à boule de neige consiste à demander aux informateurs qui sont sur le terrain de fournir, à l'enquêteur, les noms des personnes à interviewer. Effectivement, les agents d'IBUKA et d'AVEGA ont aidé les chercheurs à identifier des personnes pouvant faire partie de l'échantillon. Bien plus, il y eut des entretiens avec des vice-maires chargés des affaires sociales de district, dans le but d'avoir une idée globale sur l'idéologie du génocide dans leur circonscription. Cette méthode nous a aidé à confronter les informations reçues de la population et celles des autorités pour vérifier la véracité des témoignages.

Tout au long de cette recherche, le nombre des répondants s'élevait à 180 personnes à raison de six personnes par district, soit cinq citoyens ordinaires et

une autorité principalement le/la vice-maire en charge des affaires sociales ou le maire de district. Chaque fois, les chercheurs ont fait en sorte que l'échantillon représentatif ait une bonne connaissance de l'*Etat de l'idéologie du génocide au Rwanda et son impact sur la société rwandaise : 1995-2015*. Parmi les 180 interviewés, la plupart d'entre eux étaient des rescapés du génocide.

4. Méthodes utilisées

Cette étude était basée sur l'approche qualitative des données recueillies lors des descentes sur terrain et ainsi que sur la lecture des documents pertinents.

- **Approche qualitative**

Cette méthode consiste à révéler les aspects non apparents et non manifestes et qui sont difficiles à identifier par la recherche quantitative.

Lors de l'interview, le répondant était seul, se mettait à l'aise et donnait toutes les informations nécessaires pour la recherche. Avant de commencer l'entretien, les chercheurs ont pris le temps suffisant pour expliquer aux répondants l'objectif de la recherche et la garantie de l'anonymat des informations fournies, afin de créer un climat de confiance, dans le but de pouvoir recueillir les données importantes et suffisantes pour l'étude.

Après la transcription des données recueillies par le biais des entretiens individuels, l'ensemble des données collectées étaient soumises à une analyse qualitative.

A travers les entretiens avec la population, il est important de noter que, cette recherche a permis de découvrir les causes profondes des différents actes de l'idéologie du génocide et leurs significations. Elle a également dégagé les stratégies à mettre en œuvre pour lutter contre cette idéologie en vue de l'éradiquer.

- **Approche quantitative**

Cette approche a permis de récapituler les données des répondants en pourcentage afin de produire les tableaux et les graphiques qui illustrent précisément l'état et l'évolution de l'idéologie du génocide au Rwanda selon la période étudiée.

IV. CLARIFICATION TERMINOLOGIQUE

Avant d'entamer le sujet proprement dit, il s'est avéré indispensable de clarifier d'abord certains vocables clés du champ sémantique du sujet dont il est question dans cette recherche.

1. Génocide

Un génocide est un crime extrême qui consiste en l'élimination physique intentionnelle, totale ou partielle, d'un groupe national, racial, ethnique ou religieux, en tant que tel, ce qui veut dire que ses membres sont détruits pour la raison de leur appartenance au groupe. Le génocide peut être perpétré par divers moyens, direct ou indirect. Certains juristes et historiens précisent la définition, estimant notamment que le génocide est systématique et programmé.

Pendant la deuxième guerre mondiale, les Juifs de l'Europe étaient livrés à l'extermination par l'Etat Allemand (Nazi) où plus de six millions des Juifs ont péri dans les camps de concentrations. Devant ces massacres de grande envergure, le Premier Ministre Britannique d'alors Churchill WINSTON déclara dans un discours radiophonique d'août 1941 que:

«Depuis les invasions mongoles au XIIIe siècle, on n'a jamais assisté en Europe à des pratiques d'assassinat méthodique et sans pitié à une pareille échelle. Nous

nous trouvons en présence d'un crime sans nom »³ . C'est dans ce contexte spécifique qu'un nouveau mot, génocide, a été créé pour désigner ce qui venait de se passer aux Juifs.

Etymologiquement, le mot génocide vient du grec *genos*, qui signifie genre, espèce, race, et du suffixe *cide*, venant du latin *caedere*, qui signifie tuer, massacrer. Le mot génocide a été créé en 1944 par le juriste Raphaël Lemkin⁴ pour désigner l'extermination systématique des Juifs par les nazis⁵.

D'après Raphaël Lemkin, « *le mot génocide signifie l'anéantissement délibéré et méthodique d'un groupe d'hommes, en raison de sa race, de son appartenance ethnique, de sa nationalité ou de sa religion, dans le but de le faire disparaître totalement et ce au nom d'un principe raciste ou d'une conception idéologique de ce groupe* »⁶.

Selon la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, adoptée le 9 décembre 1948 par l'Assemblée Générale des Nations Unies, dans son article II :

« Le génocide s'entend de l'un quelconque

³ http://www.herodote.net/1941_1945-synthese-76.php, consulté le 08/05/2013

⁴ Raphael Lemkin est un Juriste polonais d'origine juive qui vivait aux Etats-Unis d'Amérique.

⁵ <http://www.topie.org/Dictionnaire/Genocide.htm>, consulté le 14/11/2014.

⁶ Ibidem.

des actes ci-après commis dans l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux, comme tel:

- 1. Meurtre de membres du groupe ;*
- 2. Atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale de membres du groupe ;*
- 3. Soumission intentionnelle du groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle ;*
- 4. Mesures visant à entraver les naissances au sein du groupe ;*
- 5. Transfert forcé d'enfants du groupe à un autre groupe »⁷.*

La liste des génocides établie par les historiens est longue, pourtant, seuls trois génocides ont été entièrement reconnus par des instances internationales habilitées dépendant de l'ONU:

- 1. L'Holocauste ou le génocide des Juifs a été commis par les Nazis en Allemagne, en Europe et en Union soviétique. Ce génocide a été reconnu par le tribunal de Nuremberg créé par le Royaume-Uni, la France, l'URSS et les Etats-Unis en 1945. Il est à noter que c'est dans cette même année que l'ONU a été créée. Subséquemment, il est fondamental de mentionner que le génocide des Juifs a servi de référence pour définir ce qu'est un crime de génocide.*

⁷ *Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, adoptée le 9 décembre 1948.*

2. *Le génocide bosniaque* : Après la dislocation de la République Fédérale Socialiste de Yougoslavie au début des années 1990, les Serbes de Bosnie-Herzégovine ont pris le contrôle de la grande partie de la Bosnie orientale ce qui a conduit à l'exécution du génocide contre les Bosniaques en majorité musulmans. Le génocide bosniaque commis par des Serbes de Bosnie pendant la Guerre de Bosnie-Herzégovine de 1991-1999, a été reconnu par le Tribunal Pénal International pour l'ex-Yougoslavie (TPIY). Cette qualification a été prononcée lors du jugement de Radislav Krstić⁸, le 2 août 2001 (décision confirmée également à la chambre d'appel de la même affaire le 19 avril 2004).

3. *Le génocide perpétré contre les Tutsi au Rwanda* : Ce génocide commis par le régime du Président Théodore Sindikubwabo, a été reconnu par l'ONU, d'abord dans le rapport de la Commission des Droits de l'Homme de l'ONU le 28 juin 1994, et par la résolution 955 du Conseil de Sécurité des Nations Unies du 8 novembre 1994 portant création du Tribunal Pénal International pour le Rwanda (TPIR/ICTR). Ensuite, la reconnaissance juridique du génocide perpétré contre les Tutsi, par le Tribunal

⁸ Radislav Krstić, né le 15 février 1948, est un général serbe de Bosnie condamné par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie comme l'un des organisateurs du massacre de Srebrenica, commis contre des Bosniaques lors de la guerre de Bosnie, en juillet 1995. Le 2 août 2001, le TPIY l'a reconnu coupable de génocide et l'a condamné à 46 ans de prison pour son rôle dans le massacre de milliers de Bosniaques à Srebrenica. Cependant celui-ci fit appel de cette décision et le 19 avril 2004, la chambre d'appel le prononça non coupable de génocide mais retint l'accusation de complicité dans un génocide. Sa peine fut réduite de 11 ans.

Pénal International pour le Rwanda a été confirmée dans le jugement de Jean-Paul Akayesu le 02 septembre 1998. Cette décision a été définitivement confirmée par la Chambre d'appel du Tribunal Pénal International pour le Rwanda le 16 juin 2006, qui a dressé le constat judiciaire [ICTR-98-44- AR73(C)] concluant qu'il était « *un fait de notoriété publique* » qu'« *entre le 6 avril et le 17 juillet 1994, un génocide a été commis au Rwanda contre le groupe ethnique tutsi* », rappelant également que plus d'un million de personnes ont été tuées dans ce génocide⁹

2. Crimes de guerre, crimes contre l'humanité et leurs différences avec les crimes de génocide

Crime de guerre

Les crimes de guerre sont des violations graves du droit international humanitaire commises à l'encontre de civils ou de combattants ennemis à l'occasion d'un conflit armé international ou interne. C'est une violations qui entraînent la responsabilité pénale individuelle de leurs auteurs. Ces crimes découlent essentiellement des Conventions de Genève du 12 août 1949 et de leurs Protocoles additionnels I et II de 1977 et des Conventions de La Haye de 1899 et 1907.

⁹ Nations Unies, S/RES/2150 (2014) disponible au site internet: <http://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain /opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=537c70ce4>, consulté le 28 septembre 2015.

Les crimes de guerres ont été poursuivis pour la première fois de manière effective à la suite de la Seconde Guerre Mondiale, lors de l'établissement des tribunaux pénaux internationaux à Nuremberg et à Tokyo. Plus tard, les crimes de guerre ont été occasionnellement poursuivis devant des juridictions nationales.¹⁰

La codification la plus récente des crimes de guerre se trouve à l'article 8 du Statut de Rome de la CPI. Cet article énumère les comportements constitutifs de crime de guerre:

- i) L'homicide intentionnel;
- ii) La torture ou les traitements inhumains, y compris les expériences biologiques;
- iii) Le fait de causer intentionnellement de grandes souffrances ou de porter gravement atteinte à l'intégrité physique ou à la santé;
- iv) La destruction et l'appropriation de biens, non justifiées par des nécessités militaires et exécutées sur une grande échelle de façon illicite et arbitraire;
- v) Le fait de contraindre un prisonnier de guerre ou une personne protégée à servir dans les forces d'une puissance ennemie;
- vi) Le fait de priver intentionnellement un prisonnier de guerre ou toute autre personne protégée de son droit d'être jugé

¹⁰ <http://www.trial-ch.org/fr/ressources/droit-international/definition-des-crimes.html>, consulté le 22/12/2015

- vii) régulièrement et impartialement;
- viii) La déportation ou le transfert illégal ou la détention illégale;
- viii) La prise d'otages.

Les crimes de guerre peuvent être perpétrés par des civils ou des combattants contre leurs ennemis, ces derniers pouvant être eux même civils ou combattants. Mais les crimes de guerre ne peuvent être commis à l'encontre des membres de leurs forces armées ou de leur propre population civile.

Ces crimes sont imprescriptibles devant les juridictions internationales¹¹, mais également devant de nombreuses juridictions nationales sur la base de traités internationaux comme la Convention sur l'imprescriptibilité des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité de 1968.

Crimes contre l'Humanité

L'expression « *crime contre l'humanité* » a été utilisée pour la première fois en 1915 dans une note diplomatique au sujet du massacre des Arméniens dans l'Empire ottoman. Cette notion a été conceptualisée et juridiquement définie en 1945 dans la Charte du Tribunal militaire international de Nüremberg.

Selon l'article 6(c) de la Charte du Tribunal militaire international de Nüremberg, les Crimes contre

¹¹ Article 29 du statut de Rome de la CPI

l'Humanité désignaient:

*« l'assassinat, l'extermination, la réduction en esclavage, la déportation, et tout autre acte inhumain commis contre toutes populations civiles, avant ou pendant la guerre, ou bien les persécutions pour des motifs politiques, raciaux ou religieux, lorsque ces actes ou persécutions, qu'ils aient constitué ou non une violation du droit interne du pays où ils ont été perpétrés, ont été commis à la suite de tout crime rentrant dans la compétence du Tribunal, ou en liaison avec ce crime »*¹².

La définition récente de crimes contre l'humanité a été codifiée à l'article 7 du Statut de Rome de la CPI. L'article 7 du Statut de Rome établit une liste non-exhaustive d'actes pouvant être qualifiés de crimes contre l'humanité, lorsqu'ils sont commis dans le cadre d'une « *attaque généralisée ou systématique, lancée contre toute population civile, et en connaissance de cette attaque* » :

- i) Meurtre ;
- ii) Extermination ;
- iii) Réduction en esclavage ;
- iv) Déportation ou transfert forcé de population ;

¹² Article 6 (c) de la Charte du Tribunal militaire international de Nüremberg

- v) Emprisonnement ou autre forme de privation grave de liberté physique en violation des dispositions fondamentales du droit international;
- vi) Torture ;
- vii) Viol, esclavage sexuel, prostitution forcée, grossesse forcée, stérilisation forcée ou toute autre forme de violence sexuelle de gravité comparable ;
- viii) Persécution de tout groupe ou de toute collectivité identifiable pour des motifs d'ordre politique, racial, national, ethnique, culturel, religieux ou sexiste au sens du paragraphe 3, ou en fonction d'autres critères universellement reconnus comme inadmissibles en droit international, en corrélation avec tout acte visé dans le présent paragraphe ou tout crime relevant de la compétence de la Cour ;
- ix) Disparitions forcées de personnes ;
- x) Crime d'apartheid ;
- xi) Autres actes inhumains de caractère analogue causant intentionnellement de grandes souffrances ou des atteintes graves à l'intégrité physique ou à la santé physique ou mentale.

Selon la Convention sur l'imprescriptibilité des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité de 1968, les crimes de guerre sont commis pendant la guerre tandis que les

crimes contre l'humanité ne sont pas limités au temps de guerre. Ces crimes, qu'ils soient commis en temps de guerre ou en temps de paix, sont imprescriptibles.

La différence de crimes de génocide avec les crimes ci haut expliqués, c'est « l'intention spécifique de détruire un groupe ethnique, racial, national ou religieuse, en *tout ou en partie* ». En examinant le caractère intentionnel, le génocide requiert deux éléments: l'auteur du crime doit avoir agi dans le but de détruire un groupe protégé, en tout ou partie. La destruction doit viser « *un groupe comme tel* » et les crimes doivent avoir été commis contre les victimes en raison de leur appartenance à un groupe.¹³

3. Etapes du génocide

Comprendre le processus génocidaire est l'une des étapes les plus importantes dans la prévention de futurs génocides.

Selon Gregory Stanton, le président de Genocide Watch, le génocide est le résultat d'un processus qui se développe généralement en dix étapes prévisibles. Comme l'écrit Lecomte, ces différentes étapes, nettement perceptibles dans les discours, dans les mesures administratives et les textes, dans les opérations militaires, illustrent le caractère organisé et systématique du génocide¹⁴.

¹³ <http://www.trial-ch.org/fr/ressources/droit-international/definition-des-crimes.html>, consulté le 22/12/2015

¹⁴ Lecomte J.M., *Teaching about the Holocaust in the 21st century*. Strasbourg, Council of Europe Publishing, 2001, p.50

1. Classification

La première étape du processus génocidaire est donc celle de « *classification* ». La classification distingue les personnes entre « *nous* » et « *eux* », selon l'origine ethnique, la race, la religion ou la nationalité. Parfois, les caractéristiques physiques - couleur de la peau ou la forme du nez - deviennent des symboles de classification.

L'un des risques dans ce genre de pensée dualiste est de glisser sans justification de la description au jugement. Il est aisé de passer du descriptif - « *nous par rapport à eux* » - au fait de juger - « *nous valons mieux qu'eux* ». Rapidement, la différenciation entre « *nous* » et « *eux* » devient une inégalité. C'est le début du processus génocidaire¹⁵.

Des marques de distinction ethnique sont socialement imposées par des groupes sur leurs propres membres. Ce sont ceux qui sont souvent au pouvoir ou en position d'autorité, qui définissent l'autre, les victimes. Les victimes, comme les Juifs en Europe, les Tutsi au Rwanda n'avaient aucun pouvoir sur cela.

Définir quel est cet autre est un préalable déterminant du génocide. La définition de départ est double : il s'agit d'opposer « *race juive* » et « *race aryenne* ». De la même manière au Rwanda, le colonisateur Belge opposera

¹⁵ Whitehorn A., *Génocide : étapes et phases*, Hybrid, 2009 ; disponible au site web <http://armeniantrends.blogspot.com/2010/10/genocide-etapes-et-phases-steps-and.html> , consulté le 02 novembre 2015

systématiquement « *Hutu* » et « *Tutsi* » de 1926 à 1957 à des fins de simple domination politique, tout comme les gouvernements qui se sont succédés au Rwanda jusqu'en 1994 ont maintenu cette pratique pour les mêmes raisons.

2. *Symbolisation*

Le groupe dominant attribue des surnoms ou d'autres sobriquets aux membres des autres groupes pour les déshumaniser ou leur nier certains droits. Le groupe à haïr est associé à un symbole qui représente la haine du groupe dominant. Le groupe visé utilise un symbole spécifique comme partie intégrante de ses pratiques: port de foulard, croix, insignes, tenues vestimentaires, signes.... C'est le fait par exemple de nommer les gens « *Juifs* » ou « *Tsiganes* » et de les distinguer par des couleurs ou des vêtements spéciaux : l'étoile jaune pour les Juifs sous le régime Nazi. C'est aussi le cas de distinguer les « *Hutu* » et « *Tutsi* » au Rwanda par la morphologie physique et les cartes d'identité, à mention dite raciale ou ethnique, mises en place par le colonisateur belge, au début des années 1930, à la suite d'une réforme administrative à caractère ethnique, détruisant les facteurs de l'harmonie, et contribuant à l'entretien d'une culture de génocide.

3. *Exclusion*

Le groupe des extrémistes nie les droits des autres. Les extrémistes viennent à dominer grâce à une

idéologie d'exclusion qui priverait les membres des autres groupes de leurs droits. Des lois de ségrégation et d'exclusion sont promulguées. Ainsi par exemple, la loi de Nuremberg de 1935 dans l'Allemagne nazie qui dépouillait les Juifs de leur citoyenneté allemande, et interdisait au gouvernement et aux universités de les employer. Les Juifs étaient interdits d'accéder à de nombreuses professions libérales où ils étaient de façon traditionnelle fortement représentés (médecins, avocats...). Au Rwanda, les dix commandements des Bahutu publiés dans le Journal Kangura no 6 du décembre 1990 interdisaient le mariage avec les Tutsi et toute autre sorte de relation avec *Umututsikazi* (femme ou fille Tutsi). Le quota ethnique avait été imposé pour limiter l'accès des Tutsi aux fonctions publiques et à l'enseignement secondaire et supérieur¹⁶.

Ainsi, la discrimination, les inégalités, le manque de représentation économique ou politique, l'exclusion, l'injustice, les difficultés d'accès à l'emploi et à l'éducation, etc., renforcent la prédisposition du groupe dominant à commettre le génocide sur un autre qualifié « *d'inferieur* », même si ces facteurs ne sont pas des raisons suffisantes pour expliquer le génocide.

4. Déshumanisation

Le groupe qui se croit supérieur nie le droit d'exister ou les

¹⁶ Mukimbiri J., «Les sept étapes du génocide au Rwanda», in : *Journal of International criminal justice*, vol. 3, Oxford University Press, 2005, p. 13.

droits (égaux) à l'autre groupe qui est vu comme inférieur (groupe des victimes). Les membres du groupe victime présentés comme inférieur sont assimilés à des animaux, des insectes ou des maladies, de la vermine, de l'ennemi, etc., et deviennent une cible de mépris et de colère.

A cette étape, la propagande haineuse se fait à travers les moyens de communication de masse comme la radio, la télévision, les journaux, etc., pour harceler le groupe des victimes. Il s'agit de les livrer à la vindicte de l'«*autre*» population par des discours qui stigmatisent les victimes et encouragent le groupe dominant à les persécuter. Par conséquent, chasser ou assassiner devient une chose banale qui reste impunie parce que les victimes ne sont plus considérées comme des êtres humains.

Pourtant, ces discours stigmatisant ne devraient pas être tolérés au nom de la «*Liberté d'expression*». Les dirigeants locaux et internationaux devraient condamner ces discours de la haine et les rendre culturellement inacceptables. Toute personne qui profère la haine devrait être punie par la loi. De même, les médias qui incitent à la haine doivent être interdits et la propagande haineuse prohibée pour pouvoir y mettre fin.

5. Organisation

Le génocide est toujours organisé, en général par l'État, souvent en utilisant des milices pour veiller au déni des responsabilités de l'État. Parfois, l'organisation est

informelle ou décentralisée. Des unités spéciales de l'armée locale ou des milices sont souvent entraînées et armées. Des plans sont conçus en vue de perpétrer des meurtres génocidaires. Parfois, l'organisation est informelle ou décentralisée. Comme l'écrit Alison Des Forges, à l'heure du génocide perpétré contre les Tutsi, il est procédé à des supercherie plurifonctionnelles :

« Les autorités militaires, administratives et politiques se lancèrent dans une entreprise de supercherie, avec trois objectifs en tête : tromper les étrangers de façon à éviter les critiques et peut-être même obtenir un soutien, leurrer les Tutsi pour les tuer plus facilement, et manipuler les Hutu pour qu'ils participent énergiquement au génocide programmé »¹⁷.

A cette étape, les bourreaux sont idéalisés, tandis que les victimes sont rabaissées.

6. Polarisation

Les extrémistes œuvrent à la séparation des groupes ou des ethnies. Les extrémistes amplifient les différences entre les groupes. Ils diffusent des messages qui incitent à la haine. Dans le cas de l'Holocauste en Europe et du génocide perpétré contre les Tutsi au Rwanda, la propagande a joué un grand rôle dans la sensibilisation de la population à la haine envers le groupe cible. La

¹⁷Des Forges A., *Aucun témoin ne doit Survivre. Le génocide au Rwanda*, Éditions Karthala, Paris, 1999, p. 297

presse écrite, la radio et les rassemblements publics étaient couramment utilisées pour diffuser des messages déshumanisants, encourageant les membres de la communauté à la fois à la haine et au meurtre des victimes. En plus, on observe la mise en place de pratiques interdisant l'interaction sociale entre les groupes comme l'interdiction non écrite aux officiers militaires Hutu d'épouser des filles Tutsi. Les membres modérés du groupe extrémiste, susceptibles de mettre fin à cette propagande, sont les premiers à être arrêtés et tués.

7. Préparation

Un génocide requiert une préparation importante et est soigneusement planifié. Des réunions sont organisées par les dirigeants. Il s'agit notamment de la réunion de Wannsee du 20 Janvier 1942 à Berlin, dirigée par Heydrich Eichman, où les dirigeants nazis envisagent la solution finale à la question Juive. Au Rwanda, l'Akazu, dirigée par Théoneste Bagosora et l'épouse du Président Habyarimana, Agatha Kanziga, ont organisé des réunions dès 1992 pour planifier le génocide contre les Tutsi ¹⁸.

8. Persécution

Les victimes sont identifiées et séparées du reste de la population en raison de leur appartenance ethnique

¹⁸ Gregory Stanton, « Why Do People commit Genocide and What Can We Do To Stop It? », in : Jean-Damascène Gasanabo et al., *Confronting Genocide in Rwanda: Dehumanization, Denial and Strategies for Prevention*, Bogota, Apidama Editions LtD, 2015, P.45

ou religieuse. Des listes de victimes à éliminer sont établies. Les membres du groupe des victimes sont obligés de porter des symboles identificateurs et sont souvent isolés. Leurs biens sont confisqués.

9. *Extermination*

La neuvième et ultime étape est celle de la destruction massive, l'extermination du groupe cible qui sera qualifiée de « *génocide* ». Les forces armées œuvrent de concert avec les milices pour faire la mise à mort. L'extermination se fait en plein jour comme si les victimes ne font plus partie du genre humain. Les jeunes enfants et les femmes enceintes ne sont pas épargnés et sont systématiquement massacrés. Ce qui permet aux génocidaires de s'assurer que le groupe ciblé n'a pas d'avenir.

Les génocidaires ridiculisent souvent les victimes avant de les tuer. L'humiliation ritualisée prend place afin de déshumaniser davantage les victimes, avant leur mort. Cela est souvent réalisé en déshabillant les jeunes femmes, les mères et même les grands-mères. Pendant l'exécution du génocide commis contre les Tutsi au Rwanda, des autorités encourageaient les Tutsi à se regrouper dans des lieux publics, dont des temples, bâtiments administratifs, des écoles, sites sur lesquels ils avaient pris l'habitude de se réfugier lors de chaque pogrom depuis 1959 ; non pas dans le but de les sauver mais plutôt de les tuer facilement.

A ce stade, seule une importante et rapide intervention armée peut arrêter le génocide.

10. Dén

Le déni est la dernière étape du processus génocidaire. Comme Gregory Stanton l'a observé, le déni suit toujours un génocide. Les auteurs du génocide nient l'avoir commis, blâment souvent les victimes pour ce qui s'est passé et inversent les responsabilités ; les génocidaires reprochent aux victimes leur déloyauté, les accusant même d'être responsables de leur propre extermination. Ils creusent souvent des fosses communes, tentent de détruire les preuves de leurs crimes comme brûler les corps ou déplacer les preuves vers des endroits plus reculés. Souvent, des actions violentes sont menées pour réduire au silence des témoins potentiels pour empêcher l'éclosion de la vérité et la poursuite devant la justice des criminels.

Les génocidaires bloquent les enquêtes sur les crimes commis. Souvent, ils fuient à l'étranger où ils espèrent demeurer en toute impunité. Avec la volonté politique tant nationale qu'internationale de les arrêter et de les poursuivre, certains d'entre eux peuvent être traduits en justice. La réponse au déni est une peine octroyée par un tribunal international ou des tribunaux nationaux.

Toutes ces étapes du génocide démontrent clairement que le génocide n'est pas un accident. Mettre en œuvre un génocide requiert donc une longue préparation du groupe dominant, lequel a les moyens de commettre le génocide, avec l'aval de l'Etat. Les génocidaires se sont nourris d'une idéologie de la haine, idéologie du génocide entretenue depuis longtemps.

4. Idéologie du génocide

La Constitution de la République du Rwanda du 04 juin 2003 telle que révisée et adoptée par référendum du 17 et 18 décembre 2015, respectivement aux points suivants de son préambule, réaffirme la volonté de lutter contre le génocide, son idéologie et exhorte la promotion des droits de l'homme et déclare ce qui suit:

« Nous, Peuple Rwandais,

Conscients du génocide perpétré contre les Tutsi qui a décimé plus d'un million de fils et filles du Rwanda et conscients du passé tragique qu'a connu notre pays;

Reconnaissant que la paix, la sécurité, l'unité et la réconciliation du peuple rwandais sont les piliers de développement;

Déterminés à prévenir et réprimer le crime de génocide, combattre le négationnisme et le révisionnisme du génocide, éradiquer l'idéologie du génocide et toutes ses

manifestations ainsi que les divisions et discriminations basées sur l'ethnie, la région ou autres.

Comme on le voit bien dans la Constitution de 2003 le Rwanda se soit engagée à la lutte contre l'idéologie du génocide et toutes ses manifestations, ce n'est qu'en 2008 que l'idéologie du génocide a été reconnue comme un crime. Dès lors, une loi spécifique sur l'idéologie du génocide a été initiée. Cette loi n°18/2008 portant répression du crime d'idéologie du génocide fut adoptée le 23/07/2008. C'est dans ce cadre que l'idéologie du génocide a été définie et proscrite par la législation. Afin de mieux définir le crime d'idéologie du génocide et les autres infractions connexes, cette loi a été modifiée en 2013 par la loi n° 84/2013 du 11/09/2013 relatif au crime d'idéologie du génocide et autres infractions connexes, publié dans le Journal Officiel de la République du Rwanda n°43bis du 28/10/2013.

Selon l'Article 3 de la loi n° 84/2013 du 11/09/2013 relatif au crime d'idéologie du génocide et autre infractions connexes :

« L'idéologie du génocide est un acte intentionnel, posé en public, soit par voie orale, écrite ou par vidéo ou tout autre moyen mettant en évidence qu'une personne est caractérisée par des pensées basées sur l'ethnie, la religion, la nationalité ou la race et visant à :

*1° préconiser la Commission du génocide
2° soutenir le génocide ».*

Cette nouvelle loi permet de clarifier les éléments constitutifs du crime d'idéologie du génocide. Dorénavant, pour qu'il y ait idéologie du génocide, il faut qu'il y ait l'intention coupable (de commettre le crime de génocide) et il faut aussi que les faits soient commis en public. Ce qui signifie que les actes ou propos doivent se dérouler en présence ou dans un lieu accessible par plus d'une personne outre l'auteur des faits. De ce qui précède, cela sous-entend non seulement la rue ou un lieu public, mais aussi le cercle familial.

Il est à signaler également que les peines encourues ont également été réduites, conformément au nouveau Code pénal rwandais qui a réduit l'ensemble des sanctions. Le crime d'idéologie du génocide est désormais passible de cinq à neuf ans d'emprisonnement maximum, contre 25 ans auparavant¹⁹.

5. Infractions connexes à l'idéologie du génocide

La loi n° 84/2013 du 11/09/2013 relatif au crime d'idéologie du génocide et autres infractions connexes identifie différentes infractions connexes à l'idéologie du génocide notamment : « Incitation à commettre le génocide », « Négationnisme du génocide », « Minimisation du génocide », « Justification du

¹⁹ «Loi Organique N° 01/2012/OL du 02/05/2012 portant code pénal», in : Journal Officiel de la République du Rwanda, n° Spécial du 14 juin 2012, Kigali, Article 135.

génocide », « Dissimulation et altération des preuves du génocide ou d'autres crimes contre l'humanité », « Vol ou destruction de corps des victimes du génocide », « Démolition d'un site mémorial ou d'un cimetière des victimes du génocide » ainsi que « Violence contre un rescapé du génocide ».

Selon l'article 4 de cette loi, *l'incitation à commettre le génocide* est tout acte commis en public avec l'intention d'encourager, d'influencer, de pousser ou de contraindre autrui à commettre le génocide.

L'article 5 énumère les actes constitutifs du crime de *négationnisme du génocide*. Cet article stipule que le négationnisme du génocide est tout acte intentionnel commis en public visant à :

- 1° indiquer ou expliquer qu'un génocide n'en est pas un ;
- 2° déformer la vérité sur un génocide dans le but de tromper le public ;
- 3° affirmer qu'il y a eu un double génocide au Rwanda ;
- 4° déclarer ou expliquer que le génocide perpétré contre les Tutsi n'a pas été planifié.

L'article 6 définit la *minimisation du génocide* comme tout acte intentionnel manifesté en public visant à :

- 1° minimiser la gravité ou les conséquences du génocide ;

2° minimiser les méthodes par lesquelles le génocide a été commis.

Selon l'article 7, la *justification du génocide* est tout acte intentionnel commis en public, qui vise à :

- 1° glorifier le génocide ;
- 2° soutenir le génocide ;
- 3° légitimer le génocide.

Selon l'article 8, la *dissimulation ou l'altération de preuves d'un génocide ou d'autres crimes contre l'humanité* est tout acte intentionnel qui dégrade ou fait disparaître les preuves ou les informations concernant le génocide ou autres crimes contre l'humanité.

Selon l'article 9, réservé au *vol ou destruction de corps des victimes du génocide* ; le vol ou la destruction de corps des victimes du génocide est tout acte intentionnel commis qui tend à profaner les corps des victimes du génocide.

Selon l'article 10 consacré à la *démolition d'un site mémorial ou d'un cimetière des victimes du génocide*, cet article stipule que la démolition d'un site mémorial ou d'un cimetière des victimes du génocide est tout acte intentionnel qui tend à profaner, faire écrouler, fendre, endommager un site mémorial ou un cimetière des victimes du génocide, signes d'un site mémorial ou d'un cimetière des victimes du génocide ou à commettre une profanation d'un site mémorial ou d'un cimetière des victimes du génocide.

L'article 11 énonce la *violence contre un rescapé du génocide*, il précise que c'est un comportement ou tout acte intentionnel qui consiste à harceler une personne, l'intimider, la déshumaniser, la ridiculiser, se vanter à ses dépens, la railler, l'insulter ou à détruire ses biens au seul motif qu'elle est rescapée du génocide.

Comme la loi n° 84/2013 du 11/09/2013 relatif au crime d'idéologie du génocide et autres infractions connexes le précise, quiconque commet un des actes prévus aux articles 3 à 11 de la présente loi est puni conformément aux principes généraux et les peines prévus par la Loi Organique portant Code Pénal.

Conformément à cette législation, toute personne qui commet un crime d'idéologie du génocide et autres infractions connexes est passible d'un emprisonnement de plus de cinq ans à neuf ans et d'une amende de cent mille (100.000) à un million (1.000.000) de francs rwandais²⁰.

²⁰ Code pénal du Rwanda, *op cit*, 2012, Kigali, Article 135.

V. THESE HAMITIQUE COMME ORIGINE DE L'IDEOLOGIE DU GENOCIDE AU RWANDA

Pour saisir adéquatement d'idéologie du génocide au Rwanda, il importe de faire un rappel sur la genèse et le développement de cette idéologie. Il s'agit de montrer comment la lecture ethnographique a précédé le processus de construction d'une idéologie qui a cristallisé les catégories hutu-tutsi en « *ethnies* » antagonistes.

Dès la préhistoire, le Rwanda constituait une entité nationale formée de trois catégories sociales solidement unies (souvent appelées à tort) *ethnies* : les Twa, les Hutu et les Tutsi. Vers la fin du XIXe siècle, les premiers européens (explorateurs, colonisateurs et missionnaires) visitèrent le Rwanda. Ces derniers furent non seulement intéressés par la population mais aussi par son organisation politique.

Durant cette période de colonisation, les hypothèses du mythe hamitique et bantou ont fait l'objet de nombreux écrits. Comme l'écrit Bangamwabo, des européens qui ont parcouru le Rwanda et le Burundi, et d'autres qui n'y ont pas mis les pieds ont analysé ce thème²¹. Ainsi, cela a conduit les coloniaux, puis plus tard, des historiens et anthropologues de métier à s'intéresser à la population rwandaise et à son histoire. Selon Chrétien, leurs écrits sont d'une valeur inégale mais en général,

²¹ Bangamwabo F. X. et al., *Les relations interethniques au Rwanda à la lumière de l'agression d'octobre 1990, 1991*, E U R, Ruhengeri, 1991, p.21

ils sont nourris de préjugés raciaux et d'idéologies ethnocentristes qui firent que leurs observations et leurs analyses reproduisaient des reconstructions subjectives à travers lesquelles, comme dans un miroir malheureusement déformant, ils reconnaissaient des qualités à la culture rwandaise dans ce qu'elle avait de semblable à la leur²².

L'hypothèse hamite présentait l'idée selon laquelle toute forme de civilisation et d'évolution connue au Rwanda était l'œuvre des Hamites-Tutsi-étrangers, tandis que le mythe bantou montrait que les Hutu-Bantous étaient des autochtones du Rwanda.

1. Idéologie du mythe hamitique sur les origines différentes des Rwandais

Durant le XXe siècle, les Hutu comme les Tutsi ont été l'objet des nombreux écrits à propos de leurs origines. Les Hutu étaient appelés Bantous venus au Rwanda probablement du Cameroun ou du Nigeria bien avant les Tutsi, tandis que ces derniers étaient considérés comme un peuple hamite qui serait venu d'Abyssinie, aujourd'hui Ethiopie, Egypte et Erythrée. Ainsi, selon les écrivains européens, ils auraient emprunté des itinéraires qui ont été tentés d'être expliqués.

A l'arrivée des Européens au Rwanda, de multiples écrits furent diffusés au sujet des termes hamite et

²² Bangamwabo F. X. et al., *op. cit.* 1991, p.21

bantou mais avec une autre connotation car le facteur linguistique n'était pas utilisé. Les tenants du mythe hamitique et du mythe bantou se sont attachés surtout sur la morphologie et les activités économiques pour tracer l'itinéraire migratoire de ces différentes catégories de la population rwandaise. Les Européens se sont attelés à montrer les différences entre les catégories sociales existant au Rwanda avec l'itinéraire qu'ils avaient suivie pour arriver dans la région, comme nous le lisons dans le livre de Pages :

« D'où sont venus les Hamites ? On ne le sait pas exactement. Il est vraisemblable qu'ils sortirent du Nkore, qui fait actuellement partie du Protectorat de l'Uganda. On est d'accord pour dire qu'ils débouchèrent du Ndorwa, par le Nord-Est et qu'ils séjournèrent quelque temps au lieu-dit Mutara, dont il est souvent parlé dans les récits et les légendes »²³.

Selon les écrits des colons, les différentes catégories de la population rwandaise ne pouvaient pas venir d'une même région. Les Batutsi furent assimilés à des immigrants hamites venus du Nord-Est de l'Afrique. Selon Pages, les Tutsi apparaissaient comme des conquérants venus (.....) des plateaux d'Abyssinie. Dans cette perspective, ils étaient considérés comme les descendants lointains de la race blanche ou des races

²³ Pages A., *Un Royaume hamite au centre de l'Afrique*, Librairie Falt Fils, Bruxelles, 1933, p.74

asiatiques²⁴. Les Bahutu étaient assimilés aux Bantu, dont le foyer d'origine serait la région de la Bénoué selon Greenberg, ou le Shaba actuel selon Guthrie. Greenberg écrit en 1954 que les Hutu communément appelé Bantous seraient venus du Nigeria et du Cameroun, plus précisément dans la vallée de la moyenne Benue au Nigeria²⁵. Enfin, les Twa étaient supposés être les autochtones : chasseurs et collecteurs de fruits et de graines qui peuplent les hautes montagnes de l'Ouest et du Nord. Ils sont classés parmi les premiers habitants du Rwanda. Pour ces derniers, il n'est pas du tout nécessaire de tracer leur itinéraire car ils sont considérés comme les autochtones de l'Afrique, et donc du Rwanda. Malouf montre dans son livre que les Twa sont répartis en plusieurs petits groupes. Les uns sont au Rwanda, les autres au Burundi, les autres dans la forêt de la RDC, du Gabon, du Congo, du Cameroun et de la Centrafrique²⁶.

Dans le cadre de donner des arguments solides à leur hypothèse, les tenants du mythe hamite et bantou se sont servis des traits de ressemblances pour montrer l'origine éthiopienne et égyptienne des Tutsi. La plupart des Européens qui visitèrent le Rwanda et certains pays de la corne de l'Afrique constatèrent « *une série de ressemblances entre le Rwanda et l'ancienne Egypte* »²⁷.

²⁴ Pages A., op. cit., p. 8

²⁵—Greenberg J., « Etude sur la classification des langues africaines », In : *Bull. de l'I. F. A.*, n°16, 1954, pp.83-142

²⁶ Malouf A., *Les identités meurtrières*, Grasset, Paris, 1988, p.113

²⁷ D'Hertefeldt M., *Les anciens royaumes de la zone interlacustre méridionale Rwanda, Burundi*, Buha, MRAC, Tervuren, 1962, pp.166-167

En essayant de comparer certains éléments égyptiens et rwandais sur les plans culturels, institutionnels et physiques, ils se sont laissés aisément convaincre que les trois classes sociales du Rwanda avaient une origine différente²⁸. C'est ainsi que plusieurs ouvrages ont été publiés à propos de la population rwandaise dont la plupart confirmaient l'origine Hamite des Tutsi et l'origine Bantou des Hutu. Comme l'écrit Gahama: « *Les Wahinda - Watutsi étaient sans doute des proches parents des pharaons d'Égypte et les Wahutu et les Watwa étaient de la même famille que les nègres* »²⁹. Toutefois, les ressemblances qu'on pouvait trouver dans la société rwandaise et Égyptienne sont maigres pour convaincre les origines étrangères des Rwandais.

Tous les auteurs sur l'histoire de la population rwandaise ont montré un soi-disant ordre d'arrivée des Rwandais sur leur territoire. Del Pérudia³⁰ et De Lacger³¹ sont convaincus que les Twa sont des « *autochtone* » et leur principale activité serait la chasse et la cueillette. Quant aux Hutu, les écrits disent qu'ils seraient arrivés au Rwanda en deuxième lieu et se seraient mis à défricher la forêt afin de trouver des terrains à cultiver. Enfin, les Tutsi étaient décrits comme étant les derniers immigrants venus d'ailleurs de date récente pour ensuite conquérir et dominer tout le pays. A l'instar des autres auteurs, d'Hertefeldt écrit que les Tutsi, pasteurs

²⁸ D'Hertefeldt M., *op. cit.*, p 171

²⁹ Gahama J., *Le Burundi sous l'administration belge: la période du mandat (1919-1939)*, Karthala, Paris, 1983, p. 280

³⁰ Del Perudia P., *Les derniers rois mages*, Paris, Gallimard, 1970, p.13

³¹ Lacger L. (de), *Rwanda*, Kabgayi, 1959, p. 41

de grands troupeaux de bétail à longues cornes sont les derniers venus au Rwanda³².

Ryckmans cité par Gahama critiqua cette conception sans pour autant trouver non plus la solution au problème des origines des différentes catégories sociales:

« Quoi qu'il en soit, personne ne croit que les Batutsi soient arrivés seuls : tous sont d'accord pour affirmer qu'ils ont coexisté de tout temps, dans le pays, avec les Bahutu, ou conquis le pays à leur tête mais l'hypothèse d'une invasion par les Batutsi n'est admise par personne (...) »³³.

De ce qui précède, Nyagahene a montré que les données récentes fournies par la linguistique et l'archéologie ont bouleversé cette thèse coloniale : elles ont démontré que les trois composantes de la société rwandaise ne viennent pas d'ailleurs mais sont bel et bien originaires de la région des Grands Lacs en ces termes :

« Toutes ces données de l'archéologie quoi qu'encore réduites, peuvent nous permettre d'ores et déjà de sortir des anciens mythes et idéologie jadis en cours. Le pastoralisme ne peut plus être lié à des populations hamites (ou ethiopiens) d'arrivée récente. La métallurgie du fer elle-même comme l'a démontré P. de

³² D'Hertefelt M., *Les anciens royaumes de la zone interlacustre méridionale Rwanda, Burundi, Buha*, MRAC, Tervuren, 1962, p.17

³³ Gahama J. *op cit.*, 1983, p. 280

Maret ne doit pas être liée automatiquement au phénomène des migrations bantous, tout comme l'agriculture d'ailleurs. Quoiqu'il en soit nous voyons qu'entre le premier millénaire avant notre ère et le 10e siècle après J.C. tous les éléments technologiques de production économique (agriculture, élevage, métallurgie, poterie) sont tout à fait établis dans le pays »³⁴.

Eu égard à ce qui précède, il est aberrant de partir des différences physiques ou des fonctions et des traits de ressemblances pour expliquer les origines du peuplement. La thèse hamitique qui a été produite par la colonisation européenne, qui l'a refondu, a contribué à fausser l'histoire du Rwanda.

2. Idéologie du mythe hamitique comme un outil de discrimination et d'exclusion

Vers la fin du 19ème siècle, le mythe hamite achevait de faire bon ménage avec les idées racistes au Rwanda. Le mythe fondateur « *Gihanga* » et les références claniques qui portaient le flambeau d'une identité organique commune étaient progressivement et complètement brouillés. Les Tutsi étaient à la fois considérés comme des pasteurs hamites venus d'Ethiopie et sont venus au Rwanda assujettir les Hutu. Le célèbre Gobineau cité par Oliakov affirmait, lui, que le Hamite était un métis supérieur, un sublime dégénéré, c'est-à-dire un Blanc

³⁴ Nyagahene A., *Les relations interethniques au Rwanda à la lumière de l'agression d'octobre 1990*, E.U.R., Ruhengeri, 1991, pp.29-30

devenu un faux Noir³⁵.

La thèse hamitique considérait que tout ce qui était à un stade avancé de civilisation dans la société africaine était une invention de populations autres que bantoues, désignées par le terme *Hamite*. En arrivant au Rwanda, les colons trouvèrent un royaume bien structuré, et différents types de population qui ne répondaient pas à l'image caricaturale du noir popularisée. Ainsi, ils attribuèrent cette civilisation aux Hamites, et présentèrent les Tutsi comme des envahisseurs, étrangers et conquérants Hamites. C'est-à-dire tout ce qui relevait de l'intelligence, du savoir-faire, tout ce qui était bien ordonné, bien organisé ne pouvait être que de leur ressort.

Dans la plupart de leurs ouvrages, ils ont décrit la domination hamite des Batutsi-seigneurs sur la masse des Bahutu-serfs. A ce propos, Vanhove affirmait que « *L'aristocratie Mututsi, d'origine hamite domine la masse des Bahutu, qui sont les Bantous* »³⁶. C'est ainsi que dans leurs écrits, on pouvait y lire des idées qui ont semé la zizanie entre les Rwandais. C'est le cas par exemple de la lettre de Mgr Hirth adressée à Mgr Livinhac : « (...), *Le pays était asservi par les Batutsi ou Baima, le reste de la population les Bahutu, étaient*

³⁵ Oliakov, *Le mythe aryen. Essai sur les sources du racisme et des nationalismes*, Complexe, nouvelle édition augmentée, Paris, 1994.

³⁶ Vanhove J., *Essai de droit coutumier du Rwanda*, M. Hayer, I.A.R.B. Bruxelles, 1941, p.103

absolument esclaves »³⁷.

D'après Mgr Classe, « *les Tutsi sont nés pour commander, ils ont un vrai sens du commandement et un tact politique réel* »³⁸. De cette raison, Sandrart exprima que le Tutsi était d'« *un esprit subtil* » et que c'était cela qui l'avait rendu maître du Hutu³⁹. Ce dernier sera considéré comme « *race primitive* » notamment par Mathieu, député socialiste belge en 1920 et comme une race dont « *l'intelligence est encore en sommeil* »⁴⁰

Partant de ces idées, les colonio-missionnaires traitèrent les Hutu et les Tutsi différemment. Ils décrivaient les Tutsi comme des étrangers, l'ethnie supérieure, et comme des leaders naturels qui devraient donc faire l'ensemble de la classe dirigeante, tandis que le Hutu inférieure, les populations autochtones, devrait devenir une classe marginale permanente. Les réformes administratives réalisées au Rwanda depuis 1926 par l'administration belge créaient ainsi une situation qualifiée de « *monopole tutsi* ».

³⁷ «Lettre de Mgr. Hirth à Livinhac», Le 20 février 1900, in : *Dialogue*, n°57, 1976, p. 82

³⁸ Classe L., « Notes sur le Rwanda (à propos du morcellement de ce pays) », manuscrit polycopié, remis au cabinet du ministre le 14 octobre 1921

³⁹ Sandrart G., « Rapport de Kibungu en 1933 » : in Papiers Derscheid, 1933

⁴⁰ Mathieu, « La conférence de Londres sur l'Urundi et le Ruanda », in: *Tribune Congolaise*, 15 décembre 1920.

Dans la fixation de ce monopole, l'influence de Mgr Classe fut déterminante. C'est ainsi que les colons commencèrent à exclure les Hutu des écoles et de l'administration.

Vers les années 1920 les colo-missionnaires créèrent des écoles officielles qui étaient réservées exclusivement aux fils des chefs, pour former les auxiliaires de l'administration. Mgr Classe estimait que la jeunesse aristocratique, choisie parmi les « véritables *Mfura* » c'est-à-dire la haute noblesse, « *race supérieure* » de « *chefs-nés* » devait être instruite autrement que les gens venus au monde pour être des subalternes ou exploités⁴¹. C'est ainsi que les écoles officielles de Gatsibo, Ruhengeri, Rukira et Cyangugu étaient réservées exclusivement aux Tutsi. Selon le rapport sur l'administration belge du Ruanda-Urundi de 1929 : « *Au Ruanda, les écoles de l'administration sont strictement réservées aux fils et aux notables de race Mututsi* »⁴².

En outre, il y avait une autre école de Nyanza qui n'admettait pas les fils de Hutu qui n'étaient pas nantis d'un commandement. Le rapport sur l'administration belge du Ruanda-Urundi en 1925 le confirme en ces termes : « *En 1925, l'école des fils de chefs de Nyanza comptait 349 élèves recrutés exclusivement parmi la*

⁴¹ Ntezimana E., *Institutions et peuple, L'Eglise Catholique et l'évolution politique, sociale et culturelle du Rwanda depuis 1945*, thèse de doctorat, Aix en Provence, Univ.de Provence, 1976, p.57

⁴² *Rapport sur l'administration du Ruanda-Urundi pendant l'année 1929*, Bruxelles, 1930, p.62

Caste Tutsi »⁴³.

Tous ceux qui sortaient de cette école occupaient des postes administratifs tout en remplaçant les chefs Hutu. Selon la réforme administrative du Résident Mortehan « *cette option impliquait le remplacement graduel des autorités locales hutu par des notables tutsi, même dans les régions où ces derniers n'avaient aucune légitimité historique* »⁴⁴. D'après Mgr Classe, « *les Bahutu, étant des bons serviteurs, peu intelligents, doués pour des travaux de champs (...)* »⁴⁵.

Selon le constat de Newbury cité par Reyntjens, depuis l'implantation du pouvoir tutsi, doublé par le pouvoir européen, les avantages d'être tutsi et les inconvénients d'être Hutu augmentèrent considérablement, tandis que le passage de la catégorie subordonnée hutu à la catégorie dominante tutsi devint rare et difficile⁴⁶.

Ce faisant, cette idéologie du mythe hamitique brisa automatiquement la conscience d'une parenté commune entre les Hutu et les Tutsi, communautés qui avaient longtemps vécu ensemble et en harmonie. Ainsi, le Hutu et le Tutsi apprenaient qu'ils appartenaient respectivement à la famille des Bantous et des Nilo-hamites, qu'ils étaient, au fait, étranger l'un de l'autre. Parallèlement, ils apprenaient que le premier est de race inférieure et le second de race supérieure; de quoi attiser des ressentiments de frustration d'une part et de vanité

⁴³ *Rapport sur l'administration du Ruanda-Urundi en 1925*, Bruxelles, 1926, p.77

⁴⁴ Reyntjens, F., *Pouvoir et Droit. Droit public et évolution politique, 1916-1973*, M.R.A.C, Terveuren, 1985, p.98

⁴⁵ Ntezimana E, *op cit.*, 1976, p.58

⁴⁶ Reyntjens F., *op.cit.*, 1985, p.109

d'autre part! Ce sentiment de frustration provoqua plus tard, vers les années 50 ce qu'on appelait le « *problème Hutu-Tutsi* ». Selon le Sénat du Rwanda, le mot tutsi tendait à désigner une espèce d'ennemi collectif mettant en danger la promotion des Hutu⁴⁷ .

⁴⁷ Sénat, *Idéologie du génocide au Rwanda et sa stratégie d'éradication*, Kigali, 2006, p.28

VI. IDEOLOGIE DU GENOCIDE ET SON EVOLUTION: 1959-1990

Entre 1955 et 1959, la société rwandaise a traversé une période difficile. C'est à cette époque, en effet, que le problème hutu-tutsi s'est révélé de manière radicale pour la première fois au Rwanda. Dès 1957, l'idéologie raciste anti-tutsi fut clairement irruption à travers le document communément appelé « *Le Manifeste des Bahutu* ». Dans ce document, les Tutsi étaient considérés comme de colonisateurs noirs et des étrangers qu'il fallait haïr et chasser du pays. Kayibanda s'insurgea contre ce qu'il appelait le « *servage des Bahutu par les Batutsi* » et pour lui, la véritable indépendance devait être celle précédée « *par l'abolition de la colonisation du Noir par le Noir* »⁴⁸. Le Roi Mutara III Rudahigwa lors d'une réunion avec le Conseil Supérieur du Pays, le 9 juin 1958 avait dit : « *c'est pour la première fois que j'entends parler d'un problème hutu-tutsi dans mon pays* »⁴⁹.

Kayibanda avait exprimé ainsi son souhait de diviser le Rwanda en deux parties. Cette idée a été concrétisée en date du 13 novembre 1959, lorsqu'il demandait à l'ONU de diviser le Rwanda en *hutu land et tutsi land*. Cela ressemblait à deux régions du Royaume de

⁴⁸ Mugesera A., « Origine de la désintégration de la nation rwandaise » in : *Cahiers Evangile et Société*, n°3, Kigali, 1996, p.36.

⁴⁹ Perraudin A., *Un évêque au Rwanda : « Par-dessus tout la charité » : les six premières années de mon épiscopat, 1956-1962*, Edit. Saint-Augustin, Saint-Maurice-en-Valais, 2003, p.167.

Belgique : la Wallonie et la Flandre. La commission parlementaire rwandaise qui a analysé le problème du parti MDR dans son rapport de 2003 pense que cette pétition adressée à l'ONU lui avait été conseillée par le colonisateur belge ⁵⁰.

Après la diffusion du Manifeste des Bahutu, il y a eu l'expansion et le développement d'une idéologie raciste qui a engendré des pogroms répétitifs et actes génocidaires contre les Tutsi. Cette haine publiquement propagée par le pouvoir s'est transformée en une idéologie génocidaire. Le manifeste s'en prenait aux Tutsi en tant qu'ethnie les considérant comme des féodaux, des conquérants dominateurs appartenant à une minorité ethnique. Jean Paul Harroy soutint cette thèse de l'idéologie raciste qu'il défendit devant le Gouvernement Belge en ces termes : « *au nom de la lutte contre l'impérialisme et pour la décolonisation, la fin de la féodalité et la libération des esclaves au Ruanda* »⁵¹. Dans cette optique, lors de l'installation de son premier gouvernement, le 26 octobre 1961, le chef du Parmehutu, Kayibanda, déclara : « *C'est la démocratie qui a vaincu la féodalité* ». Dès lors, les Tutsi furent présentés comme de véritables colonisateurs et des étrangers venus d'ailleurs qui ne pouvaient qu'être tolérés dans leur pays.

⁵⁰ *Rapport de la commission parlementaire sur le problème de MDR*, Kigali, 2003, p.5.

⁵¹ Saur L., *Influences parallèles. L'internationale démocrate chrétienne au Rwanda*, Luc Pire, Bruxelles, 1998, pp. 29-30.

D'après l'idéologie du PARMEHUTU, le fait qu'une ethnie soit majoritaire (*rubanda nyamwinshi*), lui conférait un droit particulier dans la société. Ce faisant, la démocratie devenait un mot codé pour la dictature ethnocentrique. Cette idéologie du génocide fut à l'origine des massacres de 1959, 1961, 1963-1964, 1967 et 1973.

Les discours des politiciens déclaraient qu'historiquement les Hutu avaient été opprimés par les Tutsi. Ainsi, ils niaient la fraternité séculaire entre les Hutu et les Tutsi comme le déclarait Kayibanda, Président du PARMEHUTU d'alors, dans son discours de 1959 :

« Notre mouvement vise le groupe hutu : il a été outragé, humilié et méprisé par l'envahisseur Tutsi. Nous devons éclairer la masse. Nous sommes là pour restituer le pays de Bahutu. Le petit Mututsi est venu avec le grand. La forêt a été défrichée par qui ? Par Gahutu. Alors ! »⁵².

Le régime du Président Kayibanda n'a pas mis dans les priorités du gouvernement l'unité et la réconciliation entre les Rwandais. Il fut plutôt caractérisé par le régionalisme et divisionnisme ethnique qui couvraient les ambitions d'une nouvelle couche instruite pour le contrôle de l'Etat. Les Tutsi étaient restés dans l'imaginaire de plusieurs Hutu comme un oppresseur

⁵² Erny P., *Rwanda 1994. Clés pour comprendre le calvaire d'un peuple*, l'Harmattan, Paris, 1995, p.58.

d'autrefois et un oppresseur potentiel de demain. Le Tutsi était appelé subversif, unariste et *inyenzi* (cancrelat).

Le Président Kayibanda et ses partisans continuaient d'attiser la haine ethnique basée sur la discrimination et le divisionnisme. En 1963 les réfugiés rwandais du Burundi ont attaqué le Rwanda. Suite à cette attaque, des milliers de Tutsi furent massacrés dans plusieurs préfectures du pays notamment à Gikongoro où il y a eu plus de 20.000 morts ainsi que dans les préfectures de Kibungo, Cyangugu, Gisenyi, Kigali et Byumba ⁵³. Le chiffre total de Tutsi tués à cette période est estimé à 35.000 morts par des historiens. Au cours de ces massacres, le président Kayibanda tenait des discours incendiaires. Il déclara sans ambages que ces attaques devaient occasionner la fin totale et précipitée de la race Tutsi. Kayibanda fut l'un des véritables idéologues de l'ethnisme et du génocide contre les Tutsi, comme le démontre son discours du 11 mars 1964 :

« Les Tutsi restés au pays, qui ont peur de la fureur populaire que font naître vos incursions, sont-ils heureux de vos comportements? Qui est génocidaire? ... Venons-en à votre avenir et à vos enfants. Nous vous conjurons de penser à ces êtres innocents qui peuvent encore être sauvés de la perte où vous conduisez votre groupe ethnique. Nous le répétons particulièrement à

⁵³ Bizimana J. D., *L'itinéraire du génocide commis contre les Tutsi*, , Edit. Imprimerie Muhima, Kigali, 2014, pp.45-51

vous, Tutsi: votre famille vous impose des devoirs (...) A supposer par impossible que vous veniez à prendre Kigali d'assaut, comment mesurez-vous le chaos dont vous seriez les premières victimes? Vous le devinez, sinon vous n'agiriez pas en désespérés! Vous le dites entre vous: ce serait la fin totale et précipitée de la race Tutsi. Qui est génocidaire? » . [.....]. « Si vous, les Tutsi, vous prenez Kigali, nous tuerons vos femmes et enfants, nous exterminerons votre race »⁵⁴.

Effectivement, de décembre 1963 à mars 1964 des milliers des Tutsi furent massacrés à telle enseigne que les grandes personnalités comme le Pape Paul VI, le Philosophe Bertrand Russel et d'autres témoins et chercheurs internationaux ont qualifié ces massacres de génocide⁵⁵. Le Philosophe Bertrand Russel qualifiait les atrocités de 1963 comme : « *Le plus terrible massacre humain perpétré depuis l'extermination des Juifs par les Nazis* ». Dans le même ordre d'idée, le Radio Vatican qualifié ces massacres de génocide en ces termes : « *Le plus terrible génocide systématique depuis le génocide des Juifs est en train de se produire au cœur de l'Afrique. Des milliers d'homme sont tués chaque jours au Rwanda* »⁵⁶. C'est de cette raison qu'un employé de l'UNESCO au Rwanda, le Suisse Denis-Gilles Vuillemin démissionna de ses fonctions

⁵⁴ Kayibanda G, « Appel du Président Kayibanda aux Rwandais émigrés ou réfugiés à l'étranger », in : *Rwanda Carrefour d'Afrique*, Mars 1964, pp.1-4.

⁵⁵ « Evénements du Rwanda et le Vatican », in : *Archives diplomatiques de Bruxelles, Dossier n°18802/98*, Kigali, le 13 février 1964.

⁵⁶ Bizimana, J. D., op cit., 2014, p.57

d'enseignant en disant :

« Il ne m'est plus possible de rester au service d'un gouvernement responsable d'un génocide. Je ne peux pas partager l'indifférence et la passivité de la grande majorité des Européens d'ici, les agents de l'assistance technique bilatérale ou multilatérale. Je la considère comme une complicité objective. Comment pourrais-je enseigner dans le cadre d'une aide UNESCO dans une école dont les élèves ont été assassinés pour l'unique raison qu'ils étaient Tutsi ? Comment pourrais-je enseigner à des élèves qu'on assassinera peut être dans quelques mois ou dans quelques années ? »⁵⁷

Tout au long de la première République, des chansons politiques du parti unique, le Parmehutu, stigmatisaient les Tutsi en leur reprochant « leur » passé « féodal ». Plus macabre encore, cette propagande prêchait que le Tutsi était un étranger qui avait conquis et mis sous servage le peuple hutu, que la « révolution » et la République étaient l'expression de la victoire du peuple majoritaire hutu sur la minorité « féodale » tutsi⁵⁸.

Entre 1960 à 1973 les chansons incitant à la haine

⁵⁷ Vuillemin, D-G., « L'extermination des Tutsis. Les massacres du Rwanda sont la manifestation d'une haine raciale sérieusement entretenue », in : *Journal Le Monde*, 4 février 1964, p.1

⁵⁸ Université Nationale du Rwanda, *Prévention et maîtrise des conflits. Le cas du génocide au Rwanda : Genèse, conséquences et propositions*, Imprimerie scolaire, Kigali, 1998, p. 32.

ethnique accompagnaient tous les événements, servant ainsi de conscience collective. La plupart de ces chants furent composés par Habarurema et Niyonzima. Ces chanteurs compositeurs animaient ensemble avec Kayibanda à la chorale de la Mission de Kabgayi (Reference). Ces chants jouaient un rôle important dans la sensibilisation de la population Hutu à haïr les Tutsi. C'est le cas par exemple de la chanson ou l'hymne du parti du Parmehutu intitulé « *Ibigwi by'Abaparmehutu* » (les exploits des Parmehutu). Cette chanson ainsi que d'autres qui furent chantées à l'occasion du coup d'Etat de Gitarama avant la proclamation de la République étaient diffusées à longueur de journée sur les antennes de la radio officielle et ponctuaient les grands moments de la vie nationale. Sur ce, voyons l'extrait du chanson

« *Ibigwi by'Abaparmehutu* » :

« (...)

Muparmehutu shyira mu gaciro
Mwibuke ingoyi ya gihake twipakuruye
Akazi k'uburetwa kavanze n'ibiboko
Ibyo byose ntaho bikiba
Byajyanye na ba nyirabyo
Nimucyo twese hamwe twiruhutse
(...) ».

« (...)

Partisan du Parmehutu, sois raisonnable
Rappelez-vous des liens de la féodalité que nous
avons rompue

*Le travail forcé et le fouet
Tout cela n'existe plus
Ils ont disparu avec leurs instigateurs
Tous ensemble poussons des soupirs de
soulagement
(..) ».*

Par ailleurs, l'idéologie du génocide endoctrinée à la population rwandaise durant le régime de Kayibanda fut adoptée par la deuxième République entre 1973 et 1994.

Après le coup d'Etat du 5 juillet 1973, Habyarimana proclama les orientations générales y compris la politique d'équilibre régional et ethnique en ces termes :

« ..., d'autre part, il est compréhensible que l'admission aux différentes écoles tiendra compte de la composition sociale, ethnique (.....) de la société rwandaise »⁵⁹.

Tout au long de la Deuxième République, le régime du Président Habyarimana a été marqué par le divisionnisme extrême et l'institutionnalisation du système de quota ethnique appelé « *équilibre ethnique* ». Comme les Tutsi étaient indésirables sous son régime, Habyarimana a tout fait pour les empêcher d'étudier, de s'engager dans l'armée ou d'avoir des emplois. Les quotas ethniques limitaient à 9% la présence des Tutsi dans les écoles et les emplois. Le système d'équilibre ne permettait pas

⁵⁹ MINEPRISEC, *Des disparités ethniques et régionales dans l'enseignement secondaire rwandais, des années 1960 à 1980*, Kigali, février 1986, p.19.

aux Tutsi de percer, seulement le minimum possible. Comme il y avait les cartes d'identité mentionnant l'appartenance ethnique, il était difficile de dissimuler son ethnité.

Selon le Sénat (2006, p. 47), en répondant aux questions de la population sur la question « ethnique », lors d'une tournée à travers le pays en 1976, le président Habyarimana a déclaré que les Tutsi ont gouverné le Rwanda sous le couvert de mensonges selon lesquels ils étaient arrivés au Rwanda à partir du ciel ou qu'ils portaient la semence de naissance. Pour le président, c'est simplement cela qui a créé la division entre Rwandais. Il a ajouté que la « *révolution de 1959* » a décidé que les Hutu gouvernent le Rwanda du fait de leur grand nombre. Il conclut son message par cette mise en garde : « *Ces Tutsi qui provoquent les Hutu, ils ignorent que, si les violences rejaillissaient, ce seraient eux [les Tutsi] qui en seraient victimes* »⁶⁰.

Suite à la demande des réfugiés de rentrer dans leur pays natal, selon Bizimana, « *Le Président Habyalimana a souvent déclaré publiquement que le Rwanda était un petit territoire qui ne pouvait pas recevoir les Rwandais exilés* »⁶¹. Ce qui montre que le président lui-même ne considérait pas les Tutsi comme les ayants droit dans leur pays.

⁶⁰ Ikiganiro Prezida wa Repuburika, Prezida-Fondateur wa M.R.N.D yagiranye na ba Militantes na ba Militants bo muri za prefegitura zose z'u Rwanda, 16 Mata- 6 Gicurasi 1976, pp. 69-73

⁶¹ Bizimana J.D., *op cit.*, 2014, p.78

Durant les présidences de Kayibanda et de Habyarimana, l'idéologie politique était essentiellement raciste et se résumait en un agrégat de trois idées : la négation de l'humanité des Tutsi, la sacralisation périodique des différences en communautés ethniques et la réduction de la démocratie au droit de la majorité d'écraser la minorité. Gakunzi l'a bien exprimé dans le journal, *La Règle du jeu*:

« En assimilant le Tutsi aux inyenzi, aux cancrelats : insectes associés à la saleté, quelle est l'intentionnalité de cette doctrine haineuse? Contester l'humanité de tous les Tutsi, les rejeter, les refouler hors du monde. Oui, mais encore? Préparer leur extermination. Cette animalisation n'est nullement fortuite, elle prépare le passage à l'acte; elle préfigure la certitude de la transgression ultime, la cruauté à venir et la violence totale »⁶².

Cette idéologie du génocide consistait donc à déshumaniser le groupe cible et à nier son humanité. Elle l'insultait, le dégradait, l'avalissait, le rouait de coups verbaux, le condamnait à l'extermination. La victime était un Inyenzi, un cancrelat. La justification morale était là, et si le dispositif administratif de l'extermination était en place, l'exécution du génocide

⁶² Gakunzi, D., « Rwanda : Idéologie du génocide » in : *journal La Règle du jeu*,
<http://laregledujeu.org/2010/01/07/717/RWANDA-ideologie-du-genocide>,
consulté le 14 novembre 2014.

pouvait commencer⁶³ . Pour appuyer ce qui précède, Gakunzi invoqua « *L'ennemi principal est le Tutsi. Mais alors, que faire de cet ennemi qui est à la fois un être de rien, un être vétille ; que faire de cet ennemi?* »⁶⁴ .

Le même auteur D. Gakunzi, a montré la gravité d'inculquer l'idéologie du génocide à la population par des propos funestes et ses conséquences en séparant les Rwandais en deux parties :

*« Qu'il s'agissait bien de séparer le monde en deux, d'un côté, les Hutu : peuple légitime car majoritaire, tout puissant par la multitude, peuple démocratique car seule la force du nombre fait la démocratie, et de l'autre côté, les Tutsi : les féodaux, les cafards, minoritaires, les étrangers aux origines douteuses, hamitiques, abyssiniennes »*⁶⁵ .

Ainsi, des propos meurtriers liés à l'idéologie du génocide étaient propagés. De facto, l'analyse de Gakunzi montrait que les Tutsi étaient voués à l'extermination. L'auteur continua à montrer que, pour les instigateurs de l'idéologie du génocide d'alors, la seule manière d'être au monde du Hutu, du bon Hutu, du Hutu authentique était de tuer tous les Tutsi ⁶⁶ .

⁶³ Ibidem

⁶⁴ Gakunzi D., *op cit.*

⁶⁵ Gakunzi D., *op cit.*

⁶⁶ Ibidem

Subséquentement, cette idéologie du génocide rendait plus vive la haine contre les Tutsi. Le résultat fut l'exécution de plus d'un million de victimes pendant le génocide perpétré contre les Tutsi en 1994. Cette idéologie a détruit la société rwandaise car une partie de cette société composée de Hutu extrémistes a exterminé une autre partie de la communauté rwandaise tout simplement parce qu'elle était identifiée comme Tutsi.

VII. ACCENTUATION DE L'IDEOLOGIE DU GENOCIDE : 1990-1994

Avec la guerre de libération du 1er octobre 1990, il y eut une forte propagande anti-Tutsi qui a marqué presque tous les médias extrémistes et les discours des dirigeants. La guerre de libération a reçu une variété de qualificatifs comme « *ambition ou provocation Tutsi* », « *guerre/retour de la féodalité, guerre/invasion hima-tutsi, etc.* » afin de sensibiliser la population à la haine ethnique tout en accentuant l'idéologie du génocide. Pour raviver la haine des Hutu contre les Tutsi, les hommes politiques et leurs alliés disaient que les Tutsi voulaient exterminer les Hutu et réinstaurer l'*Ubughake* et toutes ses caractéristiques et mettre à néant les acquis de la révolution de 1959⁶⁷.

Tout au long de la guerre de libération, entre 1990-1994, il y eut naissances des plusieurs organes de presse aussi bien publics (Radio Rwanda, la Télévision Rwandaise, Imvaho et La Relève) que privés (RTL, Kangura, ...), qui ont énormément accentué l'idéologie du génocide tout en exhortant ouvertement les Hutu à éliminer systématiquement les Tutsi. Parmi ces médias, le journal Kangura et la radio RTL se sont particulièrement distingués à l'appel à la haine ethnique.

⁶⁷ Verdier R. et al., *Rwanda, Un Génocide du XX^e siècle*, L'Harmattan, Paris, 1995, pp. 132-135

1. L'idéologie du génocide accentuée par les medias de la haine

Malgré l'étroitesse du lectorat, la période de 1990-1994 a vu proliférer la naissance d'autres revues, journaux ainsi que la radio-télévision privée, RTL. Mais, ces journaux et revues atteignaient une infime partie de la population en raison du nombre élevé d'illettrés, comme le dit Gahigi:

« Ces journaux, de par leur nombre, ne sont que des « géants aux pieds d'argile »: en réalité, ils n'atteignent qu'une infime partie de la population rwandaise. Rares sont les journaux qui tirent ici plus de 3.000 exemplaires. La plupart sont distribués presque uniquement à Kigali, à de rares exceptions près, comme Imvaho, Kinyamateka et Imbaga »⁶⁸.

Les politiciens se servaient de la presse pour manipuler l'opinion publique. C'est pour cette raison que le régime en place encourageait la création de nouveaux journaux comme l'exprime Chrétien:

« Sommé de s'expliquer, de justifier sa politique passée et notamment les quotas ethniques, le régime se cherche des porte-voix. Il encourage la création de journaux concurrents, fortement engagés dans l'ethnisme et dans la lutte contre

⁶⁸ Gahigi G., « Impact des médias privés et opinion publique rwandaise », in: *Dialogue*, n° 175, avril-mai 1994, p.15

l'ennemi, aussi bien intérieur qu'extérieur. Son objectif est de s'exprimer plus haut et plus fort que les autres médias, d'où l'apparition de quantité de journaux extrémistes exploitant le même "fonds de commerce" de la haine ethnique, et utilisant parfois les mêmes articles »⁶⁹.

Les journaux extrémistes créaient par le gouvernement qualifiés par Chrétien comme « portes voix du régime » étaient:

- Ijisho rya rubanda
- Ijambo
- Umurwanashyaka
- La victoire-turatsinze
- Dusanasane "imitima tudahushura"
- Umurava magazine
- Echo des Mille Collines
- La Médaille Nyiramacibiri
- Kamarampaka
- Jyambere
- Kangura version internationale⁷⁰

Parmi ces journaux, le Journal *Kangura* édité à Gisenyi à partir de la fin 1990, a été le plus tristement célèbre. *Kangura* avait comme objectif de soulever tous les Hutu de la région des Grands Lacs, pour créer une zone hutu qui devait se débarrasser des Tutsi⁷¹. C'est ainsi qu'en

⁶⁹ Chrétien J. P. et al, *Rwanda, les médias du génocide*, Karthala, Paris, 1995, pp.44-45

⁷⁰ Chrétien J. P., *op. cit.*, 1995, pp.44-45

⁷¹ Chrétien J.P., *op. cit.*, 1995, p.47.

décembre 1990, il publia un « *appel à la conscience des Bahutu* » avec les dix commandements des Bahutu explicitement racistes, prônant une sorte « *d'apartheid* » à la rwandaise. Ces commandements condamnaient comme traîtres tous ceux qui entretiendraient un quelconque rapport avec les milieux Tutsi, que ce soit d'ordre sentimental ou financier ⁷². Comme l'a constaté Chrétien : « *Le texte ne laisse aucun doute sur un projet de société fondé sur une nouvelle alliance entre Hutu et sur l'exclusion des Tutsi. Tout est dit* »⁷³ .

⁷² Erny P., *op. cit.*, 1995, p.104.

⁷³ Chrétien J.P., *op cit.*, 1995, p.142.

Les Dix Commandements des Bahutu⁷⁴

<p>5. VOICI LES 10 COMMANDEMENTS.</p>	<p>Muhutu :</p>	<p>9. — Les Bahutu, où qu'ils soient doivent être unis, solidaires et préoccupés du sort de leurs frères Bahutu. — Les Bahutu de l'intérieur et de l'extérieur du Rwanda doivent rechercher constamment des amis et des alliés pour la Cause Hutu, à commencer par leurs frères bantous. — Ils doivent constamment contrecarrer la propagande tutsi. — Les Bahutu doivent être fermes et vigilants contre leur ennemi commun tutsi.</p>
<p>1. Tout Muhutu doit savoir que Umututsikazi où qu'elle soit, travaille à la solde de son ethnité tutsi. Par conséquent, est traître tout Muhutu :</p>	<p>— qui fait alliance avec les Batutsi dans ses affaires ; — qui investit son argent ou l'argent de l'Etat dans une entreprise d'un Mututsi ; — qui prête ou emprunte de l'argent à un Mututsi ; — qui accorde aux Batutsi des faveurs dans les affaires (l'octroi des licences d'importation, des prêts bancaires, des parcelles de construction, des marchés publics...)</p>	<p>10. La Révolution Sociale de 1959, le Référendum de 1961, et l'idéologie Hutu, doivent être enseignés à tout Muhutu et à tous les niveaux. Tout Muhutu doit diffuser largement la présente idéologie. Est traître tout Muhutu qui persécutera son frère Muhutu pour avoir lu, diffusé et enseigné cette idéologie.</p>
<p>— qui épouse une umututsikazi ; — qui fait d'une umututsikazi sa concubine ; — qui fait d'une umututsikazi sa secrétaire ou sa protégée.</p>	<p>5. Les postes stratégiques tant politiques, administratifs, économiques, militaires et de sécurité doivent être confiés aux Bahutu.</p>	
<p>2. Tout Muhutu doit savoir que nos filles Bahutukazi sont plus dignes et plus consciencieuses dans leur rôle de femme, d'épouse et de mère de famille. Ne sont-elles pas jolies, honnêtes secrétaires et plus honnêtes !</p>	<p>6. Le secteur de l'Enseignement (élèves, étudiants, enseignants) doit être majoritairement Hutu.</p>	
<p>3. Bahutukazi, soyez vigilantes et ramenez vos maris, vos frères et vos fils à la raison.</p>	<p>7. Les Forces Armées Rwandaises doivent être exclusivement Hutu. L'expérience de la guerre d'octobre 1990 nous l'enseigne. Aucun militaire ne doit épouser une Mututsikazi.</p>	
<p>4. Tout Muhutu doit savoir que tout Mututsi est malhonnête dans les affaires. Il ne vise que la suprématie de son ethnité.</p>	<p>3. Les Bahutu doivent cesser d'avoir</p>	
<p>« RIZABARA UWARIRAYE »</p>	<p>alité des Batutsi</p>	
<p>Par conséquent, est traître tout</p>		

Vers les années 1991, le Journal *Kangura* s'est beaucoup illustré à la propagation de la haine ethnique comme le montre son extrait no 16 du mois de mai 1991 :

« Les Tutsi nous ont trouvé au Rwanda, ils nous ont opprimés et nous l'avons supporté. Mais

⁷⁴ Ngeze H., « Les Dix Commandements des Bahutu », in : Journal *Kangura*, n°6, décembre 1990, p.8

maintenant que nous étions sortis du servage et qu'ils veulent réinstaurer la chicotte matinale, je pense qu'aucun Hutu ne pourra le supporter. La guerre que mènent les Hutu est juste, c'est un combat pour la république. Que tous les Hutu le sachent, lorsque les féodaux arriveront au Rwanda, ils ne feront pas de distinction entre Hutu du Nord et ceux du Sud, qu'ils sachent que ce sera la fin à eux tous »⁷⁵.

De surcroît, *Kangura* no 39 du mois de février 1993 évoqua les anciens stéréotypes inventés par les colonisateurs tels que l'origine hamitique des Tutsi, dans le but de les exclure de la société rwandaise tout en montrant que ce sont des étrangers :

« L'ethnie Tutsi descend de la grande famille qu'on appelle les "Nilotiques" ou bien les "Hamites". Dans cette famille, il y a plusieurs ethnies qui peuplent l'Abyssinie, à savoir l'Ethiopie, la Somalie et Djibouti ainsi que la partie Nord du Kenya... »⁷⁶

En fait, *Kangura* no 51 du mois d'octobre 1993 s'est mis en relief dans la diabolisation des Tutsi. Il faisait appel à tous le Hutu contre « *l'ennemi de la République* » en ces termes :

«*Tout Hutu clairvoyant sait que son véritable*

⁷⁵ Chrétien J.P., *op cit.*, 1995, p.143

⁷⁶ Chrétien J.P., *op cit.*, 1995, p.111

*ennemi est ce gashakabuhake (terme traduit souvent par impérialiste ou féodal) qui veut le ramener au régime de la chicotte et des travaux forcés. Comment pourra-t-on faire encore confiance à un Tutsi... »*⁷⁷

Cette idéologie extrémiste rendait plus vive la haine entre les Rwandais en exacerbant la haine ethnique.

En plus du Journal *Kangura*, la RTLM a été l'élément le plus déterminant dans l'incitation à la haine ethnique. La propagande idéologique de la RTLM fut facilitée par le fait que la population rwandaise était dans sa majorité illettrée. Peu de gens savaient lire et leur moyen d'information était quasi uniquement la radio. Dans un pays, où, par ailleurs, la lecture des journaux n'est pas une pratique très développée, la radio s'est révélée être le moyen idéal de diffusion d'une propagande raciste⁷⁸.

En fait, le but et la propagande de la RTLM consistaient à rallier tous les Hutu autour du stéréotype rôdé de Tutsi «*revanchard* » qui voulait les asservir de nouveau⁷⁹.

La RTLM a vit le jour en juillet 1993 par des proches de Habyarimana. Cette radio-télévision était la première radio officiellement « libre » à côté de la seule radio

⁷⁷ Chrétien J.P., *op cit.*, 1995, p.145

⁷⁸ Assemblée Nationale de France, *Enquête sur la tragédie rwandaise (1990-1994)*, t1, les librairies-Imprimeries Réunies, Paris, 1998, p.335.

⁷⁹ Semujanga J., *Récit fondateurs du drame rwandais. Discours social, idéologie et stéréotypes*, l'Harmattan, Paris, 1998, p.190.

d'Etat. Depuis septembre 1993, elle véhiculait des discours de haine et de mobilisation contre les Tutsi⁸⁰. Les émissions de la RTLM étaient devenues plus virulentes et ciblaient les Tutsi en les appelant « *ennemis* »⁸¹ ou « *traîtres qui méritaient la mort* »⁸². Braeckman considérait cette radio-télévision comme « *la radio qui tue* », car elle était minutieuse et systématique. La préparation matérielle du crime du génocide a aussi été précédée d'un important travail psychologique⁸³. Sur les antennes de la RTLM, les chansons de la haine de Simon Bikindi y avaient une place particulière⁸⁴.

Avec la signature des accords d'Arusha en octobre 1993, la propagande haineuse diffusée par la RTLM s'intensifia. Cette Radio reprenait et développait cette propagande de haine avec une efficacité dévastatrice en incitant ouvertement aux massacres des Tutsi. Lors de sa parution devant la commission d'information de l'Assemblée nationale française, Michel Cuingnet

⁸⁰ « Le drame de l'ETO (École Technique Officielle des Pères Salésiens de Don Bosco) », Archives|6 décembre 1997, Source : Sénat de Belgique, <http://www.voltairenet.org/article8225.html>: Consulté le 19/01/2015

⁸¹ C. Vidal parle du document officiel du 21 septembre 1992 de l'état-major de l'armée rwandaise, définissant l'ennemi et les complices en ces termes : « L'ennemi principal est le Tutsi de l'intérieur ou de l'extérieur extrémiste et nostalgique du pouvoir, qui n'a jamais reconnu et ne reconnaît pas encore les réalités de la Révolution sociale de 1959 ; quant à ses complices, ils se recruteront dans divers groupes sociaux parmi lesquels figurent notamment les réfugiés tutsi, les Tutsi de l'intérieur et les étrangers mariés aux femmes tutsi » (Vidal, C., « Recension de l'Afrique des Grands Lacs en crise », in *Politique Africaines*, 1995, p. 22)

⁸² Human Rights Watch, « Génocide au Rwanda », mai 1994, vol.6, n°4, ou « L'horreur qui nous prend au visage - Rapport de la Commission d'enquête citoyenne française - 2004 », in : <http://cec.Rwanda.free/documents/publications/horreur.htm>, consulté le 14/12/2015

⁸³ Brackman C., *Rwanda. Histoire d'un génocide*, Fayard, Paris, 1994, p161

⁸⁴ Rapport de la Commission d'enquête citoyenne française, *L'horreur qui nous prend au visage*, 2004

témoigna que la RTLM diffusait des messages appelant la population à «*écraser tous les cafards*»⁸⁵.

La RTLM exhortait continuellement les Hutu à haïr davantage les Tutsi. Selon cette télévision, les Tutsi étaient naturellement «*mauvais*» et cela avait été «*appris à l'école*»⁸⁶. Pour attirer le plus grand public tout en endoctrinant l'idéologie du génocide ; les journalistes de la RTLM utilisaient des chansons de Simon Bikindi, telle que «*Bene Sebahinzi*» ou «*Mbwira abumva*», «*Twasezereye*» et «*Nangabahutu*». Pour cette dernière par exemple, Simon Bikindi exprima astucieusement qu'il n'aime pas les Hutu qui ne comprennent toujours pas que les Tutsi veulent de nouveau les opprimer⁸⁷. Il y avait une autre chanson qui appelaient les Hutu à être vigilant et à tuer les Tutsi. Cette même chanson extrémiste pouvait être diffusée jusqu'à dix ou quinze fois dans la journée, pour que les gens la connaissent par cœur⁸⁸. Les rythmes et les fonds de ces chansons ont joué un rôle prépondérant à l'incitation et au renforcement de la haine ethnique et aux massacres et bien plus au génocide.

Pire encore, en plein génocide, il était souvent dit sur les antennes de la RTLM :

⁸⁵ Assemblée Nationale de France, *Enquête sur la tragédie rwandaise (1990- 1994)*, t1, les librairies-Imprimeries Réunies, Paris, 1998, p.276

⁸⁶ Prunier G., *Rwanda 1959-1996. Histoire d'un génocide*, Dagorno, Paris, 1996, p.254

⁸⁷ Verdier R. et al., *RWANDA, Un génocide du XXe siècle*, l'Harmattan, Paris, 1995, p.129

⁸⁸ Chrétien J.P., *op cit.*, 1995, p73

« Les Inyenzi-Inkotanyi sont une race de gens très mauvais. Je ne sais pas comment Dieu va nous aider à les exterminer... continuons à les exterminer pour que nos petits-enfants n'entendent plus parler d'Inkotanyi »⁸⁹. « ...Que les Rwandais se soutiennent, ceux du Ndunga (Sud) soutiennent ceux du Rukiga (Nord)... Comme par le passé...en plus, que les hutu, que toute la population soutienne les FAR, ...qu'on envisage la distribution des armes à la population pour combattre ces "Inyangarwanda" (...). Les Rwandais...levez-vous et agissez (.....) »⁹⁰.

C'est dans cette optique que, après la mort du Président Habyarimana, l'exécution du génocide des Tutsi s'est produite dans tout le pays. Certains négationnistes du génocide disent que le génocide contre les Tutsi a été commis suite à l'assassinat du président Habyarimana; ce qui est totalement aberrant car, le génocide est un long processus. Il ne se prépare pas dans une seule nuit, il est planifié. Le génocide contre les Tutsi n'a donc pas été une réaction spontanée suite à l'assassinat du président Habyarimana. C'était un génocide minutieusement préparé par le régime de Habyarimana. Car juste après le crash de l'avion du Président Habyarimana, les radios (Radio-Rwanda et la RTLM) et le journal Kangura firent appel à l'extermination des Tutsi. Comme le dit J.P. Chrétien *« Dès le 6 avril, la RTLM a décidé d'émettre sans interruption pour mobiliser*

⁸⁹ Verdier R. et al., *op. cit.*, 1995, p.49

⁹⁰ Chrétien J. P., *op. cit.*, 1995, p.194

la population et stimuler le zèle des miliciens, soldats et gendarmes aux barrages »⁹¹. Ainsi, les tueries éclatèrent simultanément en plusieurs points du pays. La RTLM encourageait la population à exterminer les Tutsi en des termes clairs et sans ambages. « *Tous les Tutsi doivent être exterminés, pour achever et venger des siècles de domination* »⁹². Ce faisant, les criminels tuaient tout Tutsi sans distinction : hommes, femmes, enfants, vieillards.

2. L'idéologie du génocide accentuée par les discours des leaders politiques

Entre 1990 et 1994, avant le début du génocide massif de 1994, l'idéologie du génocide fut souvent diffusée sur les antennes de la Radio nationale, la RTLM ou dans les meetings des partis politiques. Des discours politiques incitaient à la haine ethnique et propageaient l'idéologie du génocide. C'est le cas par exemple du discours de Léon Mugesera tenu à Kabaya⁹³ le 22 novembre 1992. Il présidait alors, un meeting en tant que vice-président du comité préfectoral du MRND dans la préfecture de Gisenyi. Ce discours menaçait les Tutsi d'un « *retour* » express via la rivière Nyabarongo vers l'Ethiopie d'où ils sont censés être originaires selon les extrémistes hutu :

« *Vous savez ce que c'est, chers parents, « ne pas*

⁹¹ Chrétien J. P., *op. cit.*, 1995, p.78

⁹² Chrétien J. P., *op. cit.*, 1995, p.94

⁹³ *Kabaya*: nom de sous-préfecture de l'ex-préfecture de Gisenyi, situé dans le Nord-Ouest du pays.

se laisser envahir » ? Oui, vous le savez. Vous savez qu'il y a au pays des inyenzi qui ont profité de l'occasion pour envoyer leurs enfants au front, pour aller secourir les Inkotanyi [« bagarreur » en kinyarwanda, nom donné aux soldats du FPR]. [...] Pourquoi n'arrête-t-on pas ces parents qui ont envoyés leurs enfants et pourquoi ne les extermine-t-on pas ? Pourquoi n'arrête-t-on pas ceux qui les amènent et pourquoi ne les extermine-t-on pas tous ? Attendons-nous que ce soit eux réellement eux qui viennent nous exterminer ? [...] Dernièrement j'ai dit à quelqu'un qui venait de se vanter devant moi d'appartenir au PL. Je lui ai dit : « L'erreur que nous avons commise en 1959 est que, j'étais encore un enfant, nous vous avons laissé sortir ». Je lui ai demandé s'il n'a pas entendu raconter l'histoire des Falashas qui sont retournés chez eux en Israël en provenance de l'Éthiopie ? Il m'a répondu qu'il n'en savait rien ! Je lui ai dit : « Ne sais-tu pas donc ni écouter ni lire ? Moi, je te fais savoir que chez toi c'est en Éthiopie, que nous vous ferons passer par la Nyabarongo [rivière du Rwanda constituée de plusieurs cours d'eau dont certains forment les sources du Nil] pour que vous parveniez vite là-bas»⁹⁴

De ce discours, le sous-entendu « on vous renverra chez vous par la rivière » est très clair : c'était un

⁹⁴Agostini N., *La pensée politique des génocidaires hutu*, L'Harmattan, Paris, 2006, p. 132

appel au meurtre qui préfigurait les actes de génocide de 1994 au cours desquels on jettera des centaines et des centaines de Tutsi, hommes, femmes, enfants, vieillards, nouveaux nés, dans les cours d'eau pour les mettre à mort.

Ce discours qui incitait à la violence a été efficacement suivi par les paysans hutu, puisque les massacres contre les Tutsi se sont déchaînés du jour au lendemain faisant des dizaines de milliers de morts.

Selon Braeckman, avant le 6 avril 1994, la RTLM propageait l'idéologie du génocide en sensibilisant les Hutu à haïr les Tutsi en ces termes :

« Actuellement, il faut parler de la révolution. Cette révolution de 1959, il faut la sauvegarder. Il ne faut pas que les Inyenzi et les Inkotanyi viennent dire qu'ils amènent la démocratie chez nous ! Partout où se trouve les Hutu, il faut qu'ils comprennent, pour éviter de retourner dans l'injustice, les travaux forcés, la chicotte, au temps de la servitude où tu dois donner une part de tes récoltes au Mwami, alors que toi, tu n'as peut-être rien pour toi »⁹⁵.

Sur les ondes de la RTLM, une annonce de la RTLM qui eut lieu le 3 avril 1994 disait :

⁹⁵ Braeckman C. ,*op. cit.*,1994, p.166

« Une « petite chose » allait donc se produire dans les jours à venir. Une « petite chose » qui allait provoquer l'extermination des « cafards », l'attaque Simusuga, qui n'épargne personne »⁹⁶.

⁹⁶ Chrétien J. P. et al., *Rwanda. Racisme et génocide. L'idéologie hamitique*, Edit. Belin, Paris, 2013, pp. 209-210.

VIII. GENOCIDE COMME UN ABOUTISSEMENT EXTREME DE L'IDEOLOGIE DU GENOCIDE

Entre avril et juillet 1994, le Rwanda a été victime d'un génocide commis contre les Tutsi qui a coûté la vie de plus d'un million des victimes . Les victimes furent tuées par leurs voisins Hutu avec qui, ils avaient partagé pendant longtemps les mêmes pratiques culturelles. Ce génocide est le fruit d'un long processus de diabolisation, de mise à l'écart, de marginalisation et d'exclusion des Tutsi, processus qui, de 1959 à 1994, a largement contribué à la mise en place de la machine génocidaire. Ce génocide trouve également ses racines dans les mythes, clichés et stéréotypes qui, depuis l'époque coloniale avec les missionnaires, les anthropologues et les écrivains exotiques, ont contribué à diviser la société rwandaise en groupes ethniques, ce qui accentuant l'idéologie du génocide depuis les années 1950.

Pendant les trois mois, d'avril à juillet 1994, la Radio-Télévision Libre des Mille Collines encourageait et guidait jour après jour, heure par heure, le génocide ; dénonçant aux génocidaires la présence des Tutsi où ils s'étaient réfugiés pour qu'ils soient tués. Les milices *Interahamwe*⁹⁷ et *Impuzamugambi*⁹⁸ exécutaient le génocide dans ce qu'elles appelaient « *le travail* », assistées par les FAR (Forces armées rwandaises, c'est-à-dire, l'armée régulière rwandaise). Le

⁹⁷ Milices issues du MRND, le parti présidentiel.

⁹⁸ Milices issues de la Coalition pour la Défense de la République, organisation extrémiste composée de durs du régime Habyarimana.

« *travail* » consistait à massacrer à travers tout le pays les Tutsi. Les génocidaires utilisaient essentiellement des machettes, des houes et des gourdins cloutés.

La cruauté singulière du génocide perpétré contre les Tutsi n'a laissé aucune marge de manœuvre à ces derniers pour s'échapper. Dès le 6 Avril, la RTLM fit appel aux massacres et à barricader les routes. Elle émettait sans interruption la mobilisation de la population et stimulait le zèle des miliciens, soldats et gendarmes à commettre le génocide⁹⁹. Entre temps, la radio nationale, elle aussi, encourageait la population à exterminer les Tutsi: « *Tous les Tutsi doivent être exterminés, pour achever et venger des siècles de domination* »¹⁰⁰. C'est ainsi que les tueries éclatèrent simultanément en plusieurs points du pays, notamment aux périphéries du Nord, du Sud-Ouest et de l'Est dans le but d'empêcher les victimes désignées de fuir à l'étranger¹⁰¹.

Ainsi donc, ces barrages qui avaient surgi un peu partout dans le pays, ont servi à atteindre un nombre élevé de personnes visées. Comme le montre Vidal, les cartes d'identité avec la mention ethnique aidèrent aussi les tueurs à identifier les Tutsi :

« Les Tutsi étaient définis par une carte d'identité délivrée par le pouvoir politique et ont été massacrés en tant que tels, ce qui permet

⁹⁹ Chrétien J. P., *op. cit.*, 1995, p.78

¹⁰⁰ Chrétien J. P., *op. cit.*, 1995, p.94

¹⁰¹ Chrétien J. P., *op. cit.*, 1995, p.92

l'analogie avec la situation des Juifs pendant la seconde guerre mondiale »¹⁰².

En pleine génocide, les victimes étaient essentiellement les Tutsi, par familles entières, hommes, femmes, enfants, vieillards, malades ; les parents tuaient leurs propres enfants et vice versa ; etc.¹⁰³ Ce génocide avait une rapidité extrême, avec une estimation de près de 10.000 morts par jour en moyenne et plus d'un million des victimes en 100 jours seulement. Ainsi donc, la «*solution finale à la question des Tutsi* » au Rwanda parodiait la formule du nazisme «*la solution finale de la question juive* » en Europe, car, elle avait eu lieu dans les proportions souhaitées par les planificateurs du génocide.

D'une durée de cent jours, le génocide commis contre les Tutsi fut en général le génocide le plus rapide de l'histoire et celui de plus grande ampleur en termes de nombre de morts par jour. Par rapport aux autres génocides des Juifs et de Bosniaques, le génocide commis contre les Tutsi a ses particularités:

« Il a été le plus rapide parce qu'il n'a fallu que trois mois pour massacrer plus d'un million d'hommes, le plus cruel par les multiples façons de tuer et de torturer et, enfin, "populaire" à cause de la participation des masses paysannes

¹⁰² Assemblée Nationale de France, *Enquête sur la tragédie rwandaise (1990-1994)*, t1, les librairies-Imprimeries Réunies, Paris, 1998, p.278

¹⁰³ Chrétien, J.P., *Le défi de l'ethnisme, Rwanda et Burundi : 1990-1994*, Karthala, Paris, 1997, p.93

manipulées jusqu'à la folie »¹⁰⁴ .

Ainsi donc, le génocide commis contre les Tutsi atteignit son point culminant. De ce fait, Habimana Kantano exprima sa satisfaction sur les ondes de la RTL M en ces termes:

« La famille en voie d'extinction au Rwanda, c'est donc laquelle? Ce sont les "Inkotanyi" parce que c'est une clique qui est issue d'un petit groupe de la population ...qu'on nomme les Tutsi. Les Tutsi sont très peu nombreux. (...) ces gens vont-ils continuer à se suicider, à engager une bataille suicidaire contre un groupe nombreux, ne vont-ils pas vraiment être exterminés? »¹⁰⁵ .

En conclusion, le génocide perpétré contre les Tutsi fut précédé par un temps long de maturation, de préparation; un temps marqué, rythmé par une propagande intensive de haine, une propagande totale, minutieusement pensée. Ce faisant, la machine meurtrière était en premier lieu une idéologie globale, l'idéologie du génocide¹⁰⁶ . Semujanga a fait un constat à propos de l'idéologie du génocide : *« La vie politique rwandaise a été plus de trois décennies sous la monstrueuse emprise de l'idéologie raciste dont le génocide des tutsi, en avril*

¹⁰⁴ Rutayisire P., « Rwanda : Débats en cours après le génocide et les massacres », in : *Au cœur de l'Afrique*, Tome LXI, n° 2-3, Avril-Septembre 1995, p.237

¹⁰⁵ Chrétien J. P., *op. cit.*, 1995, p.80

¹⁰⁶ Gakunzi, D., *op. cit.*

*1994, reste le paradigme absolu »*¹⁰⁷. Ainsi donc, ce temps long d'inculcation de l'idéologie du génocide a débouché au génocide commis contre les Tutsi en 1994.

Dans le Rwanda post génocide, des opinions et des idées exprimées par les Rwandais dans cette étude indiquent clairement que l'idéologie du génocide persiste malgré les efforts de l'Etat de l'éradiquer à jamais.

¹⁰⁷ Semujanga, J., *op. cit.*, 1998, p.7

IX. IDEOLOGIE DU GENOCIDE DANS LE RWANDA POST GENOCIDE

Malgré toutes les différentes initiatives mises en place dans la lutte contre l'idéologie du génocide, différents rapports et études confirment sa persistance. Le rapport de la Commission Spéciale du parlement rwandais chargée de faire la lumière sur les massacres de Gikongoro, l'idéologie génocidaire et ceux qui l'entretenaient, a formellement relevé la persistance de cette idéologie au Rwanda¹⁰⁸. Comme cette dernière risquait de provoquer un climat d'insécurité au sein de la communauté rwandaise, la Chambre des Députés au sein du Parlement du Rwanda a examiné ce rapport et a suggéré de mettre en place, dans un bref délai, une Commission Nationale de Lutte contre le Génocide¹⁰⁹. Effectivement, le rapport du Sénat sur l'idéologie du génocide a fait le constat clair que cette idéologie a été fatale au sein de la communauté rwandaise :

« Plus de 50% des rwandais sont aussi d'avis que la diffusion de l'idéologie de division et d'exclusion a été fatale à l'unité des rwandais. Ceux qui ont joué un grand rôle sont par ordre d'importance : les politiciens (97,25%), les enseignants et les élites scolarisés (67,08%), des

¹⁰⁸ Sénat, *Rwanda. Idéologie du génocide et stratégie de son éradication*, Kigali, 2006, p. 90

¹⁰⁹ Repubulika y'u Rwanda, *Inteko ishingira amategeko, Umutwe w'Abadepite, Raporo ya Komisiyo idasanze yashyizweho ku wa 20 Mutarama 2004 n'Inteko ishingira amatageko, Umutwe w'Abadepite, ishinze gucukubura ubwicanyi bwabereye ku Gikongoro, ingengabitekerezo ya Jenoside n'abayihembera mu Rwanda hose*, Kigali, 2004. p.59.

militaires (66,58%) et les responsables religieux (55%) »¹¹⁰

Ce rapport a révélé que la famille constitue une structure importante de propagation de l'idéologie du génocide¹¹¹. De plus, en 2008, dans une enquête menée par la Commission Nationale d'Unité et de Réconciliation auprès des rescapés du génocide et les autorités locales, il a été remarqué que 80% des populations enquêtées sont fermement convaincus qu'il existe une idéologie du génocide au Rwanda¹¹².

De ce qui précède et dans le cadre de la lutte contre le génocide et son idéologie, la Constitution rwandaise de 2003 dans son article 179 institua une Commission Nationale de Lutte contre le Génocide (CNLG). Cette Commission fut créée par la loi n° 09/2007 du 16/02/2007¹¹³ et a été opérationnelle depuis avril 2008. Selon cette loi portant attributions, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale de Lutte contre le Génocide, dans son article 4, les attributions de la Commission sont les suivantes :

1. Organiser une réflexion permanente sur le génocide, ses conséquences et les stratégies de sa prévention et de son éradication ;

¹¹⁰ Sénat, *op. cit.*, 2006, p. 90.

¹¹¹ Sénat, *op. cit.* 2006, p. 302.

¹¹² Commission d'Unité et Reconciliation, *Cohésion sociale au Rwanda : 2005-2007*, Kigali, 2008, p.11.

¹¹³ République du Rwanda, Journal Officiel de la République du Rwanda, n° special du 19 Mars 2007, Kigali.

2. Mettre en place un Centre de Recherche et de Documentation sur le Génocide ;
3. Plaider la cause des rescapés du génocide à l'intérieur comme à l'extérieur du pays ;
4. Concevoir et coordonner toutes les activités en vue de perpétuer la mémoire du génocide de 1994 ;
5. Arrêter les stratégies de lutte contre le génocide et l'idéologie génocidaire ;
6. Mobiliser des aides en faveur des rescapés du génocide et continuer le plaidoyer pour les dommages et intérêts
7. Arrêter les stratégies de lutte contre le révisionnisme, le négationnisme et la banalisation du génocide ;
8. Arrêter les stratégies de lutte contre les conséquences du génocide, tel que le traumatisme et autres maladies qui découlent du génocide ;
9. Entretenir des relations avec d'autres institutions nationales et internationales qui partagent la même mission.

Vingt et un ans après le génocide, les résultats de cette étude montrent la persistance de l'idéologie du génocide. Différents actes criminels relevant de l'idéologie du génocide ont été observés entre 1995 et 2015 : par exemple le fait de jeter des pierres sur les maisons des rescapés du génocide, couper leurs bananeraies, torturer leurs vaches ou les couper en morceaux. Il faut ajouter à cette liste les coups et

blessures contre les rescapés ainsi que les tueries de ces derniers. Cette étude montre qu'il existe des multiples actes de l'idéologie du génocide dans tous le pays. Cette recherche présente quelques exemples des actes atroces liés à cette idéologie :

Selon le président d'Ibuka dans la Ville de Kigali, District de Kicukiro:

« *Hari uwarokotse Jenoside batemeye insina, hashize igihe gito bamutera amabuye, bamwicira ihene, bagerekaho no kumutema* », [Les génocidaires ont coupé les bananerais d'un rescapé du génocide, après quelques jours, ils ont jeté des pierres sur sa maison, ils ont tué ses chèvres, et en plus de ça, ils l'ont grièvement blessé par la machette]¹¹⁴.

Suite à cette barbarie, le Commandant de la Police et le Maire du District se sont rendus sur le lieu des faits pour voir comment résoudre ce problème. C'est ainsi que cette violence s'est arrêtée.

Lors de la descente sur terrain dans la Province du Nord, le président d'IBUKA du District de Rulindo nous a confirmé:

« *Abantu tutabashije kumenya bajyaga basiga amazirantoke ku mazu y'Abarokotse, bagatera amabuye ku nzu zabo, etc. Muri 2013, mu*

¹¹⁴ Interview du Président d'IBUKA du District de Kicukiro, 2014.

Kagari ka Kivugiza hishwe abarokotse Jenoside babiri. Ubuyobozi bwaje kubikurikirana, ababigizemo uruhare barafatwa, barafungwa », [Des personnes non identifiées enduisaient d'excréments les maisons des rescapés du génocide et jetaient des pierres sur leurs maisons. En 2013, dans la Cellule de Kivugiza, deux survivants du génocide ont été tués. Les autorités locales ont enquêté sur ces crimes. Les criminels ont été arrêtés et emprisonnés]¹¹⁵.

Dans cette Province, District de Musanze, une personne a témoigné de son calvaire durant la période de commémoration du génocide en avril 2012 :

« Mu kwezi kwa Mata 2012, natanze ubuhamya kubyo nabonye muri Jenoside. Ibyo byabaye intandaro yo kuntera n'ijoro bafata Inka yanjye bayica ihembe maze bayizirikana n'Imbwa. Ikindi gihe baje kuza bamenagura amadirishya, bafata imbwa yanjye bayijugunya muri W.C., bafashe kandi ihene yanjye bayivuna amaguru, bafashe inyana bayikura amahembe, barazaga kandi bakituma ku muryango», [En avril 2012, j'ai témoigné devant le tribunal Gacaca sur ce que j'avais vu au cours du génocide. A cause de ce témoignage, j'ai régulièrement été attaqué pendant la nuit. Mes agresseurs ont pris ma vache, lui ont arraché les cornes et l'ont ligotée

¹¹⁵ Interview du Président d'IBUKA du District de Rulindo, 2014.

avec mon chien. Un autre jour, ils sont venus et ont cassé les vitres de ma maison, et ont même jeté mon chien dans la toilette. Ils ont également cassé les pattes de mes chèvres, arraché les cornes d'une génisse, et ils déféquaient devant ma porte].

Selon la victime, les autorités locales chargées de sécurité ont été scandalisées par la situation, vu les actes de méchanceté qu'elles ont constatés. Le Gouverneur de Province est venu lui-même résoudre le problème¹¹⁶.

Dans la Province de l'Est, la Vice-Maire chargée des affaires sociales du District de Ngoma déclare que :

« *Hari ubwicanyi bwabaye mu Murenge wa Rukumberi, ubwo uwarokotse Jenoside yasubiye mu matongo y'iwabo baramwica* », [Il s'est produit des tueries dans le Secteur de Rukumberi. Un rescapé du génocide a été tué lorsqu'il est retourné vivre sur les terres laissées par ses parents]¹¹⁷.

Dans cette Province, District de Kayonza, un rescapé du génocide a décrit les épreuves terribles qu'il a endurées pendant la période des Juridictions Gacaca :

« *Nanyuze mu bihe bibi, mu gihe cya Gacaca.*

¹¹⁶ Interview d'un répondant du District de Musanze, Secteur Muhoza, Cellule Cyabararika, 2014.

¹¹⁷ Interview d'un répondant du District de Ngoma, 2014.

Naterwaga amabuye menshi nta inzira, kuvuza induru birananira, umuturanyi wanjye akaba ariwe uvuza induru ngo batabare. Abashinzwe umutekano bakavuga ngo ni ihungabana. Gutera amabuye byaje gukomeza, nyuma baraperereza basanga batera amabuye koko. Baje no kuzana amaraso bayasiga inzu yose. Bishoboka ko ababikoraga bari batuye aho hafi. Byarakomeje baza no gutema urutoke rwose rwari mu murima. Kubera ko nashinjaga benshi sinashoboraga kumenya ababikora. Gacaca irangiye nabyo byarangiye », [Au moment des Juridictions Gacaca, j'ai traversé des périodes très difficiles. Des agresseurs jetaient des pierres sur ma maison et je ne dormais pas. Appeler au secours était difficile pour moi, c'est mon voisin qui criait pour appeler au secours. Les personnes chargées d'assurer la sécurité croyaient que j'étais traumatisée. Un jour les agresseurs ont même enduit du sang sur ma maison. Le jet des pierres a continué. Les responsables de la sécurité ont enquêté et constaté que réellement il y avait des personnes qui jetaient des pierres. C'est possible que ceux qui m'attaquaient, étaient mes voisins. Les menaces ont continué, ils ont même coupé ma bananeraie. Puisque je dénonçais beaucoup de personnes pendant les Juridictions Gacaca, je ne pouvais pas savoir qui était à l'origine de ces actes. Toutefois, ces menaces ont pris fin avec la clôture des Juridictions Gacaca]¹¹⁸.

¹¹⁸ Interview d'un répondant du District Kayonza, Secteur Nyamirama, Cellule Rurambi, 2014.

Dans la Province de l'Ouest, le Maire du District de Ngororero révèle que les rescapés du génocide sont souvent persécutés pendant la période de commémoration :

« *Bategereza kenshi igihe cyo kwibuka bakabona gutoteza abarokotse Jenocide. Hari uwo bafashe inka ye bayica amahembe, bafata ibyuma barayikubita* », [Ils attendent souvent la période de commémoration pour terroriser les rescapés du génocide. Un jour, les porteurs de l'idéologie du génocide ont arraché les cornes de la vache d'un rescapé et ils l'ont même frappée avec des barres de fer]¹¹⁹.

En outre, dans le District de Nyabihu, un répondant relate :

« *Muri aka Karere muri rusange ingengabitetekerezo iracyahari, kubera ko hari uwarokotse Jenocide wishwe muri 2013 bamutegeye mu nzira. Yarai atuye ku matongo y'iwabo aho yabanaga n'umugore n'abana* », [En général, l'idéologie du génocide existe dans ce District, car en 2013, un rescapé du génocide a été assassiné. Il habitait avec sa famille sur les terres laissées par ses parents].

D'après le voisin de la victime, les criminels ont été poursuivis par la justice et emprisonnés. Pour s'assurer de la sécurité de la famille de la victime, les autorités

¹¹⁹ Interview du Maire du District de Ngororero, 2014.

locales ont organisé le déménagement de sa famille qui habite désormais au centre-ville du quartier¹²⁰.

Un autre répondant du District de Rutsiro a parlé de l'existence de l'idéologie du génocide :

« *Jenoside ikirangira, ingengabitekerezo yari ihari; iyo Abarokotse bajyaga ku matongo bicwaga n'abakoze Jenoside, bagaterwa amabuye. Abo bakoze Jenoside bafataga amaraso y'Intama bakayasiga ku mazu y'Abarokotse* », [Juste après le génocide, l'idéologie du génocide existait, car les survivants du génocide quand ils retournaient dans leur village natal où ils vivaient avant le génocide, ils étaient tués par les génocidaires qui rodaient aux alentours. De plus, ils jetaient les pierres sur leurs maisons et les enduisaient de sang d'agneau].

Face à ces violences, les autorités locales ont organisé des réunions dans ce village pour mettre en garde toute personne promoteur de ces violences. Et c'est de cette façon que le problème a été résolu¹²¹.

Dans cette province, un autre interviewé a exprimé la gravité de l'idéologie du génocide en ces termes :

« *Muri 2006-2007, uwari maire na vice-maire*

¹²⁰ Interview d'un répondant du District de Nyabihu, Secteur Karago, Cellule Cyamabuye, 2014.

¹²¹ Interview d'un répondant du District de Rutsiro, Secteur Gihango, Cellule Congo-nil, 2014.

wari umukwe wa mukuru wa Léon Mugesera, bafashe urwibutso rwa Jenoside bararusenya baruhindura akabari na Guest-House », [En 2006-2007, l'ancien maire et le vice-maire, gendre du grand-frère de Léon Mugesera, ont détruit le site mémorial du génocide et y ont construit un Bar et un Guest House].

Selon le président d'IBUKA du District de Ngororero et les informations de la personne interviewée dans ce District, les rescapés du génocide ont fait appel aux autorités supérieures. La Police et l'Armée sont intervenu pour mettre fin aux activités qui étaient déjà entamées par la compagnie de construction. Après avoir constaté qu'il pourrait être poursuivi par la Justice, le vice-maire a fui le pays pour se réfugier au Malawi. Pour le moment, le Maire réside à Kigali. Acet endroit, on y trouve actuellement, le Site Mémorial de Ngororero¹²².

Il arrive parfois que les familles des bourreaux complotent entre-elles pour monter des accusations et des faux témoignages contre les rescapés. Dans la Ville de Kigali, District de Nyarugenge, Secteur de Nyamirambo, Cellule de Biryogo, un rescapé du génocide a été accusé injustement, durant les Juridictions Gacaca, de crime de génocide par les familles des présumés génocidaires. Finalement il a été envoyé dans

¹²² Interview du Président d'IBUKA du District de Ngororero ; Interview d'un répondant du District de Ngororero, Secteur Gatumba, Cellule Cyome, 2014.

la Prison Centrale de Kigali, communément nommé 1930. Les agents d'IBUKA ont plaidé non coupable en faveur de ce rescapé qui a été libéré par la suite.

Dans le même District, Secteur de Nyamirambo, Cellule de Biryogo, durant les audiences des Juridictions Gacaca, il y avait deux camps : ceux qui venaient défendre les présumés coupables du génocide et ceux qui témoignés à charge. La plupart des témoins à décharge étaient les membres de leurs familles.

Le rapport des activités de l'Organe National de Poursuite Judiciaire entre 2011 et 2014 témoigne de la persistance de l'idéologie du génocide. Le tableau ci-après illustre le nombre des dossiers de l'idéologie du génocide qui ont été reçus ainsi que le jugement du tribunal.

**Tableau n°1 : Cas de l'idéologie du génocide
auprès de l'ONPJ: 2011-2014¹²³**

An- nées	Nombre des dos- siers de l'idéolo- gie reçus	Dossiers transmis au tribu- nal	Jugement du tribu- nal	
			Les non cou- pables	Les cou- pables
2011	143	94	28	66
2012	190	71	21	50
2013- 2014	182	138	31	107

Selon les dossiers transmis aux tribunaux en 2011, 70.2 % ont été coupables de l'idéologie du génocide. En 2012, 70.4% ont été coupables de l'idéologie du génocide. Entre 2013 et 2014, 77.5% ont été coupables de l'idéologie du génocide.

Ces statistiques attestent l'existence de l'idéologie du génocide au sein de la communauté rwandaise.

¹²³ *Rapport des activités de l'Organe National de Poursuites Judiciaires dans une période de 3 ans: 2011-2014*, Kigali, 2014, pp. 37- 39

Tableau n° 2 : Cas de discrimination et divisionnisme auprès de l'ONPJ : 2011-2014¹²⁴

An- nées	Nombre des dos- siers de l'idéolo- gie reçus	Dossiers transmis au tribunal	Jugement du tribu- nal	
			Les non cou- pables	Les cou- pables
2011	112	14	5	9
2012	121	51	20	21
2013- 2014	94	90	19	71

Selon les dossiers transmis aux tribunaux en 2011, 64.2 % ont été coupables de discrimination et divisionnisme. En 2012, 41.1 % ont été coupables de discrimination et divisionnisme. Entre 2013 et 2014, 78.8% ont été coupables de discrimination et divisionnisme. Cela montre que la discrimination et le divisionnisme subsistent dans la société rwandaise.

¹²⁴ *Rapport des activités de l'Organe National de Poursuites Judiciaires dans une période de 3 ans : 2011-2014*, Kigali, 2014, pp.40- 42

Tableau n^o3 : Cas de négationnisme du génocide auprès de l'ONPJ : 2011-2014¹²⁵

An-nées	Nombre des dossiers de l'idéologie reçus	Dossiers transmis au tribunal	Jugement du tribunal	
			Les non-cou-pables	Les cou-pables
2011	101	50	17	33
2012	75	67	19	48
2013-2014	60	59	15	44

Selon les dossiers transmis aux tribunaux en 2011, 66 % des personnes arrêtées ont été reconnues coupables de négationnisme du génocide commis contre les Tutsi. En 2012, 71.6 % des personnes arrêtées ont été reconnues coupables de négationnisme de ce génocide. Entre 2013 et 2014, 74.5% des personnes arrêtées ont été coupables de négationnisme du génocide commis contre les Tutsi en 1994.

L'analyse des statistiques des données du rapport de l'Organe National de Poursuites Judiciaires, révèle la subsistance de l'idéologie du génocide et autres crimes connexes dont la discrimination et le divisionnisme ainsi que le négationnisme du génocide au sein de la

¹²⁵ *Rapport des activités de l'Organe National de Poursuites Judiciaires dans une période de 3 ans : 2011-2014*, Kigali, 2014, pp. 43- 45

société rwandaise. Elle donne la synthèse des dossiers reçus ainsi que les jugements du tribunal. Selon le pourcentage de coupables, ces statistiques prouvent la persistance de l'idéologie du génocide au Rwanda.

X. ETAT DE L'IDEOLOGIE DU GENOCIDE BASEE SUR LES DONNEES RECUEILLIES SUR LE TERRAIN

Les résultats de l'enquête sur terrain corroborent la persistance de l'idéologie du génocide au Rwanda post-génocide. Il importe de signaler que 16.1% des répondants ont mis en évidence la persistance de l'idéologie du génocide. Néanmoins, 83.9% des répondants mentionnent que l'idéologie du génocide est en cours de diminution bien qu'on observe encore plusieurs actes de violence contre les rescapés du génocide.

1. Profil démographique des personnes interrogées

Dans cette étude, les personnes interrogées étaient composées de citoyens ordinaires ainsi que des autorités au niveau des districts. Le tableau ci-après montre le profil des interviewés.

Tableau n°4 : Profil démographique des personnes interrogées

Age	Genre		Niveau d'instruction			
	M	F	A0	A2	Pri- maire	Non ins- truit
30-35	12	29	09	13	19	0
36-45	30	31	16	37	08	0
46-65	36	34	08	38	17	07
65 et plus	5	03	0	1	2	5
Total	83	97	33	89	46	12

2. Opinions de la population enquêtée sur la persistance de l'idéologie du génocide

La synthèse de l'analyse des cas par cas montre qu'au total 16.1% des répondants ont confirmé la persistance de l'idéologie du génocide à grande échelle dans leurs régions comme le montre le tableau synthétique ci-après.

Tableau no5 : Etat de l'idéologie du génocide selon les Provinces

Provinces	Catégorie des répondants			Perceptions des répondants	
	Autorités	Population ordinaires	Total	Existe	En cours de disparition
Kigali Ville	3	15	18	4	14
Province du Nord	5	25	30	5	25
Province de l'Ouest	7	35	42	14	28
Province de l'Est	7	35	42	3	39
Province du Sud	8	40	48	3	45
Total des répondants	30	150	180	29	151
Pourcentage	16.6%	83.4%	100%	16.1%	83.9%

Selon les données synthétisées dans le tableau ci-haut mentionné, vingt et un ans après le génocide, les résultats de la présente enquête menée auprès de 180 répondants, illustre qu'en général 16.1% affirment la persistance de l'idéologie du génocide. Néanmoins, la majorité des répondants attestent que son intensité diminue progressivement à 83.9%.

D'après les résultats de cette enquête, les témoignages de certains répondants révèlent la persistance de l'idéologie du génocide.

Dans la Province du Sud, District de Nyaruguru, le président d'IBUKA indique des propos d'un résident de son District, reflétant l'idéologie du génocide : « *Aho kujya mu biganiri byo kwibuka najya kwibuka inka za sogokuru* », [Au lieu d'aller dans les débats publics sur la commémoration du génocide, je préfère aller commémorer les vaches de mon grand-père]¹²⁶. On peut se demander quelle relation existe-elle entre la commémoration de plus d'un Million de victimes du génocide et les vaches de son grand-père. Cet acte volontaire d'assimiler les Tutsi aux vaches reflète la déshumanisation dont ils ont été victimes pendant de longues années au Rwanda, voire dans les pays voisins.

Dans la même Province, District de Muhanga, Secteur Shyogwe, l'un des interviewés a révélé :

¹²⁶ Interview du Président d'IBUKA du District de Nyaruguru, 2014.

« *Hari aho usanga abantu bagitsimbaraye ku ngengabitekerezo. Urugero nko muri 2014, hari umuturage wacu wavuze ngo: « Perezida wacu ni Habyarimana ».* Hariya i Shyogwe, mu gihe twari mu biganiro, umwe mu bitabiriye yateye indirimbo: « *Umugambi n'umwe Banyarwanda, Indirimbo ya MRND. Ibi byose bigaragaza ko ingengabitekerezo ya Jenoside ikiri mu mitima y'abantu!* », [Certaines personnes sont obnubilées par l'idéologie du génocide. Par exemple en 2014, un voisin a affirmé: « Notre Président, c'est Habyarimana ». A Shyogwe, lors d'un débat public sur le génocide, pendant la période de commémoration, une personne a entonné publiquement une chanson qui louait l'ancien Parti (MRND) du gouvernement de Habyarimana. Cette chanson s'intitulait « *Rwandais, nous avons un seul but* ». Tout cela montre que l'idéologie du génocide est ancrée dans les pensées de certains Rwandais]¹²⁷.

Dans la Province du Nord, District de Gicumbi, une employée d'AVEGA: Conseillère en traumatisme dans le District de Gicumbi a confirmé également la persistance de l'idéologie du génocide dans la région:

« *Ingengabitekerezo mu Karere ka Gicumbi irahari, kubera ko mu gihe cy'icyunamo dusanzwe dutanga inkunga yo gufasha abarokotse Jenoside*

¹²⁷ Interview d'un répondant du District de Muhanga, Secteur Shogwe, 2014.

badafite uko babayeho, uyu akaba ari umuco mwiza dusanganywe nk'Abanyarwanda. Ariko ubwo twibukaga muri 2014, hari uwatanze mo igiceri cyo ku ngoma ya Kayibanda, nkeka ko ibi yabikoze kubera gushaka gutesha agaciro igikorwa cyiza twarimo, ibi nta kindi cyabimuteye uretse ingengabitekerezo ya Jenocide ikimurimo! Na none twibuka muri 2014 hari akabari bateyemo indirimbo ya MRND: « MRND yacu nziza sugira usagambe mu Rwanda ». Ibi byose ni ibimenyetso by'uko ingengabitekerezo ya Jenocide ihari », [L'idéologie du génocide existe dans le District de Gicumbi. Pendant la période de commémoration, les résidents de tous les districts ont l'habitude de cotiser pour aider les rescapés du génocide qui sont pauvres, selon la coutume rwandaise (mœurs) de s'entraider. Lors de la commémoration en 2014, quelqu'un a donné comme contribution une pièce de monnaie de l'époque du Président G. Kayibanda. Cette personne a agi de cette manière pour dévaloriser l'acte de bienveillance qu'on posait et qui était destiné à aider les rescapés du génocide. Le motif d'un tel acte n'est rien d'autre que l'idéologie du génocide ! En outre, pendant la commémoration de 2014, une personne a entonné dans un cabaret une chanson qui louait l'ancien Parti : MRND, du Gouvernement de Habyarimana. Cette chanson s'intitulait « Notre beau parti MRND règne éternellement au Rwanda ». Tout cela montre que l'idéologie du génocide persiste encore chez

certains Rwandais]¹²⁸.

Dans cette même Province, District de Gakenke, un autre répondant relatait :

« *Abantu batamenyekanye basenye inzu y'uwarokotse Jenoside n'ibintu barabitwara, agiye mu buyobozi, butegeka abaturanyi be kubiriha no kumwubakira. Bamwe bamaze kubyumva batangiye kwitotomba bavuga ngo: « Mana we ! Buri gihe twubakira Abatutsi », undi aramubwira ngo « Icecekere FDLR igiye kuhagera. Izahagera iyo nzu mutarayuzuzza », [Des personnes non identifiées ont détruit la maison d'un rescapé du génocide et ont volé ses biens. De ce fait, les autorités ont ordonné aux habitants de ce quartier de payer tout ce qui avait été volé et de reconstruire la maison qu'ils avaient détruite. Certains d'entre eux se sont plaints en ces termes : « Mon Dieu, nous construisons toujours les maisons des Tutsi». L'autre lui répondit : « Ne t'inquiète pas, les FDLR vont bientôt déferler sur le Rwanda avant que vous ne terminiez la reconstruction de cette maison »]¹²⁹.*

Pour cette personne, construire la maison de cette vieille dame rescapée du génocide, c'est comme faire

¹²⁸ Interview d'une employeur d'AVEGA : Conseillère en traumatisme dans le District de Gicumbi, 2014.

¹²⁹ Interview d'un répondant du District de Gakenke, Secteur Muzo, Cellule Rwa, 2014.

une corvée qui est dû aux Tutsi. Et les FDLR sont le seul espoir pour l'aider à se débarrasser de cette corvée.

Dans la Province de l'Est, District de Nyagatare, l'idéologie du génocide y persiste aussi. Un répondant l'a confirmé en ces termes :

« Mu gihe cyo kwibuka hari abakoresha imvugo zikomereza, zuzuye ingengabitekerezo ya Jenoside. Muri 2014 hari uwavuze ngo: Jenoside yakongeye tugasubira tukabatsemba, baje kumufata baramufunga », [Pendant la période de commémoration, il y a ceux qui utilisent les propos blessants, débordants de l'idéologie du génocide. En 2014, un voisin a exprimé ses sentiments : « Si jamais le génocide se reproduit, nous vous tuerons tous »]. Selon la personne interviewée, il a été arrêté et mis en prison¹³⁰.

Il importe de signaler qu'il y a des régions du pays où l'idéologie du génocide est très accentuée par rapport à d'autres endroits. C'est le cas par exemple de la Province de l'Ouest en particulier dans les Districts de Ngororero et Nyabihu. Dans ces Districts on y trouve actuellement des personnes qui n'ont pas encore accepté, dans leur entendement, que le pouvoir gouvernemental a complètement changé. En effet, la plupart des membres de l'ancien régime était natif de la région. De ce fait, pour eux, ils attendent leur retour avec l'objectif d'exterminer de nouveau les Tutsi.

¹³⁰ Interview d'un répondant du District de Nyagatare, Secteur Rwembasha, Cellule Rutare, 2014.

Pour ne citer que peu de preuves fournies par les répondants de différents districts, un interviewé du District de Nyabihu a relaté :

« *Muri 2009, nahuye n'uwanyangirije imitungo, arambwira ngo: N'iya Kayibanda yarahirimye n'iyi izashira* ». *Naje kubigeza ku buyobozi arabihanirwa, arafungwa* », [En 2009, j'ai rencontré celui qui a détruit mes biens pendant le génocide. Sans hésitation, il s'est adressé à moi en affirmant : « même le régime de Kayibanda s'est effondré, celui-ci finira également par disparaître et renversé ». J'ai dû donner un rapport aux autorités et il a été mis en prison]¹³¹.

Un autre répondant du District de Ngororero a déclaré :

« *Hari uwavuze ngo uwareba aho ashyira Abasirikare na Polisi icyumweru kimwe baba bamaze kwica abatutsi benshi* », [Un habitant de Ngororero a déclaré : si on parvenait à mettre l'armée et la police quelque part pendant une seule semaine, on aurait tué plusieurs Tutsi]. Le même répondant a aussi témoigné : « *Hari uwatorotse TIG wabwiye uwarokotse Jenoside ngo : Cyagihe warancitse, ubu Jenoside nisubira kuba ntuzancika* », [Il y a un tiguiste qui a déclaré à un rescapé du génocide : « Pendant le génocide tu m'as échappé, mais si jamais il y a un autre

¹³¹ Interview d'un répondant du District de Nyabihu, Secteur Karago, Cellule Musanze, 2014.

génocide, tu ne m'échapperas plus]¹³²

Il est clair que de telles personnes sont des génocidaires qualifiés et qui peuvent encore commettre le crime de génocide.

Dans ce même District, une autre personne a révélé:

« *Mu kwa gatanu 2013, mu Gasiza, bakubitse Secrétaire Exécutif w'Akagari ka Gasiza, bamubwira ngo : Azajye kuyobora muri benewabo, kugira ngo bikize isura mbi y'umututsi* », [En Mai 2013, le Secrétaire Exécutif de la Cellule Gasiza a été tabassé par les habitants de cette cellule tout en lui disant d'aller administrer chez les personnes de son ethnie pour qu'ils puissent se débarrasser de ce visage emmerdant de Tutsi]¹³³.

Même la Ville de Kigali n'a pas été épargnée, car dans le District de Kicukiro, l'un des répondants confirme la persistance de l'idéologie du génocide en ces termes:

« *Hari umuntu wanyuze munsu y'idirishya ry'inzu y'uwarokotse Jenoside aramubwira ngo: Mwa batutsi mwe muzamenye ko igihugu atari icyanyu* », [Un homme est passé sous la fenêtre

¹³² Interview d'un répondant du District de Ngororero, Secteur Muhanda, Cellule Masho, 2014.

¹³³ Interview d'un répondant du District de Ngororero, Secteur Muhanda, Cellule Masho, 2014.

de la maison d'un rescapé du génocide et lui a dit : Vous les Tutsi, sachez bien que ce pays n'est pas le vôtre]¹³⁴.

D'après les deux interviewés qui précèdent, il y a encore des personnes qui ont toujours en eux l'idéologie de divisionnisme à base ethnique et qui vivent toujours dans le passé c'est-à-dire sous les deux premières Républiques.

En outre, un autre répondant de la Ville de Kigali, District de Nyarugenge a témoigné en ces termes :

« No mu mijyi, ingengabitekerezo ya Jenoside iracyahari. Nk'ubu hari umuntu wari waratanzweho amakuru n'umuturanyi we warokotse Jenoside, afungwa akekwoho kuba yaragize uruhare muri Jenoside. Nyuma yo gufungurwa aramubwira ngo: Nagufungisha n'Abatutsi bene wanyu, naho jye Abahutu bene wacu baranfunguje », [L'idéologie du génocide existe même en ville. Je connais quelqu'un qui a été en prison pour crime de génocide. Une fois libéré, il s'est exclamé devant le rescapé qui l'avait dénoncé: « J'ai le pouvoir de te faire mettre en prison en utilisant tes frères Tutsi, mais moi, j'ai été libéré grâce à l'intervention de mes frères Hutu]¹³⁵.

¹³⁴ Interview du Président d'IBUKA du District de Kicukiro, 2014.

¹³⁵ Interview d'un répondant du District de Nyarugenge, Secteur Kabeza, Cellule Kimisagara, 2014.

Il y a aussi des personnes qui n'hésitent pas à prononcer des propos blessants à l'encontre de leurs voisins alors qu'elles vivent dans la Ville de Kigali. En principe les habitants de la ville ayant accès aux informations diverses sur les méfaits de l'idéologie du génocide, devraient se comporter comme des personnes civilisées qui ont dépassé les clichés ethniques. Mais malheureusement, ce sont ces intellectuels qui ont planifié et commis le génocide. Dans le District de Gasabo, par exemple certains maris Hutu n'hésitent pas à exprimer des propos remplis de l'idéologie du génocide à leurs partenaires Tutsi :

« *Hari amagambo bavuga asesereza, yuzuye ingengabitekerezo usanga no mu miryango. Nk'ubu hari umugabo w'umuhutu yashatse umututsikazi, yaje kumubwira ngo : Nzakujyana aho bene wanyu bagiye* », [Dans certaines familles, on y trouve des paroles blessantes caractérisées par l'idéologie du génocide. Par exemple, il y a un homme hutu qui est marié à une femme tutsi, cet homme a dit à sa femme: Je t'amènerai là où se trouve ta famille. C'est-à-dire je vais te tuer, car la famille de son épouse a été tuée pendant le génocide]¹³⁶.

Selon le même répondant, une autre personne a exprimé à son voisin: « Maintenant c'est votre temps

¹³⁶ Interview d'un répondant du District de Gasabo, Secteur Akamatamo, 2014.

de gouverner mais le nôtre viendra bientôt: ce qui veut dire, pour le moment, c'est le tour des Tutsi de gouverner, mais le tour des Hutu viendra bientôt ».

Cela montre qu'il y a des gens qui vivent encore dans le passé et qui continuent à rêver l'impossible n'ont pas parce qu'ils veulent réellement le changement du pouvoir mais parce que l'idéologie du génocide a occupé entièrement leur esprit.

Pour sa part, le répondant lui-même confirme qu'il était victime d'actes d'idéologie du génocide en ces mots :

« Ingengabitekerezo iracyahari, kubera ko hari aho nakoraga mvomesha amazi, haza abantu baje kuvoma bambonye baravuga ngo noneho bashyizeho inzoka izajya iha amazi bene wabo », [L'idéologie du génocide existe car, là où j'étais gardien de fontaine publique, les habitants de mon entourage qui venaient puiser de l'eau, ont dit : maintenant c'est un serpent qui garde la fontaine, il donnera de l'eau seulement aux personnes de son ethnie, c'est-à-dire les Tutsi]¹³⁷.

Tous ces témoignages prouvent que l'idéologie du génocide persiste dans la société rwandaise.

¹³⁷ Interview d'un répondant du District de Gasabo, Secteur Akamatamu, 2014.

3. Manipulation de la jeunesse en matière de l'idéologie du génocide

Dans la société rwandaise, l'idéologie du génocide a ses racines dans les familles et se propage auprès de la jeunesse par le biais des parents. Début décembre 2007, une Commission parlementaire a publié un rapport dénonçant l'idéologie du génocide dans les écoles. Selon ce rapport, les enfants étaient victimes de l'intoxication de l'idéologie du génocide par leurs parents et leurs enseignants.

En effet, en 2014 dans la Province de l'Est, District de Kayonza, un répondant a déclaré ce qui s'y est passé :

« Kimwe n'utundi turere tw'Igihugu, ingegabitekerezo yigeze kuboneka cyane ku kigo cy'ishuri cya Secteur Nyamirama. Hari abanyeshuri bitumaga mu buriri bwa bagenzi babo, bakavuga n'amagambo mabi asesereza abarokotse Jenocide. Nyuma y'iperereza, baje gusanga n'abarimu bari babirimo », [Comme dans presque tous les districts du pays, l'idéologie du génocide s'est manifestée dans une école de Secteur Nyamirama, où certains élèves déféquaient dans les lits de leurs camarades et proféraient des paroles blessantes à l'encontre des rescapés du génocide. Une investigation a fait découvrir que les enseignants étaient aussi

impliqués dans ces actes ignobles]¹³⁸.

En outre, le Vice-Maire chargé des affaires sociales du District de Gasabo a parlé de l'idéologie du génocide dans certaines écoles en ces mots : « *Hari ibigo by'amashuri byaje kugararamo ingengabitekerezo, hari abanyeshuri bateraga amazi, bagashyira inshinge mu buriri bwa bagenzi babo* », [L'idéologie du génocide s'est manifestée dans certaines écoles, où des élèves versaient de l'eau sur les lits de leurs collègues et y mettaient des aiguilles]. Bien plus, le Président d'IBUKA du District de Gasabo parlait de tracts dans les écoles : « *Ku mashuri ya Secondaire habonetse les tracts zivuga ko Abatutsi badasa n'abandi ku mazuru, ku ntoke n'ahandi mu bice by'umubiri bagaragazaga* », [Dans des écoles secondaires, on a trouvé des tracts sur lesquels il était inscrit que les Tutsi se distinguent des autres par le nez, les doigts et d'autres parties du corps]¹³⁹.

Dans la Province de l'Ouest, dans une école du District de Ngororero, certains élèves ont écrit des tracts qui contenaient des indications ethniques qui précisent que les Tutsi sont mauvais. Dans ce même District, un écolier a menacé son camarade de classe en ces termes : « *Jenoside igarutse ni wowe naheraho* », [Si jamais le génocide se produit de nouveau, c'est toi que je tuerai en premier lieu]. Il importe de signaler que cet enfant était le fils d'un génocidaire qui a été emprisonné et

¹³⁸ Interview du Vice-Maire chargé des affaires économiques du District de Kayonza, 2014.

¹³⁹ Interview du Président d'IBUKA du District de Gatsibo, 2014.

libéré après avoir purgé sa peine. Selon le Maire de ce District: « *Ingengabitekerezo yabaye mu mashuri, yaterwaga n'ababyeyi. Ababyeyi b'abana nibo bababwira ubwoko bwabo* », [L'idéologie du génocide existait dans les écoles secondaires. Toutefois, ce sont les parents qui étaient les promoteurs de cette idéologie, puisqu'ils parlaient à leurs enfants de leur appartenance ethnique]¹⁴⁰.

Selon le Vice-Maire chargé des affaires sociales dans le District de Rutsiro: « trois élèves âgés de 14 à 15 ans de l'école APAKAPE¹⁴¹ ont apposé des inscriptions relevant de l'idéologie du génocide au tableau de classe. Le premier a dessiné les squelettes de crânes, le deuxième la machette et le troisième la hache. Ils ont dessiné la tête : partie du corps qui était visée durant le génocide, ainsi que les armes blanches les plus utilisés pour tuer les Tutsi. Ils furent renvoyés de l'école mais l'Animateur de l'école ne fut pas content et répliqua : « *Hagiye abana b'ingenzi iyaba bose bagendaga* », [Ils ont renvoyé les meilleurs élèves, s'ils pouvaient les renvoyer tous]¹⁴².

Dans ce même District une personne interviewée a déclaré : « *Ni gute umwana w'imyaka icyenda avumbuka iwabo akabwira undi mwana ngo : Uri Inzoka* », [comment un élève de neuf ans arrive en

¹⁴⁰ Interview du Maire du District de Ngororero, 2014.

¹⁴¹ APAKAPE : Association des Parents de Kayove pour la Promotion de l'Education des enfants.

¹⁴² Interview d'un répondant du District de Rutsiro, 2014.

classe et s'adresse contre son camarade en des termes aussi extrémistes : « Tu es un serpent »]¹⁴³. Ce terme fut utilisé pour déshumaniser les Tutsi depuis le temps du Parmehutu dans les années 1959 et fut réutilisé pendant le génocide.

Le rapport de la Commission Nationale de Lutte contre le Génocide et de la Benevolencia de 2009 a fait un constat alarmant au Groupe Scolaire de Gihundwe en District de Rusizi :

« *Hagaragaye imyumvire n'imytwarire ishingiyeye kw'ivangura hagati y'abanyeshuri bitwaje amoko, bikaba bigaragarira mu bikorwa by'urutezasoni nko gutwikira abacitse ku icumu za Matela, inzandiko zikwirakwiza ubutumwa bwo guhungabanya no gutera ubwoba abarokotse Jenocide* », [On a remarqué des comportements et des manifestations basés sur la division ethnique au sein des élèves. Cela s'est traduit par certains actes déshonorants tels que brûler les matelas des rescapés, rédiger des tracts visant à traumatiser et à faire peur aux élèves rescapés]¹⁴⁴.

Dans cette même école, le rapport de la Commission parlementaire rwandaise déjà cité, parle de six élèves qui ont rédigé un tract dont le message ressemblait aux

¹⁴³ Interview d'un répondant du District de Rutsiro, Secteur Gihango, Cellule Congo-Nil, 2014.

¹⁴⁴ CNLG et La Benevolencia Grands Lacs, *Rapport des activités effectuées pendant la campagne de lutte contre l'idéologie du génocide aux écoles secondaires*, Kigali, 2009, p.15.

écrits de Kangura : « *Umututsi apfe, AERG tubatsembe bese. Coordinateur Janvier tumuce umutwe* », [Que le Tutsi meure. Nous devons exterminer les membres de l'Association des Etudiants Rescapés du Génocide (AERG). Nous devons trancher la tête de leur coordinateur Janvier]¹⁴⁵. Quatre d'entre eux furent renvoyés définitivement de l'école, deux furent renvoyés pour une période de courte durée.

Selon les résultats de la présente enquête, dans la Province du Nord, il a été remarqué que l'idéologie du génocide persiste encore, on la retrouve même chez les enfants en bas âge de neuf ans et plus. L'un des interviewé du District de Musanze a raconté des propos racistes qu'un enfant de l'école primaire a adressé à son camarade de classe :

« *Umwana yabwiye undi bigana i Musanze ati: Nzagutwara kwa nyogokuru, aragenda abwira nyirakuru ko hari umwana bigana bazazana ngo amusure, nyirakuru aramubwira ngo uzamuzane. Igihe bacyitegura kugenda, uwo mwana aramubwira ngo: Jenoside nitangira niwowe nzaheraho. Uwo mwana ariruka abibwira nyirakuru, undi aramubwira ati : « uzamwihorere ntuzamuzane »*, [Dans une école de District de Musanze, un élève a adressé à son camarade de classe : Je t'emmènerai rendre visite à ma grand-mère. Après quelques jours son camarade lui a

¹⁴⁵ Repubulika y'u Rwanda Inteko ishingira Amategeko, Umutwe w'Abadepite, *Raporo ya Komisiyo idasanze inshinzwe gucukumbura ikibazo cy'ingengabitekerezo ya Jenoside mu bigo by'amashuri*, Kigali, 2007, p.140.

dit: Si jamais le génocide recommence, je te tuerai en premier lieu. L'enfant est allé transmettre ce message à sa grand-mère, et elle lui a dit : ne l'amène pas à la maison]¹⁴⁶.

La même constatation de la persistance de l'idéologie du génocide chez les petits enfants a également été confirmée dans le District de Gicumbi :

« *Ingengabitekerezo n'ubu irahari, ushobora guhura n'umwana akavuga : Dore umututsi. Hari umwana wambwiye ngo : Bambwiye ko uri umututsi, kandi ko uri umuntu mubi, ambwira ko ari iwabo mu rugo babimubwiye* », [L'idéologie du génocide persiste encore. On peut rencontrer un enfant qui te dit : regarde celui-là, c'est un Tutsi. Un enfant qui me connaît m'a dit: " on m'a dit que tu es Tutsi et que tu es une personne méchante". Il m'a dit que ce sont ses parents qui le lui ont appris]¹⁴⁷.

Tous ces exemples prouvent, de loin ou de près, que les enfants ont été victimes de l'endoctrinement de l'idéologie du génocide par leurs parents et leurs enseignants. De ce fait, la Commission parlementaire a proposé que des mesures drastiques soient immédiatement prises pour juguler la propagation de l'idéologie du génocide.

¹⁴⁶ Interview du Président d'IBUKA du District de Musanze, 2014.

¹⁴⁷ Interview d'un répondant du District de Gicumbi, Secteur Byumba, Cellule Gacurabwenge, 2014.

En général, l'analyse des données récoltées lors de la présente enquête confirme la persistance de l'idéologie du génocide dans la société rwandaise avec 16.1%. Ce qui est problématique est que même les enfants qui n'étaient pas encore nés pendant le génocide, commettent également des actes constitutifs de l'idéologie de la haine et du génocide. Sans doute, les parents ont une grande responsabilité dans la transmission de cette idéologie à leurs enfants. En effet, la plupart de ces enfants ont des parents qui ont commis le crime de génocide. Par conséquent, l'éducation et la sensibilisation de la population sur la lutte contre l'idéologie du génocide doit également impliquer la population jeune afin de construire un futur meilleur pour la société rwandaise.

4. Persistance de l'idéologie du génocide : vingt et un ans après le génocide contre les Tutsi : 2015

Le Gouvernement rwandais a fourni d'énormes efforts en vue de la reconstruction du pays, de l'unité et de la réconciliation, ainsi que la protection et l'assistance aux rescapés du génocide. Malgré ces efforts, les actes de violence à l'encontre des rescapés du génocide n'ont jamais cessé. Au cours de la 21^{ème} commémoration consacrée en particulier à la lutte contre le négationnisme et le révisionnisme du génocide perpétré contre les Tutsi, différentes personnes ont été arrêtées soit pour des crimes de l'idéologie du génocide, soit pour des tueries ou violences contre les rescapés, soit pour le négationnisme.

D'après le rapport de la Police entre juillet 2014 et juin 2015, 289 personnes étaient inculpées du crime d'idéologie du génocide : 210 étaient accusés du négationnisme, 79 personnes étaient poursuivis d'infractions de discrimination et de sectarisme¹⁴⁸.

Dans la Province du sud, District de Kamonyi, Secteur Kayumbu, un rescapé du génocide âgé de 38 ans et père de 3 enfants a été gravement blessé par des coups de machette dans la nuit du 22 avril 2015. Il a été agressé par un groupe des voisins guidé par un jeune homme de vingt ans. Les criminels ont été arrêtés et traduits en justice.

Dans ce même District, un répondant a confirmé l'existence des actes liés à l'idéologie du génocide :

« Ku kiraro cya Nyabarongo werekeza Muhanga, hari monumentya Jenoside yubatswen' abaturage bo mu Murenge wa Rugendabari, handitseho amazina amwe n'amwe y'abantu bibuka biciwe aho cyangwa se baroshywe muri Nyabarongo. Muri Mata 2014 niho twari twakoreye imihango yo kwibuka, nyuma y'amezi abiri tuhatashye. Ariko ubu, muri 2015, sinzi abantu bazahajwe n'ingengabitekerezo ya Jenoside batangiye kujya baharuraho amazina, bayasiba, bagamije gusibanganya amateka ya Jenoside », [Près du pont de Nyabarongo rive vers Muhanga, les

¹⁴⁸ Rapport de la Police sur l'idéologie du génocide entre juillet 2014 et juin 2015, Kigali.

habitants du Secteur Rugendabari ont construit un monument mémorial du génocide. Ils inscrivent les noms de personnes tuées ou jetées dans la rivière Nyabarongo pendant le génocide perpétré contre les Tutsi. En avril 2014, les activités de commémoration ont eu lieu à cet endroit, deux mois après l'inauguration. Mais aujourd'hui, en 2015, il y a des personnes obnubilées par l'idéologie du génocide qui effacent les noms des victimes du génocide gravés sur ce monument dans le but de faire disparaître complètement les preuves de l'existence du génocide]¹⁴⁹.

A moins de deux mois de la 21^{ème} commémoration du génocide commis contre les Tutsi, les rescapés du génocide dans le Secteur Cyinzuzi, District de Rulindo, Province du Nord, subissaient des menaces de mort. Ces menaces ont conduit à l'assassinat des deux survivants du génocide. Une femme nommée Spéciose Mukamurara a été assassinée en date du 3 février 2015. Son corps sans vie a été trouvé chez elle dans son lit. Quatre jours après, le 7 février 2015, le survivant du génocide Butera Gaëtan a rendu l'âme après avoir été battu à mort par des individus non identifiés. Selon le Président d'IBUKA du District de Rulindo, les suspects arrêtés ont été libérés suite au manque des preuves. Mais les investigations sont en cours¹⁵⁰.

¹⁴⁹ Interview d'un répondant du District de Kamonyi, 2014.

¹⁵⁰ Interview du Président d'IBUKA du District de Rulindo, 2016.

Dans la Province du Sud, District de Nyaruguru, le President d'IBUKA de ce District a confirmé la peristance de l'idéologie du génocide par un cas recent de l'assassinat d'un rescapé du génocide :

« Mu kwezi k'Ukuboza 2015, umusore w'imyaka 32, warokotse Jenoside yakorewe Abatutsi witwa Dukunde Emmanuel yiciwe iwabo mu murenge wa Kibeho, Akarere ka Nyaruguru. Abaturanyi babona umurambo we mu gitondo, hafi y'urugo, muri metero 50 gusa ; uri ku muryango w'umuturanyi. Hakaba haratawe muri yombi abantu batatu bakekwa kugira uruhare muri ubu bwicanyi (Abagabo babiri n'umugore umwe) ; bakaba bafunzwe by'agatangayo mu gihe ubutabera bugikurikirana ukuri ku rupfu rwa nyakwigendera ». Nk'uko président wa Ibuka mu Karere ka Nyaruguru yabidutangarije, « biragaragara ko hakiri abantu bagifite ingengabitekerezo ya Jenoside muribo kuburyo gukomeza kwigisha abanyarwanda kubana mu mahoro bigikenewe mu muryango nyarwanda»,
[En décembre 2015, un homme adulte de 32 ans rescapé du génocide, Emmanuel Dukunde a été assassiné tout près de chez lui dans le District de Nyaruguru, Secteur de Kibeho. Leur voisins ont trouvé son corps sans vie à 50 mètre de son domicile, devant la porte de son voisin. Trois personnes soupçonnées pour ce crime ont été arrêtées par la Police et sont en détention

provisoire en attendant une enquête approfondie. Selon les commentaires du président d'IBUKA de District de Nyaruguru, « ce genre d'assassinat contre les rescapés du génocide prouve qu'il y a encore des personnes qui sont obnubilées par l'idéologie du génocide ce qui montre la nécessité de continuer à sensibiliser la population de vivre ensemble et en paix »]¹⁵¹

Ces récents assassinats des rescapés du génocide en 2015, démontrent la persistance de l'idéologie du génocide dans la société rwandaise, vingt et un ans après le génocide perpétré contre les Tutsi. Ces assassinats à caractère génocidaire, visant des rescapés du génocide se multiplient souvent à l'approche des semaines commémoratives du génocide qui débutent le 07 avril de chaque année.

Dans un bar de la cellule Rebero, Secteur de Muko, District de Gicumbi, un jeune homme a déclaré publiquement qu'il souhaitait exterminer les Tutsi qui s'y trouvaient : « *Ubu bututsi bwose nabwica nkabumarahho* »¹⁵². Selon la présidente d'IBUKA du District, dans le Secteur Muko, on observe différents actes de l'idéologie du génocide.

Dans le Secteur de Bugarama, District de Rusizi, Province de l'Ouest, dix-sept personnes ont été arrêtées par la police pour des crimes commis contre les rescapés en pleine commémoration du génocide. Ces personnes

¹⁵¹ Interview du président d'IBUKA du District de Nyaruguru, 2016

¹⁵² Interview de la présidente d'IBUKA du District de Gicumbi, 2015.

arrêtées s'étaient rassemblées pour commettre ces crimes. Dix personnes interpellées ont démolé la maison d'un rescapé du génocide. Sept autres ont mis le feu à la ferme d'un autre rescapé.

Ce qui est inquiétant, c'est que même la population instruite propage l'idéologie du génocide dans la communauté. C'est le cas par exemple d'un Ingénieur Agronome résidant dans le District de Nyamasheke qui a proféré dans un bar ce qui suit: « *Abatutsi bagombaga gupfa kuko bahereye kera bica abahutu* », [Les Tutsi devaient mourir parce qu'ils avaient tué les Hutu depuis longtemps]¹⁵³.

Un autre cas effrayant de l'idéologie du génocide a été observé dans le District de Rutsiro où un homme qui regardait les enfants des rescapés du génocide en train de jouer s'exprima : « *Imicanda ibaye myinshi, 1994 bari bayiciye, uwakongera akayinyuramo akayica* », [Les mauvaises herbes se sont beaucoup multipliées, en 1994 elles furent sarclées, aujourd'hui, elles ont repoussé. Il faudrait les arracher de nouveau comme en 1994. C'est-à-dire, tuer ces enfants des rescapés comme pendant le génocide commis contre les Tutsi en 1994]¹⁵⁴.

Trois personnes ont été appréhendées dans le Secteur Gashanda, District de Ngoma, Province de l'Est et

¹⁵³ Rapport du Gouverneur de la Province de l'Ouest sur l'idéologie du génocide pendant la semaine de la 21ème commémoration, Région de l'Ouest, 2015, p3.

¹⁵⁴ Rapport du Gouverneur de la Province de l'Ouest, *op. cit.*, 2015, p.5.

inculpées de détruire une maison et d'autres biens appartenant à un rescapé du génocide. Ce délit est survenu dans la semaine de commémoration, dans la nuit du 11 avril 2015. Selon l'Inspecteur de Police, porte-parole de la police dans cette région, c'était aux environs de 20h00 que ces trois individus ont commis ces actes ignobles. Au cours de ces actes de violence, ces criminels avaient séquestré ceux qui étaient dans la maison sans doute pour les tuer.

Dans cette même Province, District de Gatsibo, pendant la semaine de commémoration du génocide, le 8 avril 2015, un habitant du Secteur de Rwimbogo âgée de 60 ans s'est exprimé, lors des débats publics sur le génocide, devant la population du quartier que : « *Nashimishijwe n'ibiyabaye muri Jenoside yakorewe Abatutsi* », [J'étais vraiment ravi de ce qui s'était passé pendant le génocide perpétré contre les Tutsi]¹⁵⁵. Face à ces propos proferés, un dossier pénal a été fait par les institutions habilitées pour qu'il soit poursuivi en justice.

Dans le même District, Secteur de Kiramuruzi, un jeune homme de 26 ans, né dans le District de Rubavu, Secteur Bugeshi, a été surpris en train de dire que ce sont les Tutsi qui ont commis le génocide : « *Ni Abatutsi bakoze Jenoside, nibo bahanuye indege ya Habyarimana tubura umubyeyi wacu* », [Ce sont les Tutsi qui ont commis le génocide, car ce sont eux qui ont abattu l'avion présidentiel de Habyarimana, et nous

¹⁵⁵ CNLG, *Raporo rusange yo Kwibuka ku Nshuro ya 21 Jenoside yakorewe Abatutsi*, Kigali, Kanama 2015, p. 58.

avons perdu le père de la Nation]¹⁵⁶. Cette personne a été arrêtée et écrouée.

En outre, même les jeunes adolescents nés après le génocide ont des idées qui glorifient l'idéologie du génocide et du négationnisme. Pour ne citer qu'un exemple, un jeune homme de vingt ans du District de Gatsibo, Secteur Kiziguro, né après le génocide, en pleine période de commémoration, le 12 avril 2015, a exprimé que : « *Icyateye Jenoside ni uko kuva ku ngoma ya Cyami abahutu bari barakandamijwe* », [ce qui a provoqué le génocide, c'est que les Hutu ont été opprimés tout au long de la période monarchique]¹⁵⁷. Par la suite, cette personne a été poursuivie en Justice.

Il en est de même pour un autre habitant du District de Gatsibo à Rwimbogo qui pendant la semaine de commémoration, le 12 avril 2015, n'a pas hésité d'avancer des idées négationnistes: « *Leta y'u Rwanda yahindura imvugo ikareka kuvuga Jenoside yakorewe Abatutsi ikavuga ko yakorewe Abanyarwanda* », [Le Gouvernement du Rwanda devrait changer d'appellation du génocide perpétré contre les Tutsi et dire plutôt le génocide rwandais]¹⁵⁸. Face à ces propos proferés, un dossier pénal a été faite.

Le négationnisme du génocide commis contre les Tutsi est d'une grande ampleur dans le Secteur de Rwimbogo.

¹⁵⁶ CNLG, *op. cit.*, 2015, p. 59.

¹⁵⁷ Ibidem.

¹⁵⁸ CNLG, *op. cit.*, 2015, p. 59.

Un homme âgé de 56 ans, au moment du débat sur le génocide pendant la période de commémoration, le 10 avril 2015, a déclaré « *qu'il y a eu deux génocides : l'un perpétré contre les Tutsi et l'autre contre les Hutu* »¹⁵⁹. De là, un dossier pénal a été transmis au Parquet.

De tels propos montrent l'état et l'intensité de l'idéologie du génocide dans la société rwandaise. Selon les différents rapports des maires de districts sur la période de commémoration 2015, la majorité des personnes inculpées du crime d'idéologie du génocide ont été respectivement identifiées dans la Province de l'Est avec 72 cas, Province de l'Ouest avec 48 cas, Province du Sud avec 31 cas, Ville de Kigali avec 29 cas et Province du Nord avec 19 cas comme le montre le tableau ci-après.

¹⁵⁹ Idem, 2015, p. 58

Tableau n^o6 : Tableau synthétique des cas de l'idéologie du génocide pendant la période de commémoration vingt et un ans après le génocide commis contre les Tutsi : 2015¹⁶⁰

Provinces	Districts	N ^{bre} des cas de l'idéologie du génocide	Total
Kigali Ville	Nyarugenge	10	29
	Kicukiro	10	
	Gasabo	9	
Province du Nord	Gicumbi	7	19
	Rulindo	6	
	Gakenke	4	
	Burera	0	
	Musanze	2	
Province de l'Ouest	Rusizi	18	48
	Nyamasheke	5	
	Karongi	11	
	Rutsiro	4	
	Ngororero	3	
	Nyabihu	3	
	Rubavu	4	

¹⁶⁰ CNLG, *Raporo rusange yo Kwibuka ku Nshuro ya 21 Jenoside yakorewe Abatutsi*, Kigali, Kanama 2015.

Province de l'Est	Nyagatare	7	72
	Gatsibo	10	
	Rwamagana	11	
	Kayonza	6	
	Ngoma	20	
	Kirehe	10	
	Bugesera	8	
Province du Sud	Kamonyi	1	31
	Muhanga	4	
	Ruhango	4	
	Nyanza	8	
	Gisagara	4	
	Huye	4	
	Nyamagabe	4	
Nyaruguru	2		

XI. IMPACT DES EFFORTS DU GOUVERNEMENT POUR LUTTER CONTRE L'IDEOLOGIE DU GENOCIDE

L'idéologie du génocide est dégressive suite à la sensibilisation de la population sur l'unité et la réconciliation, et à des sanctions infligées aux auteurs des crimes de l'idéologie du génocide.

1. Idéologie du génocide en baisse

Les résultats de cette enquête prouvent que l'idéologie du génocide est en voie de diminution. En comparant la période qui a suivi directement le génocide et l'état de la société vingt et un ans après le génocide, la majorité des répondants révèlent que la diminution de l'idéologie du génocide est une réalité indéniable.

Dans la Province du Sud, le Maire du District de Kamonyi a annoncé que :

« Muri rusange, ingengabitekerezo ya Jenoside iragenda igabanuka. Kubera iki? Birumvikana ubuyobozi bwashyize ingufu mu gukangurira abanyarwanda kuyirinda no kuyirwanya, bubakangurira kubana mu mahoro, ubumwe n'ubwiyunge, inyungu zo kubana mu mahoro, bukabashishikariza ibikorwa bibateza imbere n'ibindi. Ibi byose bigatanga icyizere cy'ejo hazaza heza. Ubuyobozi bugaragaza na none

ko nubwo habaye Jenoside ko hariho efforts z'Igihugu kugira ngo ibyabaye bitazongera », [En général, l'idéologie du génocide est en voie de diminution. Pourquoi ? Parce qu'il y a eu une mobilisation et une sensibilisation contre cette idéologie au sein du peuple rwandais, en focalisant sur l'importance de la cohabitation pacifique, sur l'unité et la réconciliation, sur la sensibilisation de la population concernant les actions de développement. Tout cela contribue à l'espoir d'une meilleure vie. Les autorités témoignent qu'il y a eu un génocide, mais font d'énormes efforts pour qu'un tel crime ne se répète plus jamais au sein du peuple rwandais]¹⁶¹.

L'un des répondants du District de Muhanga a aussi confirmé la dégressivité de l'idéologie du génocide :

« Iyo urebye neza, ingengabitekerezo ya Jenoside iragabanuka. Jenoside ikirangira, abarokotse bari bafite ubwoba, ubu bashize amanga. Ugize icyo akora agikora ashize amanga », [Si on regarde de près, l'idéologie du génocide diminue. Juste après le génocide, les rescapés avaient peur d'être tués, mais pour le moment ils n'ont plus peur de personne et ils vaquent sereinement à leurs activités quotidiennes]¹⁶².

¹⁶¹ Interview du Maire du District de Kamonyi, 2014.

¹⁶² Interview d'un répondant du District de Muhanga, 2014.

D'après le Secrétaire Exécutif du District de Muhanga :

« *Ingengabitekerezo igenda igabanuka. Muri za 2007, babonaga Umututsi cyangwa Umu rescapé bakabona bitangaje. Wajyaga gutanga ibiganiro hakaba ubwo baririmba indirimbo za MRND. Hari n'ubwicanyi bukabije, bicaga abantu b'intege nke : nk'incike ; bakabandikira za message ziteye ubwoba. Ubu hagiyeho za Clubs zo kubirwanya* ». [L'idéologie du génocide est en diminution. Vers les années 2007, les habitants de cette région s'étonnaient quand ils croisaient des Tutsi. Quand les autorités allaient leur adresser des discours à l'occasion de la commémoration du génocide, ils en profitaient pour entonner des chansons du MRND. Il y avait même, dans cette région, des crimes très atroces qui ont été commis. Ils tuaient des personnes vulnérables comme « incike za Jenocide » : c'est-à-dire des personnes laissées sans descendance ou sans progéniture à cause du génocide. Ils leur envoyaient parfois des messages d'intimidation. Mais maintenant on y trouve des clubs qui essaient de lutter contre cette idéologie¹⁶³.

Selon le président d'IBUKA du District de Nyaruguru :

« *Biragaragara ko ingengabitekerezo igenda igabanuka hirya no hino mu gihugu. Ibi bigaterwa*

¹⁶³ Interview du Secrétaire Exécutif du District de Muhanga, 2014.

n'ingufu ubuyobozi bwashyize mu kuyirwanya batanga inyigisho hirya no hino mu baturage. Uko imyaka igenda ishira uherye mu myaka ya 2000, niko cases z'ingengabitekerezo zigenda zigabanuka, aho kwiyongera. Ibi bikaba biterwa n'uko abaturage baba bagerageje gusobanukirwa, bashishikarizwa gusubira mu murongo. Uko Igihugu kigenda kirushaho kwiyubaka bigenda birushaho gufata isura nziza », [Il est évident que l'idéologie du génocide est en diminution un peu partout dans le pays, car le Gouvernement rwandais a fourni tous les efforts nécessaires pour lutter contre cette idéologie. En effet, le Gouvernement rwandais encourage le peuple rwandais à être de bons citoyens, à travers des messages de cohabitation pacifique, de concorde, d'unité et de réconciliation. Ce faisant, les actes de l'idéologie du génocide étaient en diminution depuis les années 2000]¹⁶⁴.

Selon les deux exemples précédents, il est évident que l'idéologie du génocide est en voie de diminution. Au fur et à mesure que le Rwanda se développe et cela dans tous les domaines, elle diminue du jour au lendemain. Néanmoins, il subsiste quelques personnes qui portent encore en elles les signes de l'idéologie du génocide et qui la propagent dans la population. Mais elles sont poursuivies par les instances judiciaires une fois qu'elles sont attrapées en flagrant délit.

¹⁶⁴ Interview du Président d'IBUKA du District de Nyaruguru, 2014.

Dans la Province du Nord, un répondant du District de Burera a relaté :

« *Ingengabitekerezo yari ihari ariko byagiye bishira. Kubera ko twasigaye turi imfubyi, wasangaga bavuga ngo dore biriya byana byarunaka, byo byasigaye gute, kuki batajyanye. Ariko muri iki gihe ntibikibaho cyane* », [L'idéologie du génocide existait avant, mais maintenant elle est en dégression. Comme nous sommes des orphelins survivants du génocide, certains voisins disaient : regarde ces rejetons d'un tel, comment ont-ils survécu pendant le génocide ? Pourquoi n'ont-ils pas été tués avec leurs parents ? Mais actuellement on n'entend plus de tels propos]¹⁶⁵.

Dans le District de Musanze, une personne interviewée a témoigné :

« *Kubera gutanga ubuhamya mu gihe cy'icyunamo, abantu baje kungendaho, bakantera buri munsu ku buryo ntasinziraga, ariko Ingabo na Police bambaye hafi, bategeka umudugudu wose gushyiraho irondu ryo kundindira umutekano, ari nako gahenge mfite* », [A cause de mes témoignages pendant la période de commémoration, des personnes non identifiées m'attaquaient tous les jours. De ce fait, je ne

¹⁶⁵ Interview d'un répondant du District de Burera, Secteur Nemba, Cellule Nyamugari, 2014.

dormais pas la nuit, les militaires et les policiers m'ont beaucoup aidé. Ils ont exigé aux hommes du village de veiller sur ma sécurité pendant la nuit et dès lors, je dors tranquillement]¹⁶⁶.

Le président d'IBUKA de ce même District précise :

« *Ingengabitekerezo yagiye igaragara muri bamwe ariko igenda ishira kubera ingufu ubuyobozi bushyira mu kwigisha no guhana. Nk'urugero muri 2014, muri Secteur Busogo, Cellule Kigombe hari umuntu yavuze ngo : « Abahutu ntibishe Leta niyo yishe », Akomeza avuga ko ibyo bintu yari abimaranye imyaka icumi. Baje kumufata afungwa imyaka icyenda »*, [L'idéologie du génocide existait, mais maintenant elle est en diminution à cause des efforts du gouvernement. Il s'est investi à la sensibilisation et a adopté des sanctions contre les adeptes de cette idéologie. Par exemple en 2014, dans le Secteur de Busogo, Cellule Kigombe, un jeune homme a déclaré : « Les hutu n'ont pas commis le génocide, c'est l'Etat qui l'a commis ». Il a poursuivi en disant qu'il avait cette conviction depuis 10 ans. Il a été arrêté et détenu pendant neuf ans]¹⁶⁷.

¹⁶⁶ Interview d'un répondant du District de Musanze, Secteur Muhoza, Cellule Cyabararika, 2014.

¹⁶⁷ Interview du Président d'IBUKA du District de Musanze, 2014.

Dans la Province de l'Est, le Maire du District de Kirehe a évoqué :

« Kuva 1994 ingengabitekerezo yari ihari, hari uburakari, imibanire ntabwo yari imeze neza ariko ubu imibanire ni myiza. Ubu barashyingirana, hari za « Clubs » mu mashuri, hari gahunda y'umuryango REARCH yo guhuza aba rescapés n'abakoze Jenoside, bamwe bubakiwe n'ababiciye. Hari Koperative y'abasahuye n'abarokotse aho abasahuye baguze ihene bakagenda baziha abo basahuye. Ibyo byose bimaze kugira umusaruro ufatika », [Dès la fin du génocide en 1994, l'idéologie s'est accentuée, l'ambiance conviviale entre les rescapés et les génocidaires n'existait presque pas. Mais pour le moment, la situation a changé car ils vivent ensemble avec l'espoir de se réconcilier. Aujourd'hui, ils se marient entre eux et dans les écoles, on y trouve des clubs anti-génocide. Il y a eu un programme d'une Organisation Non Gouvernementale (ONG) appelée « REACH » qui s'occupe de sensibiliser les rescapés et les génocidaires au vouloir vivre ensemble pacifiquement. Ces derniers ont construit des maisons aux rescapés. Les rescapés et ceux qui ont pillé leurs biens ont créé une coopérative commune. Les génocidaires achètent parfois des chèvres qu'ils donnent aux rescapés qu'ils avaient pillés pendant le génocide. Cette ONG,

cette coopérative et ces clubs ont déjà donné des bons résultats]¹⁶⁸.

Lors de l'interview, un autre répondant du même District a révélé :

« Kuva mu 1995 ingengabitekerezo yari ihari, hari uburakari, imibanire ntabwo yari imeze neza ariko ubu imibanire ni myiza. Igihe cyo kwibuka imvugo zikomeretsa nko kuvuga ngo: dore igihe kirageze cyo gucuruza amagufa, bagatera amabuye ku nzu, nabyo biragenda bigabanuka », [Dès 1995, l'idéologie du génocide était très vive, car il y avait la colère à cause de ce qui venait de se passer au Rwanda, c'est-à-dire le génocide. La cohabitation entre les Rwandais n'était pas agréable, mais aujourd'hui, les choses ont changé, la population rwandaise vit ensemble sans problème. Mais durant la période de commémoration, des agressions verbales ne manquent pas. On entend souvent dire : « regarde, le temps de vendre les os est arrivé ». On observait d'autres actes comme le jet de pierres sur les maisons des rescapés. Aujourd'hui, ces actes sont en déclin]¹⁶⁹.

Dans la même Province, District de Nyagatare, la Vice-Maire chargée des affaires sociales a déclaré :

¹⁶⁸ Interview du Maire du District de Kirehe, 2014.

¹⁶⁹ Interview d'un répondant du District de Kirehe, 2014.

« *Ingengabitekerezo yakundaga kugaragara igihe cy'icyunamo mu bigo by'Amashuri, ariko iragenda igabanuka. Ibikorwa by'ingengabitekerezo byaragabanutse kubera gutinya ubuyobozi n'ibihano* », [L'idéologie du génocide se manifeste surtout pendant la période de la commémoration du génocide dans les écoles secondaires. Cependant, elle est en baisse. Les actes de cette idéologie diminuent à cause de la sensibilisation et des sanctions]¹⁷⁰.

Dans la Province de l'Ouest, la majorité des répondants ont dit que l'idéologie du génocide était très alarmante pendant la guerre des infiltrés : ALIR (Armée de Libération du Rwanda) entre 1997 et 1998. En effet, les membres d'ALIR disaient qu'ils venaient libérer les Hutu, ce qui amplifiait la haine des Hutu contre les Tutsi. Mais cette campagne idéologique n'a pas été soutenue par la majorité des Rwandais. Elle est en diminution constante à cause des efforts remarquables des autorités rwandaises qui mobilisent et sensibilisent la population sur l'importance de vivre ensemble en paix, tout en dénonçant les méfaits de cette idéologie. Cela a été confirmé par certaines personnes enquêtées. C'est le cas par exemple du Maire de District de Nyabihu qui a témoigné :

« *Ingengabitekerezo yari nyinshi cyane muri iki gice cyacu. Intambara y'abacengezi nayo*

¹⁷⁰ Interview du Vice-Maire du District de Nyagatare, 2014.

ikayitiza umurindi. Ariko gukangurira abaturage kuyirinda no kuyirwanya byatumye igenda igabanuka. Ku buryo nko muri 2014 nta case n'imwe y'ingengabitekerezo yagaragaye mu Karere kacu ka Nyabihu. Nubwo byafashe igihe cyo kwigisha, umusaruro ubu uragaragara rwose. Ibi byose tukabikesha imiyoborere myiza n'ubuyobozi bukunda abaturage », [L'idéologie du génocide existait dans notre région. Elle était renforcée par la guerre des infiltrés regroupés au sein de l'organisation ALIR. La sensibilisation et la mobilisation de la population pour la lutte contre cette idéologie ont contribué à sa diminution. En 2014, par exemple, on n'a enregistré aucun cas d'idéologie du génocide dans notre District de Nyabihu. Bien que cela ait pris du temps pour sensibiliser la population, à la fin, les résultats des efforts fournis ont été très appréciés]¹⁷¹.

Selon le Maire du District de Karongi:

« Kugera ku rwego rw'ubumwe n'ubwiyunge turiho uyu muni byafashe imbaraga nyinshi. Ibyo byagezweho hashyirwa ingufu mu kwigisha no guhana abagaragayeho ingengabitekerezo ya Jenocide. Ibyo byatumye nko muri iyi myaka ibiri cyangwa itatu (2012-2014) nta bibazo by'ingengabitekerezo byinshi byagaragaye mu Karere kacu », [Actuellement, des résultats

¹⁷¹ Interview du Maire du District de Nyabihu, 2014.

satisfaisants de l'unité et de la réconciliation au sein de la société rwandaise ont été atteints grâce aux efforts énormes du gouvernement. Le Gouvernement rwandais a déployé beaucoup d'efforts en matière de sensibilisation sur l'unité et la réconciliation et a sanctionné les porteurs de l'idéologie du génocide. Il en résulte une diminution progressive de l'idéologie du génocide depuis ces deux ou trois dernières années (2012-2014)]¹⁷².

Dans ce même District, un répondant a attesté :

« Kuva Jenoside ikirangira ingengabitekerezo yavugwaga ku mugaragaro. Ahantu hose, bavuga amagambo mabi y'urwango abwirwa abarokotse Jenoside. Hariho ibikorwa bibi byinshi byibasira abarokotse, ariko n'ubwo n'ubu hari abashobora kugaragaraho ibimenyetso byayo, iragenda igabanuka kubera inyigisho za Leta zishishikariza Abanyarwanda ubumwe n'ubwiyunge », [Juste après le génocide, l'idéologie du génocide se manifestait partout, surtout par les paroles blessantes et la haine contre les rescapés du génocide. Il existait plusieurs actes criminels contre les rescapés. Bien qu'aujourd'hui il y ait encore des personnes qui peuvent manifester des actes d'idéologie du génocide, elle est en diminution suite à la sensibilisation de la population en matière d'unité

¹⁷² Interview du Maire du District de Karongi, 2014.

et de réconciliation]¹⁷³.

Selon les répondants interrogés dans la Ville de Kigali, la majorité d'entre eux dit que c'est après le génocide et pendant le fonctionnement des Juridictions Gacaca que se commettaient d'actes de l'idéologie du génocide. La sensibilisation de la population sur l'unité et la réconciliation a contribué à la diminution de l'idéologie du génocide.

Selon un agent de sécurité dans le District de Gasabo :

« Mu gihe cy'Inkiko Gacaca ubukana bwari bwishye. Ingengabitekerezo yari ikarishye rwose. Nyuma y'Inkiko Gacaca kugeza uyu muni, usanga yaragabanutse cyane. Nubwo hari abakiyitsimbarayeho, iragenda igabanuka ku buryo bugaragarira buri wese », [Pendant la période des Juridictions Gacaca, l'idéologie du génocide était très flagrante. Depuis la fin des travaux de ces tribunaux, on observe une diminution de l'idéologie du génocide]¹⁷⁴.

Si on examine ces cas mentionnés ci-haut, il est clair que certains adeptes de l'idéologie du génocide résistent au changement. Néanmoins, l'idéologie du génocide est en baisse, de façon remarquable. Tout cela résulte de la bonne gouvernance ainsi que des efforts

¹⁷³ Interview d'un répondant du District de Karongi, Secteur Rubengera, Cellule Kibirizi, 2014.

¹⁷⁴ Interview d'un agent de sécurité du District de Gasabo, 2014.

de l'administration qui attache une grande importance à sa population. Bien plus, il est dû à l'effort du gouvernement dans l'éducation et la sensibilisation de la population, à l'importance de vivre ensemble, tout en luttant contre toute forme de discrimination.

Enfin, pour éradiquer l'idéologie du génocide, la police et les autorités locales doivent appréhender et punir toute personne qui la profèrera.

Tous ensemble, nous devons savoir que le crime d'idéologie du génocide et d'autres crimes connexes ont des conséquences fâcheuses sur la cohabitation pacifique des Rwandais et même sur la sécurité du pays dans l'ensemble. Dès lors, il est indispensable que tous les Rwandais se coalisent pour combattre l'idéologie du génocide.

2. Raisons de la diminution de l'idéologie du génocide

La diminution de l'idéologie du génocide est le résultat des efforts déployés par le Gouvernement rwandais afin de construire une société soudée, étant donné que cette dernière avait été démantelée par cette idéologie et par le génocide lui-même.

Après le génocide perpétré contre les Tutsi, l'Etat rwandais a promulgué des lois visant à renforcer l'unité et la réconciliation et à sanctionner l'incitation à la haine ethnique. Depuis 2003, le Gouvernement

rwandais mène une campagne de grande envergure contre le divisionnisme et l'idéologie du génocide.

En plus de la Constitution de 2003 où le Rwanda s'est engagé à lutter contre l'idéologie du génocide et toutes ses manifestations¹⁷⁵, une loi portant répression du crime d'idéologie du génocide a été initiée et promulguée en 2008. Cette loi qui a été amendée en 2013 prévoit des sanctions pour quiconque propage en public, l'idéologie du génocide par des écrits, des propos, des images, des médias ou par tout autre moyen¹⁷⁶.

Pour combattre sérieusement l'expansion de l'idéologie du génocide, cette loi prévoyait des sanctions très sévères. Les sanctions énoncées aux articles 4 à 13 de la loi n°18/2008 prévoyaient des peines de 10 à 25 ans d'emprisonnement assorties d'une amende de 200.000 à un million de francs rwandais et doublées en cas de récidive. Toute personne qui a également été reconnue coupable de génocide et qui se rendait coupable de l'idéologie du génocide était condamnée à la prison à perpétuité. Les responsables anciens et actuels de secteur public et privés, des ONG et des institutions religieuses étaient passibles d'une peine comprise entre 15 et 25 ans d'emprisonnement assortie d'une amende de deux à cinq millions de francs rwandais. Les formations politiques et les ONG pouvaient être dissoutes et condamnées à une amende comprise entre cinq et dix millions de francs rwandais.

¹⁷⁵ « Constitution de la République du Rwanda », in: *Journal Officiel n° spécial du 4 juin 2003*, Kigali, art. 9.

¹⁷⁶ *Loi n°18/2008 du 23/07/2008 portant répression du crime d'idéologie du génocide*, promulguée en octobre Kigali, 2008, art. 8.

Les enfants de moins de 12 ans reconnus coupables de l'idéologie du génocide pouvaient être envoyés dans un centre de rééducation pour une période maximale d'un an. Ceux de 12 à 18 ans étaient condamnés à la moitié de la peine prévue pour les adultes, soit une peine maximale de 12 ans et demi d'emprisonnement et une amende de 500.000 francs rwandais. Ils pouvaient purger une partie ou la totalité de la peine dans un centre de rééducation, mais cette décision était laissée à l'appréciation du juge.

Les parents, tuteurs, enseignants et directeurs d'école condamnés étaient passibles d'une peine comprise entre 15 et 25 ans d'emprisonnement s'il est avéré qu'ils ont inoculé à l'enfant l'idéologie du génocide.

De telles sanctions sévères ont contribué à la diminution de l'idéologie du génocide. De peur d'être poursuivis et punis par la justice, ces Rwandais préféraient abandonner des comportements liés à cette idéologie. Selon les résultats de l'enquête sur terrain, la majorité des répondants soit 90% affirment que la plupart de la population évite maintenant toutes choses ayant trait à l'idéologie du génocide de peur d'être puni.

Enfin, il est évident qu'aujourd'hui, le degré de l'idéologie du génocide est en baisse suite à la sensibilisation du gouvernement et à la peur des sanctions. Le gouvernement a manifesté sa volonté d'éradiquer à jamais cette idéologie en mettant en place une loi spécifique afin de punir les crimes en

relation avec l'idéologie du génocide. La politique du gouvernement est de rassembler toute la population sans discrimination, vivre ensemble dans une société où chacun trouve sa place.

Comme nous l'avons signalé ci-dessus, la loi n°18/2008 a été amendée en 2013 afin de rendre la loi plus précise au niveau de la définition de l'infraction d'idéologie du génocide et des éléments qui la composent ; et ensuite, de réduire les peines qui, dans l'ancienne loi étaient considérées par les juges et par la population comme trop sévères.

XII. OPINIONS DE LA POPULATION ENQUETEE SUR LES VIOLENCES CONTRE LES RESCAPES DU GENOCIDE

1. Actes de violence contre les rescapés du génocide

La loi n° 84/2013 du 11/09/2013 relatif au crime d'idéologie du génocide et autres infractions connexes a introduit différentes infractions constitutives du crime d'idéologie du génocide. Parmi elles, l'article 11 de cette loi édicte que les violences à l'encontre des rescapés du génocide constituent un crime caractéristique de l'idéologie du génocide. Les résultats de la présente recherche sur ce crime se présentent comme suit :

Tableau n°7 : Opinions des répondants sur les violences contre les rescapés du génocide

Provinces	N ^{bre} des répondants	Actes de violence contre les rescapés du génocide										Démolition d'un site mémorial des victimes du génocide
		Paroles blessantes	Dommmages sur les biens et le bétail	Jet de pierres sur leur maison	Assassinat/ meurtre	Déshumanisation	Tracts	Coups et blessures	Fausse accusations	Torture morale (Iterabwoba, Gushyira imisaraba, amaraso, amazirantoki ku nzu)	Exclusion	
Kigali Ville	18	10	5	8	0	2	0	2	1	1	0	1
Province du Nord	30	20	8	7	1	0	3	4	2	2	3	0

Pro- vince de l'Ouest	42	22	17	7	4	1	6	4	0	2	0	1
Pro- vince de l'Est	42	27	10	13	1	0	5	1	0	2	0	0
Pro- vince du Sud	48	36	18	9	5	2	5	8	0	11	0	0
Total	180	115	58	44	11	5	19	19	3	18	3	2

Comme le montre ce tableau, la violence à l'encontre des rescapés du génocide est un problème considérable dans leur vie quotidienne. Elles sont victimes d'actes de violence divers dont les paroles blessantes, les jets de pierres sur leurs maisons, la destruction de leurs biens, etc.

L'enquête sur terrain a permis d'identifier les types d'actes de violence les plus cruels et de les classer selon leur degré de gravité. Dans l'ensemble, les paroles blessantes sont en tête avec 63.8% des

personnes interrogées, ensuite viennent la fréquence des dommages sur les biens et le bétail des rescapés avec 32.2% des répondants, les jets des pierres sont de l'ordre de 24.5%, les tracts, coups et blessures qui représentent 10.5% des répondants. Certains répondants ont également mentionné la violence physique qui occasionnait la mort des rescapés ou des témoins à charge durant les Juridictions Gacaca.

Selon la majorité des répondants, les actes ayant trait à l'idéologie du génocide ont été, en grande partie, observés pendant les Juridictions Gacaca et pendant la période de commémoration.

2. Actes de violence contre les rescapés du génocide pendant la période de commémoration

Dans l'ensemble, les résultats de notre enquête révèlent que les actes de l'idéologie du génocide s'observent souvent et en grande partie en pleine période de commémoration d'avril à juillet, par rapport aux autres mois. Parmi les actes de l'idéologie du génocide qui se manifestent au cours de cette période, nous en faisons la synthèse en mettant en exergue les actes les plus remarquables:

- S'opposer à la commémoration du génocide par le refus de participer aux différentes activités de commémoration, débats, marches (Walk to Remember), etc.

- Assassiner les rescapés du génocide;
- Persécuter les rescapés et les témoins (jet des pierres sur leurs maisons, destructions des plantes et bétail, coups et blessures, etc.)
- Ridiculiser les rescapés du génocide (paroles blessantes)
- Endommager les signes et les preuves du génocide (détruire les sites mémoriaux du génocide, effacer les noms des victimes du génocide figurant sur les stèles, ...)
- Etc.

Tout au long de l'enquête sur terrain, la majorité des personnes interrogées ont confirmé la hausse d'actes de l'idéologie du génocide pendant la période de commémoration.

Dans la Province du Sud, une personne interviewée dans le District de Nyanza a relaté :

« *Mu gihe cyo kwibuka muri 2014, batwiciye ihene eshanu, eshatu bazica amajosi bazita mu ishyamba* », [Pendant la période de commémoration en 2014, des personnes non identifiées ont tué nos cinq chèvres, trois d'entre-elles les ont décapitées et les ont jetées dans la forêt]¹⁷⁷.

¹⁷⁷ Interview d'un répondant du District de Nyanza, Secteur Gatagara, Cellule Kinyogoto, 2014.

Souvent, les rescapés du génocide sont victimes d'agressions verbales. Le Secrétaire Exécutif du District de Muhanga témoigne :

« *Abacengewe n'ingengabitekerezo ya Jenoside baba bavuga ngo : Abatutsi birirwa bashakisha amagufa nk'imbwa, ndetse bakavuga ko nta Jenoside yabaye, habayeho imirwano, intambara, nta Jenoside y'abatutsi yigeze ibaho, ko Abatutsi bicaga Abahutu mu ntambara, bityo nabo bakaba barishye Abatutsi birwanaho kuko bari barateye Igihugu, baza kubabuza umudendezo ; ubwicanyi bwabayeho si Jenoside rwose* », [Ceux qui sont obnubilés par l'idéologie du génocide disent que les Tutsi continuent à chercher les os (les dépouilles) des leurs comme des chiens. Ces personnes disent qu'il n'y a pas eu de génocide commis contre les Tutsi. Elles disent aussi : « ce sont les Tutsi qui ont tué les Hutu pendant la guerre. Ces derniers se sont défendus, parce que les Tutsi avaient attaqué leur pays (ça sous-entend le pays des Hutu) et les privant de leur liberté ». Les porteurs de l'idéologie du génocide nient tous les massacres à caractère génocidaire]¹⁷⁸.

Dans le District de Nyaruguru, un autre répondant a attesté:

« *Twaraye dushoje icyunamo muri 2014, umuntu utuye hafi y'urwibutso yaje ansatira ashaka*

¹⁷⁸ Interview du Sectétaire Exécutif du District de Muhanga, 2014.

kungonga n'igare, aragwa, ahaguruka amfata mu ijosi, ansikamira cyane. Ndamuhirika nti: Ujye unywa inzoga nke! Arankurikirana ngo sinasinze nahabonaga, arangije arambwira ngo : Kutakwica muri Jenoside ni icyaha ! Kuba ukiriho biratubabaje ! », [A la veille de la clôture de la commémoration du génocide en 2014, un cycliste a voulu me renverser, mais c'est lui qui est tombé. En se relevant il m'a pris au cou et m'a serré très fort au point de m'étrangler. Je l'ai poussé et lui ai conseillé de ne pas boire beaucoup. Il m'a répondu qu'il n'était pas ivre et m'a lancé : Je regrette de ne t'avoir pas tué pendant le génocide. Te voir encore en vie nous attriste]¹⁷⁹.

Dans la Ville de Kigali, la majorité des interviewés disent que dans la plupart des cas, les paroles blessantes, le jet des pierres et les destructions des biens sont des pratiques à l'encontre des rescapés qui se manifestent souvent pendant la période de commémoration. Selon l'un des répondants du District de Nyarugenge : « *Mu gihe bari mu gikorwa cyo gutaburura imibiri kugirango izashyingurwe mu cyubahiro, hari uwavuze ngo gutaburura imibiri bisa no gucukura Zahabu na Korota* », [Pendant l'exhumation dans le but d'inhumer dans la dignité les corps des victimes du génocide, quelqu'un a déclaré que l'exhumation des corps des victimes du génocide était comme creuser à la recherche de l'or et du coltan]¹⁸⁰.

¹⁷⁹ Interview d'un répondant du District de Nyaruguru, 2014.

¹⁸⁰ Interview d'un répondant du District de Nyarugenge, Secteur Nyarugunga, Cellule Biryogo, 2014.

Dans la Province de l'Est, District de Bugesera, il est stipulé dans le rapport de la CNLG :

« *Mu cyumweru cyo kwibuka muri 2011, mu Mirenge imwe n'imwe igize Akarere ka Bugesera hagaragayemo ibimenyetsoby'ingengabitekerezo ya Jenoside, hakaba haravuzwe amagambo apfobya Jenoside, asesereza abarokotse ; hari n'ubarokotse wakubiswe* », [Pendant la période de commémoration en 2011, dans certains Secteurs du District de Bugesera, on a remarqué d'actes de l'idéologie du génocide et des propos niant le génocide, des agressions verbales contre les rescapés et un rescapé a même été battu]¹⁸¹.

Selon une personne interviewée dans le District de Kirehe :

« *Ingengabitekerezo aho ntuye irahari ariko ubuyobozi bujya buhana abayikoze, kubera ko hari igihe nagiye gutegura inama y'icyunamo, ngarutse hari umuhungu duturanye utabonetse mu nama, mubaza impamvu ataboneste ngo akore raporo, undi bari kumwe aravugaga: mwagiye gufata amafaranga? Aho mwacururije amagufa ntumurakira? Naje kubimenyeshya umukuru w'Akagari n'Umurenge bamufunga une semaine* », [Dans son entourage, l'idéologie du génocide existait mais les adeptes de cette idéologie étaient punis. Par exemple un jour je suis allé préparer une réunion de

¹⁸¹ CNLG, « Twibuke Jenoside yakorewe Abatutsi : Dushyigikire ukuri, twihesha agaciro », in : *op.cit.*, Kigali, 2011, p.33.

commémoration, à mon retour, j'ai rencontré un jeune homme qui s'était absenté alors qu'il devrait être à la réunion. Quand je lui ai demandé pourquoi il n'est pas venu en réunion pour rédiger le PV, une personne qui était avec lui m'a répliqué : Vous êtes allés empocher de l'argent ? Depuis le temps que vous vendez les os (les dépouilles), vous n'êtes pas encore riche ? J'ai raconté ces propos aux Secrétaires Exécutifs de Secteur et de Cellule. Il a été arrêté et emprisonné pendant une semaine]¹⁸².

Il y a également des actes récents qui prouvent la persistance de l'idéologie du génocide comme le montre les exemples ci après:

Dans la Province de l'Est, District de Kirehe, il est stipulé dans le rapport de la CNLG de la 21^{ème} commémoration:

« Ku itariki ya 10 Mata 2015 mu Karere ka Kirehe, Secteur Nyamugali, Cellule Kagese , Village Nyamirama ; Gashugi Elias na Mukashyaka Hélène bakubise umukuru w'Umududgudu ngo n'uko yarokotse Jenoside. Baje gufatwa bashyikirizwa ubutabera, Gashugi Elias akatirwa n'Urukiko Rwisumbuye rwa Ngoma igifungo cy'imyaka itanu (5), [En date du 10 avril 2015 dans le District de Kirehe, Secteur Nyamugali, Cellule Kagese, Village Nyamirama;

¹⁸² Interview d'un répondant du District de Kirehe, Secteur Gatore, Cellule Cyunozi, 2014.

Elias Gashugi et Hélène Mukashyaka ont battu le chef du Village parce qu'il est rescapé du génocide. Ils ont été arrêtés et Elias Gashugi a été jugé coupable des actes de violences avec une peine de 5 ans d'emprisonnement]¹⁸³

Dans ce meme district:

Ku itariki ya 19 Mata 2015 mu Karere ka Kirehe, Secteur Gahara, Cellule Nyakagezi, Village Shishibuka, Rwamakuba Faustin yakuruye uwarokotse Jenoside izuru avuga ngo « amazuru nkaya ntagikenewe muri iki gihe ». Yaje gufatwa arafungwa, dosiye ye ikaba igikurikiranwa » [En date du 19 avril 2015 dans le District de Kirehe, Secteur Gahara, Cellule Nyakagezi, Village Shishibuka ; Faustin Rwamakuba a tiré le nez d'un rescapé du génocide en disant : « Actuellement, on a pas besoin de tels nez ». Il a été arrêté et son dossier pénal est en cours]¹⁸⁴.

Dans la Ville de Kigali, District de Kicukiro:

« Ku itariki ya 10 Mata 2015 mu Karere ka Kicukiro, Umurenge wa Nyaruguru, Akagari ka Kamashashi, Umudugudu wa Mukoni, Bizimana Ladislas w'imyaka 37, mu gihe cya saa 20h00 z'ijoro yafashwe na polisi yakubise umugore we Nyirahafashimana Donatha w'imyaka 33 amuziza

¹⁸³CNLG, *Raporo rusange yo kwibuka ku nshuro ya 21 Jenoside yakorewe Abatutsi*, Kigali, Kanama 2015, p. 70

¹⁸⁴ CNLG, *op cit.*, Kanama 2015, p.71

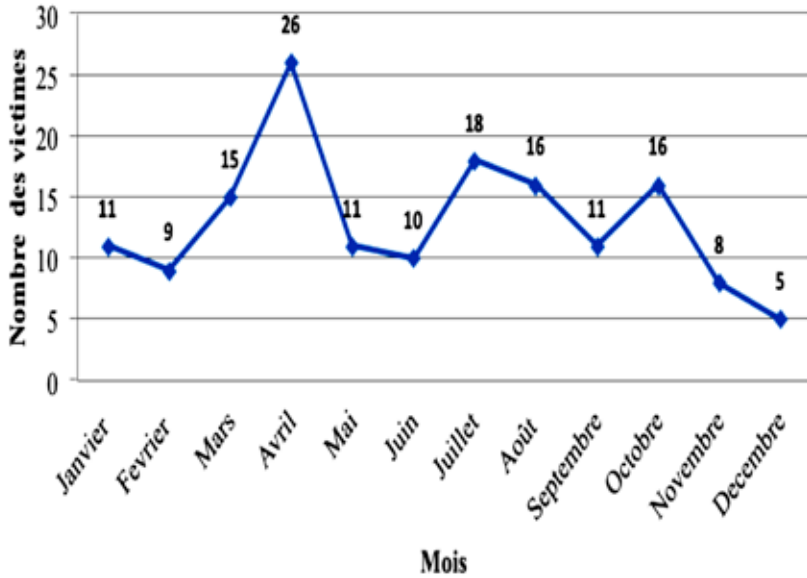
*ko yagiye mu biganiro byo kwibuka Jenocide yakorewe Abatutsi. Yarafashwe ashyikirizwa Polisi, dosiye ye ikaba igikurikiranwa », [En date du 10 avril 2015 dans le District de Kicukiro, Secteur Nyaruguru, Cellule Kamashashi, Village Mukoni ; Ladislas Bizimana de 37 ans a été arrêté par la Police, vers 20h, après avoir battu sa femme Donatha Nyirahafashimana de 33 ans, pour la seule raison d'avoir participer aux débats de commémoration du génocide commis contre les Tutsi. Son dossier est en cours]*¹⁸⁵

Tous ces exemples montrent que les violences contre les rescapés du génocide étaient accentuées pendant la période de commémoration, mais aujourd'hui, elles sont en déclin.

En outre, les statistiques de l'Organe National de Poursuite Judiciaire relatent que depuis 1995 jusqu'à 2008, un nombre élevé de rescapés du génocide ont été tués surtout pendant la période de commémoration, plus particulièrement les mois d'avril¹⁸⁶. Le graphique ci-après montre le nombre de rescapés du génocide et témoins assassinés selon les mois, entre 1995 et 2008.

¹⁸⁵ CNLG, *op cit.*, Kanama 2015, p.76

¹⁸⁶ *Rapport de l'Organe Nationale de Poursuite Judiciaire dans une période de 3 ans : 2011-2014*, Kigali, 2014.



Selon ce graphique, c'est pendant le mois d'avril que les rescapés du génocide étaient en grande partie victimes d'assassinats.

3. Actes de violence contre les rescapés du génocide pendant la période des Juridictions Gacaca

Vu l'importance des Juridictions Gacaca, le Président de la République, Son Excellence Paul KAGAME a encouragé la population rwandaise à participer aux activités de ce tribunaux en ces termes :

¹⁸⁷ Rapport, ONPJ, 2008

« ...Tous ensemble, en soutenant les Juridictions Gacaca, nous aurons manifesté l'amour que nous éprouvons pour notre pays et pour le peuple rwandais. Une justice réconciliant les rwandais sera le ferment de l'unité et la fondation du développement »¹⁸⁸.

La phase pilote des travaux des Juridictions Gacaca a été lancée officiellement le 19 juin 2002, dans 755 Cellules des 12 Secteurs ciblés dans le pays à raison d'un secteur par province.

Après cette phase pilote, les travaux des Juridictions Gacaca se sont répandus sur toutes les cellules du territoire national. Selon les résultats de l'enquête sur terrain, l'idéologie du génocide a augmenté avec le démarrage des Juridictions Gacaca, dès la phase pilote jusqu'à la fin de leurs activités en 2012. Les génocidaires et leurs familles manifestaient différents actes de l'idéologie du génocide en tuant les témoins à charge ainsi que les rescapés du génocide.

Les Juridictions Gacaca ont fait recours aux témoins oculaires surtout dans les Cellules tout en établissant la liste des génocidaires. Les Juridictions Gacaca s'employaient à ce que toutes les personnes qui ont commis les crimes de génocide n'échappent au

¹⁸⁸ S.E. Kagame P., « Discours de Son Excellence Paul KAGAME, Président de la République du Rwanda », lors du lancement officiel des activités des Juridictions Gacaca le 18/06/2002, in : *Rapport administratif de Service National des Juridictions Gacaca*, Kigali, 2012, p.1.

jugement et à la sanction. De là, ils ne pouvaient pas nier la vérité. Se voyant en phase d'être condamnés, certains génocidaires et leurs familles ont recouru à l'intimidation et aux tueries des rescapés du génocide ainsi qu'aux témoins à charge afin d'empêcher la poursuite judiciaire.

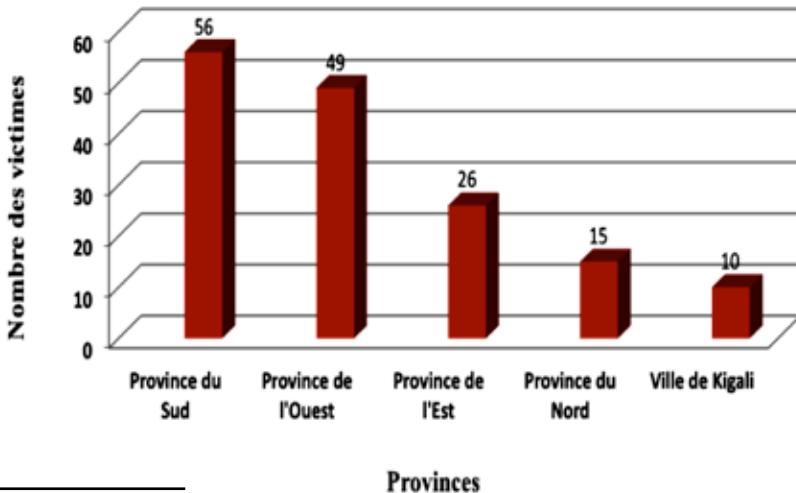
En effet, les procès connaissaient une participation massive de la population, particulièrement dans les Cellules où il y avait un nombre élevé de prévenus qui avaient avoué leur culpabilité. Selon la Commission Nationale de l'Unité et de la Réconciliation (CNUR), dans son enquête sur la « *Cohésion sociale au Rwanda : 2005-2007* », la majorité des répondants, soit 76%, ont confirmé que les audiences publiques des Juridictions Gacaca ont exacerbé les tensions entre les familles des présumés génocidaires et celles des rescapés. Selon cette enquête, 66% des répondants disaient que les familles de ceux qui étaient coupables de crimes de génocide étaient toujours pleines de ressentiment¹⁸⁹.

La plupart des présumés génocidaires ou les membres de leur famille ont fait souvent recours à des actes violents pour intimider les témoins afin qu'ils ne soient pas traduits en justice lors des Juridictions Gacaca. Ce faisant, ils jetaient des pierres sur les maisons des rescapés, coupaient leur bananeraies, torturaient leurs vaches ou les abattaient.

¹⁸⁹ CNUR, *Cohésion sociale au Rwanda : 2005-2007*, Kigali, 2008, pp.11-12.

En participant aux poursuites engagées contre les génocidaires, les rescapés du génocide, les témoins à charge et les *Inyangamugayo* des Juridictions Gacaca étaient souvent exposés aux assassinats et à différentes sortes d'agressions. Selon le rapport de l'Organe National de Poursuite Judiciaire, entre 1995 et 2008, 156 rescapés du génocide composés de 79 hommes, 63 femmes et 14 enfants ont été assassinés¹⁹⁰. Cela montre que les génocidaires et leurs familles faisaient tout pour échapper au procès devant les Juridictions Gacaca en faisant disparaître les témoins gênants. Le graphique ci-après illustre le nombre des assassinats par Province.

Graphique n°2: Nombre de rescapés du génocide et témoins assassinés par Province entre 1995 et 2008¹⁹¹



¹⁹⁰ *Le rapport de l'Organe National de Poursuite Judiciaire entre 1995-2008*, Kigali, 2008.

¹⁹¹ Rapport, ONPJ, 2008

Ce graphique montre l'effectif des cas des rescapés du génocide et témoins assassinés entre 1995 et 2008. La Province du Sud compte un nombre élevé par rapport aux autres Provinces.

En général, comme le Dr. Jean-Damascène Bizimana l'a observé, les bourreaux poursuivaient deux objectifs dans leurs actes de violence, d'une part celui de se venger contre les témoins qui révélaient les crimes qu'ils avaient commis pendant le génocide, et d'autre part, d'intimider les futurs témoins qui pouvaient dire ce qu'ils savaient au moment des procès des présumés génocidaires et par conséquent empêcher la poursuite en justice et la sanction pénale¹⁹².

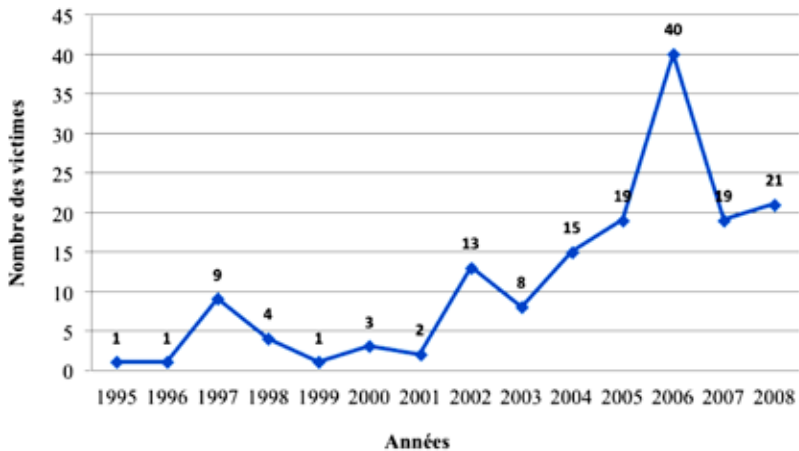
Néanmoins, avec les efforts conjugués non seulement par le gouvernement mais aussi par la société civile dans la protection des rescapés et des témoins au Rwanda, on observe un changement positif dans le pays. Ainsi, pour les cas des assassinats, des poursuites ont été exercées par les organes judiciaires compétents et dans un certain nombre de cas, les suspects ont été appréhendés, jugés et condamnés.

Le rapport déjà cité de l'Organe National de Poursuite Judiciaire montre également qu'un nombre élevé des victimes des tueries a eu lieu en 2006¹⁹³ comme le montre le graphique ci-après.

¹⁹² Bizimana J-D, in : *Dialogue*, Trimestriel n° 197, octobre 2011- janvier 2012, Kigali, p.57.

¹⁹³ ONPJ, *op. cit.*, 2008.

Graphique n°3 : Nombre de rescapés du génocide et témoins assassinés entre 1995 et 2008¹⁹⁴



- **Pourquoi l'augmentation de la criminalité en 2006 ?**

Le début des activités proprement dites des Juridictions Gacaca a connu une augmentation de violence et de criminalité contre les rescapés du génocide, les témoins à charge et les *Inyangamugayo*. C'est spécialement en 2006 que cette violence s'est accrue avec intensification des tueries des rescapés et des témoins à charge des Juridictions Gacaca. Car, les génocidaires ou les membres de leurs familles faisaient tout pour faire disparaître les informations sur le génocide pour que les membres de leurs familles ne soient pas poursuivis en justice.

¹⁹⁴ Rapport, ONPJ, 2008

En plus des tueries, il a également été inventorié différents actes de violences contre les rescapés du génocide et témoins pendant la période des Juridictions Gacaca notamment :

- Persécuter les rescapés du génocide et témoins sous différentes formes,
- Endommager les biens (récoltes, bétails) des rescapés du génocide et des témoins à charge,
- Supprimer les signes et les preuves du génocide,
- Faire disparaître les dossiers pendant la période des Juridictions Gacaca

En conséquence, toutes ces atrocités ont été à l'origine de l'augmentation des cas de traumatisme des rescapés du génocide. De tels actes ont provoqué également la réminiscence des atrocités commises pendant le génocide perpétré contre les Tutsi en 1994, et faisaient penser à la répétition de celles-ci. Il en est résulté les crises traumatiques qui ont atteint leur point culminant chez les rescapés du génocide au cours de cette période. Tous les actes ignobles contre les rescapés ont compromis, d'une manière ou d'une autre, les chances de réconciliation spontanée, ce qui a provoqué un cycle de haine et de rancune¹⁹⁵.

Selon les répondants, le déroulement des activités des Juridictions Gacaca a permis de découvrir la persistance de l'idéologie du génocide au sein de la

¹⁹⁵ CNUR, op.cit, 2008, p.124.

population rwandaise. Les Juridictions Gacaca ont facilité l'identification des différents actes de violence contre les rescapés du génocide et les témoins. Il arrivait parfois que des témoins à charge dissimulent les informations sur le génocide de peur d'être tués par les génocidaires ou les membres de leurs familles. Cette pratique d'intimidation lors des Juridictions Gacaca s'est manifestée dans presque tout le pays.

Dans la Province du Sud, le Maire du District de Kamonyi a témoigné :

« Muri 2006 mu Karere ka Kamonyi, ingengabitekerezo yariyongereye cyane kubera Inkiko Gacaca. Abakoze Jenosiden'imiryangoyabo babaga bakora iyo bwabaga ngo basibanganye ibyabaye, bityo ntibakurikiranwe. Niyo mpamvu ingengabitekerezo yiyongereye, hakaba hari n'abishwe. Ama tracts yari menshi ariko inzego z'ibanze zagerageje guhaguruka, zirabirwanya. Nyuma y'isozwa ry'imirimo y'Inkiko Gacaca, kuva muri 2012, usanga ingengabitekerezo igenda igabanuka kuburyo bugaragara. Ku buryo muri iki gihe twavugaga ko ubwicanyi, ama tracts, amagambo mabi asesereza abarokotse Jenoside, biragenda bicika rwose », [Vers les années 2006, dans le District de Kamonyi, l'idéologie du génocide est montée en puissance à cause du début des activités des Juridictions Gacaca. Les génocidaires ou les membres de leurs familles ont

fait tout pour faire disparaître les informations sur le génocide pour qu'ils ne soient pas poursuivis en justice. Durant cette période des Juridictions Gacaca, les actes de l'idéologie du génocide se sont multipliés, il y avait même des tueries. Les tracts étaient très nombreux mais les autorités locales ont pu y faire face. Avec la fin des travaux des Juridictions Gacaca, en 2012, les actes liés à l'idéologie du génocide ont amplement diminué. Pour le moment, les tueries des rescapés, la profération des paroles blessantes et la diffusion de tracts sont en cours de disparition]¹⁹⁶.

Dans la Province de l'Est, District de Bugesera, la majorité des répondants affirmaient que pendant les Juridictions Gacaca, les présumés génocidaires regrettaient de n'avoir pas tué tous les Tutsi : « *Iyo bica bose nta n'umwe wari kudushinja muri Gacaca* », [Si on avait tué tous les Tutsi, il n'y aurait pas eu de témoins à charge contre nous lors des Juridictions Gacaca].

Dans le District de Kayonza, une personne interviewée a témoigné :

« *Mu kagari ka Kayonza, hari umudamu wahohotewe cyane kubera ko yatanze ubuhamya mu Nkiko Gacaca kandi ari n'Inyangamugayo. Yashinje umuntu wishe umugabo we, abana be, basaza be ndetse n'abana babo; bityo*

¹⁹⁶ Interview du Maire du District de Kamonyi, 2014.

baramufunga. Kuva icyo gihe umuryango we watangiye kumuhohotera, umunsi umwe baza iwe n'ijoro bafata ijerekani yarimo urwagwa bashyiramo icyondo, undimunsibamenaurwagwa rwe bashyiramo amaganga y'inka. Bamukoreye ibikorwa bitandukanye by'ubugome. Gusa uwabikoraga yaje gufatwa ategukwa gutanga amande y'ibihumbi 20 », [Dans la Cellule de Kayonza, une dame a été menacée car elle avait témoigné durant les Juridictions Gacaca et elle était aussi parmi les Inyangamugayo. Pendant son témoignage, elle a accusé et fait emprisonner un homme qui a tué son mari, ses enfants, ses frères et leurs enfants. Par la suite, la famille du génocidaire c'est-à-dire sa femme et ses fils, l'ont agressé régulièrement. Un jour ils sont allés chez elle la nuit, ils ont mis de la boue dans son bidon de vin de banane. Un autre jour ils ont versé par terre le vin de banane de rescapée et, à la place, ils ont mis dans le récipient l'urine de vache. Ils ont multiplié d'autres actes cyniques. Après, le coupable a été arrêté et a versé une amende de 20.000 frw]¹⁹⁷.

Dans la Ville de Kigali, District de Nyarugenge, un répondant a fait observer que son voisin avait été victime des menaces permanentes suite aux témoignages qu'il avait donnés dans les Juridictions Gacaca :

« Mu gihe cya Gacaca, hari umuturanyi

¹⁹⁷ Interview d'un répondant du District de Kayonza, Secteur Mukarange, 2014.

*wahohoterwaga mu buryo burenze ukwemera, bamuteye inshuro nyinshi bashaka kumwica, bakamutera amasashi y'amabyi ku nzu, biza kugera n'aho bamutwikira inzu, hari n'undi muntu wamunize ngo yafungishije nyirabukwe », [Pendant la période des Juridictions Gacaca, mon voisin a été régulièrement menacé et agressé. Ces agresseurs voulaient à tout prix le tuer. Ils jetaient sur sa maison des sacs en plastique contenant des excréments humains. Ils sont même parvenus à brûler sa maison. Une autre personne a essayé de l'étrangler parce qu'il avait fait emprisonner sa belle-mère]*¹⁹⁸.

En général, les participants à l'enquête sur terrain ont aidé les chercheurs de la CNLG à accéder aux diverses informations sur l'existence d'actes d'idéologie du génocide pendant les Juridictions Gacaca. Des tueries, des paroles blessantes et des menaces diverses contre les rescapés du génocide ont été relevées dans presque tous les coins du pays.

Après avoir analysé les actes de violence contre les rescapés du génocide, ce travail montre en annexe une liste qui identifie chaque rescapé du génocide et *Inyangamugayo* assassiné entre 1995 et 2008. Ce geste a pour but de rendre hommage à ces victimes injustement assassinées afin qu'elles ne tombent pas dans l'oubli.

¹⁹⁸ Interview d'un répondant du District de Nyarugenge, Secteur Kabeza, Cellule Kimisagara, 2014.

XIII. PARTICULARITES DE CHAQUE PROVINCE SUR L'IDEOLOGIE DU GENOCIDE

L'idéologie du génocide subsiste au Rwanda. Durant la période 1995-2015, il a été remarqué qu'il y a des régions où cette idéologie était plus répandue par rapport aux autres régions du pays. Ainsi, il importe de montrer la disproportion de l'idéologie du génocide dans toutes les régions du Rwanda, province par province.

1. Raisons de la persistance de l'idéologie du génocide

Les répondants de toutes les Provinces ont révélé que :

- Juste après le génocide, certains de ceux qui avaient commis le crime de génocide circulaient librement tout en agressant les rescapés.
- Durant la période des activités des Juridictions Gacaca, les génocidaires et leurs familles ont régulièrement attaqué les rescapés, les témoins à charge et les Inyangamugayo des Juridictions Gacaca dans le but d'effacer toute trace susceptible de signaler leur responsabilité dans le génocide.

Les résultats de cette recherche montrent que l'idéologie du génocide est en baisse en raison de la sensibilisation de la population sur l'unité et la réconciliation ainsi que les sanctions infligées aux adeptes de cette idéologie. L'existence de l'idéologie du génocide a été confirmée

par 22.2% des personnes interviewés dans la ville de Kigali, 16.6% dans la Province du Nord, 33.3% dans la Province de l'Ouest, 7.1% dans la Province de l'Est et 6.25% dans la Province du Sud. Par contre, 77.3% dans la Ville de Kigali, 83.4% dans la Province du Nord, 66.7% dans la Province de l'Ouest, 92.9% dans la Province de l'Est et 93.75% dans la Province du Sud témoignent de la régression de cette idéologie.

En particulier, dans la Province du Nord et de l'Ouest, les répondants ont révélé que pendant la guerre des infiltrés entre 1997 et 1998, les rescapés du génocide ont subi différentes sortes d'actes de violence, ce qui a provoqué l'expansion de l'idéologie du génocide dans ces régions.

En général, l'idéologie du génocide persiste dans tous les coins du pays; dans la Province de l'Ouest, en particulier, un grand nombre de répondants ont confirmé la persistance de cette idéologie. On peut alors se demander pourquoi l'idéologie du génocide est si persistante dans cette région ? Existents-ils des facteurs favorisant ? S'ils existent, quels sont les moyens qu'on peut utiliser pour lutter contre cette idéologie? Ces questions ont été répondues à partir des résultats de cette recherche.

2. Statistiques géographiques de chaque province sur la persistance de l'idéologie du génocide selon les répondants

L'étude sur l'idéologie du génocide a été divisée en trois parties de 5 ans et une partie de 6 ans entre 1995 et 2015. Menée dans tout le pays, l'étude avait pour but de vérifier l'état de l'idéologie du génocide en pourcentage selon les intervalles :

1. De 1995-1999 (5 ans)
2. De 2000-2004 (5ans)
3. De 2005-2009 (5 ans)
4. De 2010-2015 (6 ans)

2.1. Etat de l'idéologie du génocide entre 1995 et 1999

Dans cette étude, les répondants ont certifié que dans la période qui a suivi directement le génocide, l'idéologie du génocide était très en hausse dans tous les coins du pays. La plupart des génocidaires circulaient librement et agressaient souvent les rescapés du génocide. Les interviewés l'ont confirmé à 80% dans la Ville de Kigali, 85% dans la Province du Nord, 77% dans la Province de l'Ouest, 78% dans la Province de l'Est et 86% dans la Province du Sud.

Singulièrement, l'idéologie du génocide s'est accrue dans la grande partie de la région du Nord et de l'Ouest pendant la guerre des infiltrés entre 1997 et 1998, car, la plupart de ces derniers étaient des génocidaires.

2.2. Etat de l'idéologie du génocide entre 2000 et 2004

Durant la phase pilote des Juridictions Gacaca (collecte des données), les répondants ont révélé que l'idéologie du génocide était présente un peu partout dans le pays. La mise en place du tribunal traditionnel Gacaca et la collecte d'informations sur les crimes de génocide ont apeuré les génocidaires et renforcé l'idéologie du génocide.

Les génocidaires et leurs familles ont souvent agressé les rescapés du génocide en paroles et en actes dans le but de faire disparaître les traces prouvant leur implication dans le génocide. Cela a contribué à la montée en puissance de l'idéologie du génocide. Les répondants l'ont attesté à 73% dans la Ville de Kigali, 69% dans la Province du Nord, 65% dans la Province de l'Ouest, 72% dans la Province de l'Est et 80% dans la Province du Sud.

Principalement, les répondants de la Province du Nord et de l'Ouest ont relaté que suite à la défaite des Armée de Libération du Rwanda (ALIR) dans la guerre des infiltrés entre 1997 et 1998, il y a eu une décroissance de l'idéologie du génocide.

2.3. Etat de l'idéologie du génocide entre 2005 et 2009

Lors des activités des Juridictions Gacaca, après la phase pilote, l'idéologie du génocide était en hausse. En effet, les rescapés du génocide, les témoins à charge et les Inyangamugayo des Juridictions Gacaca étaient souvent agressés par les présumés génocidaires et leurs familles dans le but d'empêcher la poursuite judiciaire et la punition pénale, en faisant disparaître les preuves. Les répondants l'ont affirmé à 65% dans la Ville de Kigali, 75% dans la Province du Nord, 70% dans la Province de l'Ouest, 59% dans la Province de l'Est et 76% dans la Province du Sud.

2.4. Etat de l'idéologie du génocide entre 2010 et 2015

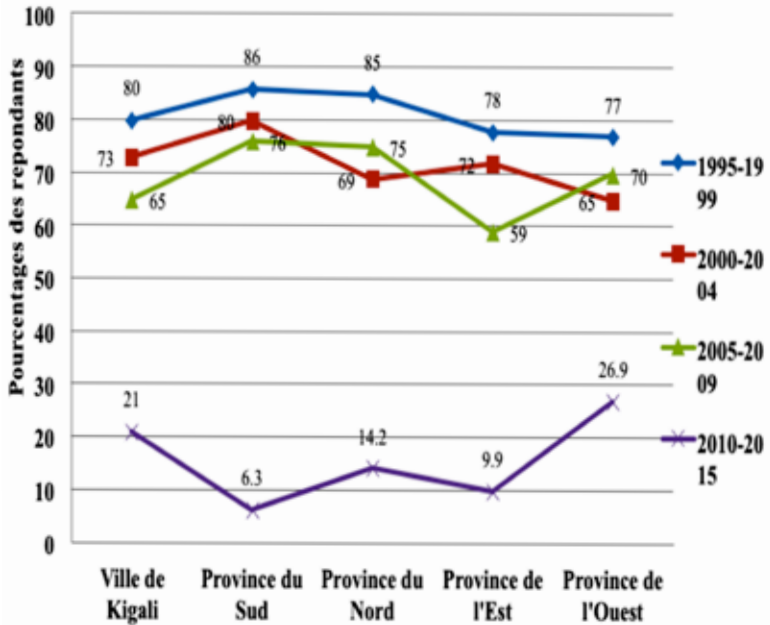
D'après les interviews dans les différentes Provinces du pays, seuls 21% de répondants dans la Ville de Kigali, 14.2% dans la Province du Nord, 26.9% dans la Province de l'Ouest, 9.9% dans la Province de l'Est et 6.3% dans la Province du Sud ont certifié la persistance de l'idéologie du génocide. Pourtant, la majorité des répondants ont attesté son déclin.

Les personnes interviewées ont stipulé que la clôture des activités des Juridictions Gacaca a contribué considérablement à la baisse de l'idéologie du génocide. En outre, avec l'adoption de la loi portant répression

du crime d'idéologie du génocide et autres infractions connexes, les criminels de cette idéologie étaient en dégression parce qu'ils craignaient les sanctions.

Les actes posés par le gouvernement ainsi que les projets de développement qui contribuent à l'unité et la réconciliation (Girinka, 12 years Basic Education, VUP, Umurenge Sacco, Création des coopératives où se rencontrent les rescapés du génocide, les anciens prisonniers,...) ont également contribué à la baisse de l'idéologie du génocide.

Graphique n°4 : Graphique synthétique de l'état de l'idéologie du génocide entre 1995 et 2015¹⁹⁹



Ce graphique reflète la persistance de l'idéologie du génocide selon les régions du pays. Néanmoins, elle va en dégression selon les années, au fur et à mesure que la plupart de Rwandais connaît très bien ses droits et la vérité sur le génocide. Plus particulièrement, les infractions connexes aux crimes de génocide ont fortement diminué à la fin des activités des Juridictions Gacaca.

Dans la Province de l'Ouest, les statistiques montrent que depuis 2010 jusqu'en 2015, cette région était la plus

¹⁹⁹ Analyse des données récoltées sur terrain

touchée, avec un score élevé de 26.9% par rapport aux autres régions du pays. Ce taux élevé de l'idéologie a une explication: cette partie du pays est la région natale de l'ex-président Habyarimana et autres hauts dignitaires du régime. Selon les répondants, la population de cette région aime souvent dire que « *Habyarimana était un chef d'Etat exemplaire* ». La plupart de ceux qui y habitent maintenant sont ses neveux, ses oncles et ses cousins, etc. Pour cette population, ils auraient préféré que les natifs de cette région restent au pouvoir.

Dans la Ville de Kigali, les personnes interviewées ont indiqué que l'idéologie du génocide existe car c'est un lieu où se rencontre les personnes de différentes régions dont certaines d'entre-elles sont des porteurs de cette idéologie. En effet, selon un répondant du District de Nyarugenge : « *Ingero z'ingengabiterezo ziboneka mu mujyi kubera abantu benshi bahaba kandi bafite benewabo bagize uruhare muri Jenoside bari mu byaro* », [Les exemples de l'idéologie du génocide se manifestent souvent en ville car il y a un grand nombre de résidents qui ont des familles en Province ayant participé au génocide]²⁰⁰.

Dans la Province du Nord, après la guerre des infiltrés, l'idéologie du génocide était en diminution suite à la sensibilisation sur l'unité et la réconciliation dispensée à la population comme exprime cette salutation : « *Mugire amahoro, Ubumwe n'Ubwiyunge. Ingengabitekerezo ya Jenoside tuyirandurane n'imizi yayo yose tuyitwike*

²⁰⁰ Interview du Vice Maire chargé d'Affaires Economiques du District de Nyarugenge, 2014.

ishye ikongoke ubuziraherezo. (...) ». Cette formule a été initiée par Monsieur Rucagu Boniface, lorsqu'il était Gouverneur de cette Province, entre 1995 et 2009. Bien plus, dans cette Province il y a des districts qui comptaient peu de Tutsi pendant le génocide, parce qu'ils avaient été tués durant les massacres qui ont eu lieu entre 1990 et 1993. Les survivants de ces massacres ont été exterminés pendant le génocide en 1994.

Dans la Province de l'Est, les statistiques révèlent une baisse considérable de l'idéologie du génocide à la fin des Juridictions Gacaca. Toutefois, selon les données de 2015 de la police nationale, juste après la 21^{ème} commémoration du génocide perpétré contre les Tutsi, la région de l'Est s'est avérée la plus touchée contrairement aux années antérieures. En effet, les activités de commémoration se sont déroulées dans les villages, ce qui a permis de bien identifier les actes de l'idéologie du génocide puisque la surveillance de ces actes était renforcée.

Dans la Province du Sud, les statistiques montrent que l'idéologie du génocide était en hausse après le génocide et durant les activités des Juridictions Gacaca. Selon le rapport du Service Nationale des Juridictions Gacaca clôturant leurs travaux, cette région comptait un nombre élevé des cas jugés dans les Juridictions Gacaca, soit 480.286²⁰¹.

²⁰¹ Résumé du rapport de Service National des Juridictions Gacaca, *op. cit.*, 2012, p.36.

3. Facteurs de la persistance de l'idéologie du génocide au Rwanda post-génocide et stratégies de lutte

Tableau n°8 : Facteurs de la persistance de l'idéologie du génocide et les stratégies de lutte

	Facteurs	Stratégies de lutte
1	- La circulation libre des génocidaires: après le génocide contre les Tutsi, il y avait des génocidaires qui circulaient librement, et propageaient l'idéologie du génocide à commencer par leurs familles. Ainsi, ils agressaient leurs voisins rescapés du génocide et les torturaient par des paroles blessantes.	-Dénoncer les génocidaires qui circulaient librement un peu partout dans les villages sans être inquiétés dans le but de faire éclater la vérité au grand jour sur le génocide perpétré contre les Tutsi. -Arrêter les suspects et les traduire en justice

<p>2</p>	<p>- La guerre des infiltrés: Durant la guerre des infiltrés dans le Nord et l'Ouest du pays, pour les génocidaires, c'était le moment idéal de propager l'idéologie du génocide dans ces régions. Normalement, le but de ces génocidaires était de semer la haine entre les Hutu et les Tutsi et attaquaient régulièrement les rescapés du génocide.</p>	<p>- Dénoncer les infiltrés - Combattre les infiltrés - Empêcher la collaboration de la population avec les infiltrés, etc.</p> <p>Enfin, la défaite des infiltrés a contrecarré l'objectif de ces derniers : propager l'idéologie du génocide.</p>
----------	---	---

<p>3.</p>	<p>-La collecte des données pour les activités des Juridictions Gacaca : Tout au long de la collecte des données sur les crimes commis pendant le génocide, les génocidaires intimidait, agressaient les rescapés et les témoins et même tuaient ceux qui pouvaient les traduire en justice.</p>	<p>-Mettre en place au sein de l'Organe National de Poursuite Judiciaire un « Service de Protection des Victimes et des Témoins ».</p> <p>-Collaboration de l'ONPJ avec la Police et les autorités locales.</p> <p>Ces différentes stratégies ont été mises en place pour protéger les témoins à charge et les rescapés.</p>
-----------	--	--

<p>4.</p>	<p>-La mise en place des Juridictions Gacaca: La mise en place de ces Juridictions a incité les génocidaires et leurs familles à propager la haine au sein de la communauté rwandaise. Ils disaient que le tribunal traditionnel Gacaca est un plan préparé par les Tutsi pour s'attaquer aux Hutu.</p>	<p>-Sensibiliser la population sur l'importance des Juridictions Gacaca.</p> <p>Delà, les enseignements qui ont été dispensés aux Rwandais leur ont permis de bien comprendre l'utilité des Juridictions Gacaca.</p>
-----------	---	--

5.	<p>-Les procès des génocidaires dans les Juridictions Gacaca : Les procès des génocidaires ont contribué à la montée de l'idéologie du génocide surtout chez les génocidaires et leurs familles. Ils terrorisaient les témoins à charge et les rescapés qui pouvaient les dénoncer.</p>	<p>-Les procès des Juridictions Gacaca se déroulaient en public dans les villages en présence de tous les habitants.</p> <p>-Les procès des génocidaires se basaient sur les témoignages des personnes qui habitaient sur les mêmes collines avant le génocide.</p> <p>Ce faisant, les personnes interviewées ont dit que la réalité des crimes de génocide a été dévoilée.</p>
----	---	---

<p>6.</p>	<p>-Travaux d'Intérêt Général (TIG): Même si la population rwandaise a été suffisamment sensibilisée sur l'importance des TIG et que les prisonniers y tirent profit en se repentant pour que leurs peines soient diminuées. La majorité des familles des tigistes disent que c'est un plan qui a été préparé par les Tutsi pour rendre esclaves leurs membres de familles, et cela a augmenté l'idéologie du génocide.</p>	<p>-Convaincre la population sur l'importance des travaux d'Intérêt Général</p> <p>-Sensibiliser les prisonniers d'avouer leur crimes de génocide et se repentir.</p> <p>Toutefois, les enseignements dispensés à ce sujet devraient continuer car certaines familles des Tigistes considèrent toujours le TIG comme l'esclavage fait à leurs proches.</p>
-----------	---	--

7.	<p>-Le négationnisme du génocide : Le négationnisme qui se fait dans le pays et en dehors du pays renforce souvent la persistance de l'idéologie du génocide, car on y trouve parfois des personnes qui disent que le gouvernement ne leur accorde pas le temps de commémorer leurs morts pour dire qu'il y a eu un double génocide.</p>	<p>-Sensibiliser la population sur la véracité du génocide commis contre les Tutsi en 1994.</p> <p>-Inviter la population à visiter les sites mémoriaux pour se rendre compte des preuves tangibles du génocide</p> <p>-Inviter la population à la commémoration des victimes du génocide perpétré contre les Tutsi en 1994</p> <p>-Inviter la population à participer aux débats publics sur le génocide dans les Imidugudu et ailleurs.</p>
----	--	---

- **Conclusion partielle**

Selon les résultats de l'enquête sur terrain, l'idéologie du génocide était en hausse juste après le génocide. Elle a augmenté au cours des Juridictions Gacaca et de la période de commémoration du génocide. Elle persiste dans certaines régions, selon plusieurs facteurs : historiques, familiales, etc.

Les génocidaires et leurs familles manifestaient différents actes de l'idéologie du génocide en intimidant et en tuant les témoins à charge et les rescapés lors des Juridictions Gacaca. En effet, il est à noter que les rescapés étaient des témoins oculaires des crimes de génocide, donc ils pouvaient inculper tous ceux qu'ils avaient vu commettre ce crime.

Comme le montrent les statistiques des données de l'enquête et des documentations, il est évident que l'idéologie du génocide persiste dans la société rwandaise, et maintes fois, ce sont des rescapés du génocide qui en sont victimes.-

XIV. IMPACT DE L'IDEOLOGIE DU GENOCIDE SUR LA SOCIETE RWANDAISE

L'idéologie du génocide laisse des séquelles sur ses victimes et sur la société rwandaise en général. Quand il s'agit des rescapés qui sont victimes de cette idéologie, ça devient épouvantable, car ils sont souvent traumatisés par la réminiscence des atrocités angoissantes du génocide de 1994.

Selon Dr. Jean-Damascène Bizimana :

« (.....) *Ingengabitekerezo ya Jenoside ni kimwe mu bikomeza gutera ibikomere mu mitima y'Abanyarwanda. (...).* », [L'idéologie du génocide est l'une des causes profondes qui ravivent les douleurs traumatiques accablant la société rwandaise]²⁰².

1. Conséquences des actes de l'idéologie du génocide sur les rescapés

L'idéologie du génocide ainsi que les violences liées à cette idéologie telles que les violences physiques, les agressions verbales, la destruction des biens des rescapés, etc., ont un impact négatif sur la société rwandaise et provoquent souvent des crises de traumatismes chez les

²⁰² Bizimana J-D, « Extrait du discours de Dr. Jean-Damascène Bizimana, Secrétaire Exécutif de la Commission Nationale de Lutte contre le Génocide », Never Again Rwanda, le 3 novembre 2015

rescapés. De ce fait, ils sont contraints de régresser au lieu de progresser dans la vie.

Vingt et un ans après le génocide perpétré contre les Tutsi, on trouve encore, surtout pendant la période de commémoration, des actes liés à l'idéologie du génocide à l'encontre des rescapés. Ces actes de violence et de méchanceté directs et/ou indirects qui caractérisent cette idéologie sont à l'origine des crises traumatiques dont souffrent les rescapés du génocide surtout pendant la période de commémoration. Dans la Province du Sud, District de Nyamagabe, Secteur Gasaka, une personne interviewée a témoigné de son calvaire à cause des propos blessants dont elle a été victime de la part de son voisin :

« *Umugabo duturanye yasanze ndi kugura "Isombe"*²⁰³ *nzifashe mu ntoke, ahita ambwira ati : Narinzi ko muhora murya isombe buri kuwa 07/04, uze kujya i Murambi kuzana amagufa ushyira mu isombe. Eh !!!, Sinibaza ko uzasubira yo kubera ntacyanga agifite ».* *Nahise nzijugunya hasi, numva sinzi uko mbye ndarira. Nza no guhungabana kubera ayo magambo mabi nabwiwe », [Mon voisin m'a vu en train d'acheter les feuilles de manioc. Il s'adressa à moi en ces termes : « Je sais que tout les sept avril de l'année, vous mangez les feuilles de magnioc, vas à Murambi pour prendre*

²⁰³ Les feuilles de manioc. Elles sont pillées d'abord avant de les cuire. En les préparant on les mélange souvent avec de la viande.

les os que tu vas mélanger avec les feuilles de magnioc. Oh !!! Désolé, je ne pense pas que tu y retourneras encore, car les os n'ont plus de saveur ». J'ai jeté les "Sombe" par terre et j'ai pleuré. J'ai été traumatisée à cause de ces propos qui m'ont rongé le corps et le cœur en même temps].²⁰⁴

Les crises du traumatisme provoquent, en effet, la réminiscence des atrocités angoissantes du génocide commis contre les Tutsi en 1994. Ce faisant, ces crises atteignent souvent leur point culminant chez les rescapés du génocide. Dans la Province de l'Est, District de Ngoma une personne interviewée a parlé de ses crises traumatiques durant la période de commémoration à cause de la raillerie de ses voisins :

*« Igihe cyo kwibuka nakundaga guhungabana, nkajya no mu bitaro, abaturanyi bakavuga bati : Arabeshya ngo arwaye ihahamuka, umwe akavuga ati : Nanjye nihahamukishe mu mbone ! Naje kujya mu bitaro iminsi itari mike », [Durant la période de commémoration, j'ai souvent des crises traumatiques et j'ai même été hospitalisée. Mes voisins me dénigraient en disant : « regarde, moi aussi je peux faire semblant d'être traumatisé ». Par la suite, j'ai été hospitalisé pendant quelques jours]*²⁰⁵.

²⁰⁴ Interview du répondant, Province du Sud, District de Nyamagabe, Secteur Gasaka, 2014

²⁰⁵ Interview du répondant, District de Ngoma, Secteur Kibungo, Cellule Karengé, 2014

En outre, la dissimulation de la vérité attendue sur le génocide ou la négation de celui-ci provoquent souvent des crises traumatiques chez les rescapés surtout pendant la période de commémoration. Il arrive parfois que les génocidaires refusent de montrer où se trouvent les corps de leurs victimes et cela provoque aussi ces crises. Dans la Province de l'Est, une femme est allée avec les militaires trouver une personne qui a tué son frère pendant le génocide pour qu'il puisse lui indiquer où elle avait enseveli le corps. Il leur a désigné un endroit sous un arbre. En creusant à cet endroit ils ont trouvé les os de vache, cela l'a beaucoup traumatisé. Cet acte fait partie du processus de déshumanisation d'une personne en l'assimilant à une vache²⁰⁶.

Dans la Province du Nord, District de Musanze, une personne interviewée a parlé des conséquences des actes de l'idéologie du génocide dont elle a été victime :

« Muri 2014, natanze ubuhamya mu gihe cyo kwibuka. Kuva ubwo baba bangendaho, bakantera n'ijoro ; baraza bakituma inyuma y'urugo n'inka yanjye barayitwaye. Byaje kuntera ihungabana njya mu bitaro. Kubera ibyo bankorera, ubu sinsinzira ; nsizira umusilamu wa saa kumi n'imwe avuze », [Pendant la période de commémoration, en 2014, j'ai témoigné sur ce qui s'est passé pendant le génocide. Dès lors, j'étais régulièrement attaqué pendant la nuit.

²⁰⁶ Interview du répondant, District de Nyagatare, Secteur Rwimbasha, Cellule Butare, 2014

Mes agresseurs venaient déféquer chez-moi et ils ont même volé ma vache. J'ai été traumatisé jusqu'à être hospitalisé. A cause de cela, je dors juste après l'appel à la prière musulmane de 4h45 du matin]²⁰⁷.

Enfin, tous ces actes liés à l'idéologie font ressurgir des douleurs vécues suite au génocide comme si on remuait le couteau dans la plaie.

2. Actes de l'idéologie du génocide comme un handicap à l'unité et à la réconciliation

Après le génocide, la cohabitation entre les familles des génocidaires et celle des rescapés a été difficile. D'une part, les rescapés souffraient des séquelles des atrocités vécues. D'autre part, les génocidaires avaient le remords des crimes de génocide qu'ils ont commis et cela les poussait à commettre plusieurs actes de l'idéologie du génocide qui constituaient un obstacle à l'unité et à la réconciliation.

Avec la mise en place des Juridictions Gacaca, l'opinion publique était marquée par de grands espoirs de rétablir la justice et la paix dans le pays. Toutefois, le scepticisme quant à l'intégrité du processus Gacaca était très répandu parmi les rescapés du génocide, car ces derniers étaient les plus directement affectés.

²⁰⁷ Interview du répondant, District de Musanze, Secteur Muhoza, Cellule Cyabararika, 2014

Durant les Juridictions Gacaca certains génocidaires se sont engagés dans des opérations d'intimidation, de menaces et même de massacres des rescapés. Ces activités ont porté atteinte à l'unité et la réconciliation.

En outre, certaines des familles des génocidaires, ont instauré le pacte du silence : « *Umuco wo guceceka* ». Au lieu de révéler la réalité de ce qui s'est passé pendant le génocide, elles gardaient le silence et d'autres témoignaient à décharge en faveur des membres de leurs familles. Parfois les rescapés du génocide étaient victimes de fausses accusations. Des telles attitudes ne pouvaient pas faciliter l'unité et la réconciliation et ça traumatisait les rescapés.

Cependant, certains rescapés disent qu'il y a des génocidaires qui étaient sincères et ont avoué leurs crimes tout en demandant pardon; ils ont été pardonnés. Mais il y a d'autres qui n'ont jamais demandé pardon ou avoué. Ce faisant, les rescapés ne comprennent pas comment on peut se réconcilier avec une personne qui n'a pas demandé pardon et faire comme si de rien n'était en cohabitant avec elle en paix. Un répondant du District de Kicukiro a révélé: « *Ubumwe n'ubwiyunge buragoye, hari abo ntakwiyunga n'abo kubera ko ntabushake bigeze bagaragaza, ngo basabe imbabazi z'ibyo bakoze* », [L'unité et la réconciliation sont difficiles à réaliser. Il y a des personnes avec lesquelles je ne peux pas me réconcilier, car elles n'ont pas pu manifester de

remords ainsi que la volonté de demander pardon]²⁰⁸.

Il y a des génocidaires qui ont refusé parfois de réparer les biens qu'ils ont détruits pendant le génocide alors qu'ils en avaient les moyens. Il y a aussi ceux qui empêchent les personnes ayant la volonté de rembourser ce qu'ils ont endommagé. Tout cela entrave le renforcement de la paix et de la réconciliation.

Parfois on trouve des génocidaires qui refusent de montrer où ils ont enterré les victimes. Un rescapé du génocide a exprimé qu'il sera en paix avec les bourreaux de sa famille lorsqu'ils lui montreront où ils ont jeté les corps des membres de sa famille. Un répondant l'a ainsi évoqué: « *Gute nababarira abantu banze no kunyereka aho bashyize abantu banjye?* », [comment puis-je pardonner aux personnes qui ont même refusé de me montrer où ils ont jeté les membres de ma famille qui ont été victimes du génocide ?]²⁰⁹. Raison pour laquelle: « *Leta ishishikariza abakoze Jenoside kwerekana aho imibiri y'abazize Jenoside iri kugira ngo bayinshingure mu cyubahiro. Ibyo bifasha umuntu kumva aruhutse* », [Le Gouvernement rwandais sensibilise les génocidaires à révéler où se trouvent les corps de leurs victimes pour qu'elles soient inhumées en toute dignité. Cela aide les rescapés de vivre en toute tranquillité]²¹⁰.

²⁰⁸ Interview du répondant, District de Kicukiro, 2014

²⁰⁹ Interview du répondant, District de Kicukiro, 2014

²¹⁰ Interview du Vice-maire des Affaires Sociales, District de Rubavu, 2014.

Enfin, une analyse qualitative des données a permis de savoir que la pratique du silence « *Umuco wo guceceka* », le refus de montrer où sont ensevelies les victimes du génocide et ne pas restituer les biens détruits pendant le génocide ont freiné le processus de l'éradication de l'idéologie du génocide. Cela rend parfois la cohabitation difficile. Néanmoins, on remarque une volonté et un espoir qu'un jour la société rwandaise parviendra à une entière réconciliation, et que l'édification d'une paix durable pourra voir le jour.

XV. STRATEGIES DE LUTTE CONTRE LA PROPAGATION DE L'IDEOLOGIE DU GENOCIDE

Pour combattre la diffusion de l'idéologie du génocide dans son ensemble et le négationnisme en particulier, différentes stratégies doivent être mise en place. Dans le cadre des stratégies d'éradiquer cette idéologie et construire l'unité nationale, des opinions et des idées exprimés par les interviewés dans cette recherche indiquent qu'il faut:

1. Répression des auteurs du crime

Différentes lois encourageant les Rwandais à vivre ensemble, en paix et décourageant toute sorte de discrimination et de divisionnisme sur base de l'ethnie, de la région, du sexe et autres ont été promulguées. Ils'agit notamment de la loi organique n°08/96 du 30/8/1996 sur l'organisation des poursuites des infractions constitutives du crime de génocide ou de crimes contre l'humanité commis à partir du 1er octobre 1990²¹¹. La loi n°18/2008 du 23/07/2008 portant répression du crime d'idéologie du génocide tel que révisée par la loi n°84/2013 du 11/09/2013 relatif au crime d'idéologie du génocide et autres infractions connexes.

²¹¹ *Journal Officiel de la République Rwandaise*, 35^{ème} Année, n°17 du 1^{er} Septembre 1996

Pour lutter contre l'idéologie du génocide, il faut qu'il y ait jugement et répression de toute violence inspirée par l'idéologie du génocide. Ainsi, le jugement et la répression d'actes de l'idéologie du génocide doivent être non seulement rapides, dissuasifs et exemplaires, mais aussi et surtout organisés sur le lieu même du crime devant la population qui y habite, par des chambres foraines. Cela peut se faire grâce à la collaboration entre les tribunaux ordinaires.

Les peines infligées à un criminel ont pour fonction non seulement de punir et de corriger le coupable mais aussi d'éduquer les membres de sa communauté. Cette éducation passerait fructueusement si le jugement et les sanctions étaient prononcés sur le lieu du crime pour décourager les voisins du criminel qui avaient l'intention de commettre le même crime.

Dans la pratique actuelle les coupables sont arrêtés et mis en prison. Ils se présentent chaque fois devant la justice en venant de la prison jusqu'au jour où ils seront jugés. Il arrive parfois que les voisins du criminel ne soient même pas informés des peines infligées. Les chambres foraines seraient une occasion de vulgariser la loi réprimant le crime d'idéologie du génocide. Ces chambres foraines aident aussi à sensibiliser la population locale sur la gravité de ce crime et de l'impliquer dans la recherche et la dénonciation des infractions analogues. Ces infractions devraient être dénoncées auprès des instances habilitées, en

l'occurrence la police, l'Organe National de Poursuite Judiciaire, le tribunal et les autorités locales.

2. Combattre le négationnisme

En dépit de l'existence des témoins oculaires, du grand nombre de témoignages oraux et écrits, et de la quantité des preuves matérielles irréfutables, les négationnistes nient, banalisent ou justifient le génocide commis contre les Tutsi. Bien plus, ils minimisent l'ampleur de ce génocide, et plus grave encore, ils inversent les responsabilités. Le négationnisme rejette de façon délibérée les données factuelles, les preuves indéniables et veut constituer une anti-histoire formée de mensonges et de falsifications. Cela fait qu'il y ait la persistance de l'idéologie du génocide ainsi qu'une résurgence de la promotion de l'amalgame lié à ce qu'est communément appelé le « double génocide » selon laquelle le génocide perpétré contre les Tutsi et ce qu'ils appellent le génocide contre les Hutu. Toute action visant à mettre de la lumière sur ce qui s'est passé durant le génocide est combattue par les négationnistes qui protègent le démantèlement de leur mensonge.

Face à ce problème de négationnisme, il faut faire à ce que la vérité du génocide commis contre les Tutsi soit publiée à travers les ouvrages, les débats dans les conférences et dans les médias nationaux et internationaux, etc.

3. Renforcement de la politique de l'unité et de la réconciliation

La politique de l'unité et de la réconciliation constitue l'axe central de reconstruction de la société rwandaise après le génocide commis contre les Tutsi. Cette politique est un ambitieux projet à portée sociale qui, selon le gouvernement, permet d'aboutir à une société rwandaise qui est soudée. Cette politique encourage la réconciliation entre les survivants du génocide et ceux qui l'ont perpétré. Grâce à cette politique de l'unité et de la réconciliation, l'ethnisme (le fait d'être hutu ou tutsi) n'est plus le surligneur identitaire au sein de la population rwandaise. L'appel de la population à vivre ensemble, en paix constitue un pilier à privilégier. Tout cela contribue à l'éradication de l'idéologie du génocide.

4. Renforcement des activités de commémorations des victimes du génocide commis contre les Tutsi

La commémoration du génocide se voudrait être un moment pour tous les Rwandais de méditer ensemble sur le passage douloureux de leur Histoire avec un regard tourné vers la reconstruction du tissu social déchiré par le génocide. Organisées chaque année, depuis 1995, les activités de commémorations se déroulent au niveau National et au niveau des districts. Il importe de sensibiliser la population de participer dans les activités

de commémoration des victimes du génocide commis contre les Tutsi dans le but de rappeler aux Rwandais les pernicious effets du divisionnisme ethnique et de l'idéologie du génocide.

A travers les activités de commémorations, le passé est revisité en vue de retrouver ses réalisations antérieures et voir leur impact sur le présent et le futur. Les activités de commémorations du génocide aident les Rwandais à faire un regard rétrospectif pour voir en face les conséquences de l'idéologie du génocide et de méditer sur son résultat final qui a été le génocide afin de pouvoir combattre son idéologie.

5. Sauvegarde des sites mémoriaux

La mémoire est la représentation des souvenirs, de là, il faut des références historiques, c'est-à-dire, des lieux, des noms, des photos, des objets, des sons etc., autrement dit, des objets de mémoire. C'est dans ce cadre que l'Etat rwandais a amplement investi dans la construction des sites mémoriaux afin de bien sauvegarder les preuves irréfutables qui contribuent au rétablissement solide de la vérité sur le génocide. Pour plus encore de signification et de conservation, les démarches sont entreprises afin d'inscrire les sites mémoriaux de Murambi, Kigali, Nyamata et Bisesero sur la liste indicative de l'héritage du patrimoine culturel mondial de l'UNESCO.

La construction et l'entretien des sites mémoriaux pour la sauvegarde des preuves du génocide, l'exhumation et l'inhumation dans la dignité des corps des victimes du génocide aident à freiner le négationnisme c'est-à-dire la doctrine niant la réalité du génocide.

6. Implication des familles dans la lutte contre l'idéologie du génocide

La famille est la base de la société et joue un rôle primordial dans l'éducation des enfants. Etant donné que le milieu familial assure une éducation que l'école doit élargir, le rôle de la famille sur la réalité de cette idéologie est d'une importance capitale. Car les premiers récits, les premiers détails, viennent toujours du cercle familial²¹². De cela, la famille doit donc apprendre à l'enfant la vraie histoire du génocide commis contre les Tutsi ainsi que les méfaits de l'idéologie du génocide et l'inciter à lutter contre tout acte lié à cette idéologie.

7. Rôle des médias dans la lutte contre l'idéologie du génocide

Les médias doivent contribuer dans la recherche de solutions aux problèmes de la société post génocide comme l'idéologie du génocide, le divisionnisme et la situation sociale des rescapés du génocide. L'une des obligations des médias est de livrer une

²¹² Sonia Fournier, « *Papa, raconte-moi le génocide avec les enfants du Rwanda et d'ailleurs, Pour une culture de la paix et du vivre ensemble* », Sonia Fournier Illustrations, La boîte à Livre Editions, 2015

information diversifiée, véridique et exhaustive. Les médias peuvent alors être des vecteurs décourageant la persistance de l'idéologie du génocide. A travers les médias, les autorités politiques, les chercheurs et autres experts doivent informer le public des causes du génocide commis contre les Tutsi, son exécution et ses conséquences. Les autorités concernées doivent faire tout leur possible pour que les méfaits de l'idéologie du génocide ainsi que les violences qui découlent de cette idéologie bénéficient d'une large couverture et publicité médiatiques. Les autorités doivent préparer et rendre disponibles les informations pour tous les organes de presse opérationnels dans le pays, à travers plusieurs conférences de presse.

Les journalistes restent un maillon important dans le dispositif de lutte contre l'idéologie du génocide. Les journalistes ne doivent pas se limiter à collecter, traiter et diffuser l'information. Ils doivent aider à la pacification de la société dans le respect de l'éthique. Par exemple, face à un problème de l'idéologie du génocide, les journalistes peuvent rédiger des articles sur les méfaits de cette idéologie et en engager les débats avec le public.

En bref, les journalistes doivent toujours alerter, sensibiliser et informer la population rwandaise en vue d'inciter à la lutte contre l'idéologie du génocide et encourager l'unité et la réconciliation.

Il est à noter que tout ce qui est publié par les médias alimente les conversations entre les citoyens du pays. En conséquence, un courant d'opinion opposé à l'idéologie du génocide gagnerait petit à petit le terrain.

8. Implication des confessions religieuses dans la lutte contre l'idéologie du génocide

Les Institutions religieuses ont été présumées de nourrir l'idéologie génocidaire, le divisionnisme et le sectarisme à ses fidèles et de participer dans l'exécution du génocide commis contre les Tutsi. Vingt et un ans après le génocide, les confessions religieuses ont un rôle à jouer dans la lutte contre l'idéologie du génocide et tout ce qui en fait foi. Dans les Eglises, leurs prédications devaient tourner autour des méfaits de cette idéologie et comment la combattre. Ainsi donc, elles donneront leur contribution pour lutter contre l'idéologie du génocide.

9. Education et sensibilisation de la population

La population a besoin d'être informée de l'histoire du génocide et de ses conséquences en organisant les débats au niveau local pour faire comprendre la vraie histoire du génocide commis contre les Tutsi. Il est nécessaire d'insister sur les méfaits de l'idéologie du génocide et surtout de sa nocivité dans la société rwandaise. Les autorités locales ne doivent rater aucune occasion pour expliquer, stigmatiser et dénoncer les méfaits de cette

idéologie au grand public. Ceci dit que cela est un moyen d'alerter la population et de mettre en garde des porteurs de cette idéologie de ne jamais passer outre une loi punissant le crime d'idéologie du génocide.

L'enseignement sur l'unité et la réconciliation est très important dans le but de diffuser l'importance de vouloir vivre ensemble, de combattre le divisionnisme et la discrimination de toutes sortes. Les activités de sensibilisation peuvent inclure les rencontres entre la population rwandaise, les leaders religieux, les jeunes, les génocidaires et les rescapés du génocide, etc. Les campagnes d'affichage, de prospectus, d'autocollants, les campagnes médiatiques y compris les émissions radiophoniques et télévisuelles, peuvent être d'un grand apport pour décourager les adeptes de cette idéologie.

10. Education des jeunes

L'éducation a contribué à la discrimination et à la haine ethnique qui a conduit au génocide commis contre les Tutsi. L'éducation post-génocide doit jouer un rôle important dans la construction de l'unité et de la cohésion sociale. Elle devait permettre d'apprendre de nouvelles valeurs, attitudes, compétences et comportements favorable pour la société rwandaise.

En constatant que dans les écoles, il existe l'idéologie du génocide, des personnes interrogées ont suggéré d'introduire dans le système de l'enseignement national

un cours sur l'idéologie du génocide. Elles proposent aussi que ce cours soit adapté et donné à l'école primaire ainsi qu'à l'école secondaire. Cela suppose au préalable la rédaction des manuels scolaires dont le contenu est adapté à chaque niveau d'enseignement. En outre, la mise en place et le renforcement des clubs de lutte contre l'idéologie génocidaire dans les écoles primaires, secondaires et universitaire contribueront également à la lutte contre cette idéologie.

Il est donc important de partager avec les jeunes l'histoire du génocide commis contre les Tutsi. Des discussions sur les méfaits de l'idéologie du génocide permettront de l'éradiquer à jamais au sein de la jeunesse qui est l'avenir du pays.

11. Ecriture et documentation de l'histoire du génocide commis contre les Tutsi

Des recherches et des études approfondies sur l'histoire du génocide commis contre les Tutsi permettront d'éclaircir la réalité de génocide et de combattre le négationnisme. La dissémination et la publication des documents sur les méfaits de l'idéologie du génocide et le négationnisme contribuent à l'éradication de cette idéologie. Il faut encourager les chercheurs à publier régulièrement les écrits sur la vérité du génocide commis contre les Tutsi et les méfaits néfastes de l'idéologie du génocide. Pour ce fait, la Commission Nationale de Lutte Contre le Génocide doit engager les

partenaires à l'écriture de l'histoire du génocide. De là, la collecte des témoignages dans les différentes régions du pays serait une source fiable à la réalité du génocide commis contre les Tutsi.

CONCLUSION GENERALE

L'idéologie du génocide va de pair avec les actes criminels commis à l'encontre des rescapés du génocide. Elle est souvent la cause des tueries visant ces derniers, des agressions verbales et d'autres actes répréhensibles commis contre les rescapés comme le jet de pierres sur leurs maisons et autres violences physiques. Parmi les violences liées à l'idéologie du génocide, il y a aussi la destruction des biens matériels des rescapés, les tracts d'intimidation, et la complicité dans l'emprisonnement des rescapés du génocide. La dissimulation de la vérité sur le génocide ou la négation de celui-ci font partie de l'arsenal des génocidaires et autres négationnistes.

De tels actes de l'idéologie du génocide se manifestent souvent durant la période de commémoration. Ces actes criminels sont à la base des crises traumatiques dont souffrent les rescapés. Ils provoquent, en effet, la réminiscence des atrocités du génocide. Néanmoins, l'enquête démontre que ces actes de l'idéologie du génocide diminuent progressivement.

Avec le début des activités des Juridictions Gacaca, l'idéologie du génocide s'est accélérée, et la menace des rescapés et des témoins à charge s'est augmentée, de telle sorte qu'il y eu des tueries visant ces derniers. Toutefois, les Juridictions Gacaca ont joué un rôle très important dans la reconstruction du pays en matière de justice, car 1.958.634 présumés génocidaires ont été

jugés grâce à ce tribunal traditionnel²¹³.

Cette recherche a montré les causes et les origines de l'idéologie du génocide tout en montrant sa gravité et son ampleur dans la société rwandaise post-génocide. Vingt et un ans après le génocide commis contre les Tutsi, selon les résultats de cette étude, 16.1% de répondants ont confirmé la persistance de cette idéologie. Différents rapport de la Police, de l'Organe Nationale de Poursuite Judiciaire et des maires de districts témoignent également sa persistance. La police a identifié 289 cas de l'idéologie du génocide entre juillet 2014 et juin 2015; les rapports des maires de districts synthétisé par la CNLG illustrent que 199 cas de l'idéologie du génocide ont été identifiés durant la période de la 21^{ème} commémoration.

En effet, des stratégies de lutter contre ce fléau ont été proposés notamment, la répression des auteurs du crime d'idéologie du génocide, combattre le négationnisme, le renforcement de la politique de l'unité et de la réconciliation, le renforcement des activités de commémorations des victimes du génocide commis contre les Tutsi, la sauvegarde des sites mémoriaux, le rôle des médias dans la lutte contre l'idéologie du génocide, l'éducation des jeunes, l'implication des familles dans la lutte contre cette idéologie, l'éducation et la sensibilisation de la population, l'écriture

²¹³ Services National des Jurdictions Gacaca, *op. cit*, Kigali, Juin 2012,

et la documentation de l'histoire du génocide et l'implication des confessions religieuses dans la lutte contre l'idéologie du génocide commis contre les Tutsi.

Cette étude a permis d'abord de connaître le nœud du problème de l'idéologie du génocide et à déterminer l'instance ou l'institution à impliquer dans la lutte contre cette idéologie.

Somme toute, en analysant les différentes étapes de l'état de l'idéologie du génocide durant la période consécutive du génocide : 1995-2015, il est évident que cette idéologie existe toujours au sein de la communauté rwandaise, pourtant, elle est en déclin.

BIBLIOGRAPHIE

1. Ouvrages

1. Agostini N., *La pensée politique des génocidaires hutu*, L'Harmattan, Paris, 2006.
2. Assemblée Nationale de France, *Enquête sur la tragédie rwandaise (1990- 1994)*, t1, les librairies-Imprimeries Réunies, Paris, 1998.
3. Baechler J., *Qu'est-ce-que l'idéologie ?* Gallimard, Paris, 1976.
4. Bangamwabo F. X. et al., *Les relations interethniques au Rwanda à la lumière de l'agression d'octobre 1990*, E U R, Ruhengeri, 1991.
5. Bezy F., *Rwanda. Bilan socio-économique d'un régime 1962-1989*, Institut des pays en développement, Louvain-La- Neuve, 1990.
6. Bizimana J. D., *Inzira ya Jenoside yakorewe Abatutsi mu Rwanda*, Editions : Imprimerie Muhima, Kigali, 2014.
7. Bizimana J. D., *L'Eglise et le génocide au Rwanda : Les Pères blancs et le négationnisme*, L'Harmattan, Paris, 2001.
8. Bizimana J. D., *L'itinéraire du génocide commis contre les Tutsi du Rwanda*, Editions : Imprimerie Muhima, Kigali, 2014.

9. Bourgeois R., *Banyarwanda et Barundi*, T1, Bruxelles, 1957.
10. Brackman C., *Rwanda. Histoire d'un génocide*, Fayard, Paris, 1994.
11. Braeckman C., *Qui a armé le Rwanda ? Chronique d'une tragédie annoncée. Les dossiers du GRIP*. Flammarion, Paris, 1994.
12. Braeckman C., *Terreur africaine, Burundi, Rwanda, Zaïre : les racines de la violence*, Fayard, Paris, 1996
13. Braud P., *Science politique. L'Etat*, Ed. du Seuil, Paris, 1999.
14. Braud Ph., *Sociologie politique*, Librairie de droit et de jurisprudence, Paris, 1992.
15. Burton J.W. , *Conflict: Human Needs Theory*, St Martin's Press, New York, 1990.
16. Byanafashe D., *Rwanda. Ruptures du Capital social multiséculaire et génocide*, Editions Clé, Yaoundé, 2004.
17. Chrétien J. P. et Kabanda, M., *Rwanda. Racisme et génocide. L'idéologie hamitique*, Belin, Paris, 2013.
18. Chrétien J. P., Dupaquier, J. F, Kabanda, M. et Ngarambe, J., *Rwanda. Le médias du génocide*, Karthala, Paris, 1995.

19. Chrétien J. P., *L'Afrique des Grands Lacs. Deux mille ans d'histoire*, Karthala, Paris, 2003.
20. Chrétien J. P., *Le défi de l'ethnisme. Rwanda et Burundi : 1990-1996*, Karthala, Paris, 1997.
21. Chrétien J. P., *Les ethnies ont une histoire*, Karthala, Paris, 1989.
22. Coquio C., *Rwanda. Le réel et les récits*, Belin, Paris, 2004.
23. D'Hertefelt M., *Les anciens royaumes de la zone interlacustre méridionale Rwanda, Burundi, Buha*, MRAC, Tervuren, 1962.
24. D'Hertefelt M., *Les clans du Rwanda ancien. Eléments d'ethnosociologie et d'ethnohistoire*, Tervuren, 1971.
25. De Vulpian L., *Rwanda. Un génocide oublié ? Un procès pour mémoire*, Ed. Complexe, Bruxelles, 2004.
26. Del Perudia P., *Les derniers rois mages*, Gallimard, Paris, 1970.
27. Digneffe F., *Justice et Gacaca, L'expérience rwandaise et le génocide*, PUN, Kigali, 2003.
28. Dumas H., *Le génocide au village*, Seuil, L'Univers historique, Paris, 2014.

29. Dupaquier J. F., *La justice internationale face au drame rwandais*, Karthala, Paris, 1996.
30. Erny P., *Rwanda 1994. Clés pour comprendre le calvaire d'un peuple*, l'Harmattan, Paris, 1995.
31. Fierens M., *Le négationnisme du génocide des Tutsi au Rwanda*, GOLIAS Editions, Villeurbanne, 2009.
32. Forges A. (Des), *Aucun témoin ne doit survivre*, Karthala, Paris, 1999.
33. Franche D., *Rwanda, Généalogie d'un génocide*, Mille et Une Nuits, Paris, 1997.
34. Gahama J., *Le Burundi sous l'administration belge: la période du mandat (1919-1939)*, Karthala, Paris, 1983.
35. Galabert J. L. et Semujanga J., *Faire face au négationnisme du génocide des Tutsi*, Izuba Editions, Kigali, 2012.
36. Gasanabo J. D., David J. Simon and Margee M. Ensign, *Confronting Genocide in Rwanda: Dehumanisation, Denial and Strategies for Prevention*, Epidama Editions, Bogota, 2014.
37. Gatwa Th., *Rwanda. Eglise : victimes ou coupables ?* Editions CLE, Yaoundé, 2001.

38. Girard R., *Le bouc émissaire*, Éditions Grasset & Fasquelle, Paris, 1982.
39. Gorju J., *Face au royaume hamite du Rwanda. Le Royaume frère de l'Urundi*, Bruxelles, 1998.
40. Gouteux P., *La Nuit rwandaise*, L'Esprit Frappeur/Dagorno, Paris, 2002.
41. Graner F., *Le sabre et la machette : Officiers français et génocide tutsi*, Tribord, 2014.
42. Guichaoua A., *Rwanda, de la guerre au génocide : les politiques criminelles au Rwanda (1990-1994)*, La Découverte, 2010.
43. Harroy J. P., *Rwanda: souvenirs d'un compagnon de la marche du Rwanda vers la démocratie et l'indépendance*, Hayez : Académie des Sciences d'Outre-Mer, Bruxelles, 1984.
44. Kalibwami J., *Le catholicisme et la société rwandaise.1900-1962*, Présence Africaine, Paris, 1991
45. Kimonyo J. P., *Rwanda, un génocide populaire*, Karthala, Paris, 2008.
46. Lager (de) L., *Le Ruanda*, Kabgayi, 1959
47. Lecomte L. M., *Teaching about the Holocaust in the 21st century*, Council of Europe Publishing, Strasbourg, 2001.

48. Lefebvre B. et Ferhadjian, S., *Comprendre les génocides du XXe siècle. Comparer-Enseigner*, Bréal, Paris, 2007
49. Logiest G., *Mission au Rwanda. Un Blanc dans la bagarre Tutsi-Hutu*, Didier Hatier, Paris, 1988.
50. Malouf A., *Les identités meurtrières*, Grasset, Paris, 1998.
51. Maquet J. J., *Le système des relations sociales dans le Rwanda ancien*, Tervuren, 1954.
52. Mehdi Ba, *Rwanda, un génocide français*, L'Esprit frappeur, Paris, 1997.
53. Memmi A., *Le Racisme. Description, définitions, traitement*, Gallimard, Paris, 1994.
54. MINEPRISEC, *Des disparités ethniques et régionales dans l'enseignement secondaire rwandais, des années 1960 à 1980*, Kigali, février 1986.
55. Mugesera A., *Les conditions de vie des Tutsi au Rwanda de 1959 à 1990. Persécutions et massacres antérieurs au génocide de 1990 à 1994*, Kigali, Edition Dialogue \$ Izuba, 2014.
56. Mujawayo E., Belhaddad S., *Survivantes : Rwanda dix ans après le génocide*, Edition de l'Aube, Paris, 2004

57. Mukagasana Y., *N'ait pas peur de savoir. Rwanda: une rescapée tutsi raconte*, Laffont, Paris, 2000.
58. Mukasonga S., *Inyenzi ou les Cafards*, Gallimard, Folio, Paris, 2006.
59. Murego D., *La Révolution Rwandaise. 1959-1962. Essai d'interprétation*. Thèse de doctorat, Bruxelles, 1975.
60. Musangamfura S. *Le Parti MDR PARMEHUTU. Information et propagande, 1959-1969*, mémoire de licence, Ruhengeri, 1987.
61. Muzungu B., *Histoire du Rwanda Pré-Colonial*, l'Harmattan, Paris, 2003.
62. Nkundabagenzi F., *Rwanda Politique 1958-1960*, C.R.S.P, Bruxelles, 1961.
63. Ntezimana E., *Institutions et peuple, L'Eglise Catholique et l'évolution politique, sociale et culturelle du Rwanda depuis 1945*, thèse de doctorat, Univ.de Provence, Aix en Provence, 1976.
64. Nyagahene A., *Les relations interethniques au Rwanda à la lumière de l'agression d'octobre 1990*, E.U.R, Ruhengeri, 1991.
65. Oliakov L., *Le mythe aryen. Essai sur les sources du racisme et des nationalismes*, Complexe, nouvelle édition augmentée, Paris, 1994.

66. Pages A., *Un Royaume hamite au centre de l'Afrique*, Librairie Falt Fils, Bruxelles, 1933.
67. Pean P., *Noires fureurs, blancs menteurs*, Editions Mille et une nuits, Paris, 2005.
68. Perraudin A., *Un évêque au Rwanda : « Par-dessus tout la charité » : les six premières années de mon épiscopat, 1956-1962*, Edit. Saint-Augustin, Saint-Maurice-en-Valais, 2003.
69. Prunier G., *Rwanda 1959-1996. Histoire d'un génocide*, Dagorno, Paris, 1997.
70. Renan E., *Qu'est-ce qu'une nation ?* Presses Pocket, Paris, 1992.
71. Reyntjens F., *Pouvoir et droit au Rwanda. Droit public et évolution politique, 1916-1973*, Tervuren, 1989.
72. Rurangwa R., *Génocidé*, Presses de la Renaissance, 2006.
73. Rutayisire P., *La christianisation du Rwanda*, Editions Universitaires de Fribourg, Fribourg, 1987.
74. Rutazibwa P., *Les Crises des Grands Lacs et la Question Tutsi*, Réflexions sur l'idéologie du génocide dans la sous-région, Editions du CRID, 1999.

75. Rutembesa F., Karegeye J. P., Rutayisire P., *Rwanda: L'Eglise Catholique à l'épreuve du génocide*, Les Editions Africana, 2000.
76. Rutembesa F., Semujanga J., Shyaka A., *Rwanda: Identité et citoyenneté*, Editions de l'Université Nationale du Rwanda, Butare, 2003.
77. Ryckmans P., *Dominer pour servir*, Bruxelles, 1931.
78. Sasserath J., *Le Rwanda-Urundi, étranger royaume féodal*, Bruxelles, 1933.
79. Saur L., *Influences parallèles. L'internationale démocrate chrétienne au Rwanda*, Luc Pire, Bruxelles, 1998.
80. Sebasoni S., *Le Rwanda : Reconstruire une nation*, Edition rwandaise, Kigali, 2007.
81. Sebasoni S., *Les origines du Rwanda*, L'Harmattan, Paris, 2000.
82. Semujanga J. et al., *Le Manifeste des Bahutu et la diffusion de l'Idéologie de la haine au Rwanda (1957-2007)*, Ed. de l'Université Nationale du Rwanda, Butare, 2010.
83. Semujanga J., *Récit fondateurs du drame rwandais. Discours social, idéologie et stéréotypes*, L'Harmattan, Paris, 1998.

84. Sénat, *Idéologie du génocide au Rwanda et sa stratégie d'éradication*, Kigali, 2006.
85. Shyaka A. et Rutembesa F., *Afrique des Grands Lacs. Sécurité et Paix durable*, Editions de l'UNR, Butare, 2004.
86. Shyaka A., *Conflits en Afrique des Grands Lacs et esquisse de leur résolution*, Ed. Dialog, Varsovie, 2003.
87. Shyaka A., *La Résolution des Conflits en Afrique des Grands Lacs*. Revue Critique des Mécanismes Internationaux, Editions de l'UNR, Butare, 2004.
88. Shyaka A., *Le conflit rwandais: origines, développement et stratégies de sortie*, NURC, Kigali, 2004.
89. Université Nationale du Rwanda, *Prévention et maîtrise des conflits. Le cas du génocide au Rwanda: Genèse, conséquences et propositions*, Kigali, Imprimerie scolaire, 1998.
90. Vanhove J., *Essai de droit coutumier du Rwanda*, M. Hayer I.A.R.B, Bruxelles 1941.
91. Verdier R. et al., *Rwanda, Un Génocide du XX^e siècle*, l'Harmattan, Paris 1995.

2. Rapports

1. African Rights, *Rwanda, la preuve assassinée : meurtres, attaques, arrestations et intimidations des survivants et des témoins*”, African Rights, 1996.
2. Amnesty International, *Rwanda : Les séquelles du génocide et de la guerre*, Index AI, AFR 47/008/2004 EFAI, Londres, 2004.
3. Centre de gestion des conflits, Cahier No 6 : De la Paix à la Justice : les enjeux de la réconciliation nationale, Butare, 2002.
4. Classe L., « *Notes sur le Rwanda (à propos du morcellement de ce pays)* », manuscrit polycopié, remis au cabinet du ministre le 14 octobre 1921.
5. Commission Nationale de l'Unité et de la Réconciliation, *La cohésion sociale au Rwanda : 2005-2007*, Kigali, 2008.
6. Commission Nationale de l'Unité et de la Réconciliation, *Les causes de violences après le génocide de 1994 au Rwanda*, Kigali, 2008.
7. Commission Nationale de Lutte contre le Génocide et La Benevolencia Grands Lacs, *Rapport des activités effectuées pendant la campagne de lutte contre l'idéologie du génocide aux écoles secondaires*, Kigali, 2009.

8. Commission Nationale de Lutte contre le Génocide, «Twibuke Jenoside yakorewe Abatutsi : Dushyigikire ukuri, twihesha agaciro », in : *Raporo Rusange y'ibikorwa byo kwibuka ku nshuro ya 17 Jenoside yakorewe Abatutsi mu 1994*, Kigali, 2011.
9. Commission Nationale de Lutte contre le Génocide, *La politique nationale de lutte contre le génocide, son idéologie et la gestion de ses conséquences*, Kigali, 2014.
10. Commission Nationale pour l'Unité et la Réconciliation, *Rapport d'évaluation du processus d'unité et de réconciliation nationales: 23 novembre 2001*, Kigali, 2002.
11. Commission Nationale pour l'Unité et la Réconciliation, *Rapport du Sommet National sur l'Unité et la Réconciliation*, Kigali, 2002.
12. Commission Nationale pour l'Unité et la Réconciliation, *Rapport du Sommet National sur l'Unité et la Réconciliation*, Kigali, 2004.
13. *Convention internationale sur l'imprescriptibilité des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 26/11/1968*, ratifiée par le Rwanda par le DL no 8/75 du 12 février 1975, J.O. R. R. 1975.

14. Degni-Segui R., *Rapport sur la situation des droits de l'homme au Rwanda*, Nations Unies, Conseil économique et social, New York, 1994.
15. « Le génocide de 1994. Idéologies et Mémoire », in: *Etudes rwandaises*, n°9, Butare, 2005.
16. « Evénements du Rwanda et le Vatican » in : *Archives diplomatiques de Bruxelles*, Dossier n°18802/98, Kigali, 1964.
17. Gitera H. J., « Lettre du 27 octobre 1959, à Mgr Perraudin A. » in *Rapport de la réunion du cadre des autorités indigènes*, Doc. VIII, Nyanza, 1959.
18. Gitera H. J., *Protocole de la Réconciliation nationale entre les Rwandais*, Butare, 1976.
19. *La Constitution de la République du Rwanda du 04 juin 2003*, telle que modifiée en 2015, Kigali.
20. Loi n°18/2008 du 23/07/2008 portant répression du crime d'idéologie du génocide, in : *Journal Officiel de la République du Rwanda*, n°20 du 10 octobre 2008, Kigali.
21. Loi n° 84/2013 du 11/09/2013 relatif au crime d'idéologie du génocide et autres infractions connexes, in: *Journal Officiel de la République du Rwanda*, n°43bis du 28/10/2013, Kigali.
22. Loi Organique N° 01/2012/OL du 02/05/2012 portant code pénal, in : *Journal Officiel de la République du Rwanda*, n° Spécial du 14 juin 2012, Kigali.

23. Nations Unies, *Convention internationale pour la prévention et la répression du crime de génocide*, adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 9/12/1948, ratifiée par le Rwanda par le DL no 8/75 du 12 février 1975, J.O. R. R.
24. Organisation de l'Unité Africaine, *Rapport sur le génocide rwandais*, Addis-Abebas, 2000.
25. Organisation de l'Unité Africaine, *Rwanda : Le génocide qu'on aurait pu stopper, Rapport présenté par le groupe international d'Eminentes personnalités (GIEP)*, Résumé directif, n° 11 à 45, Addis-Abebas, 2000.
26. Penal Reform International, *Rapport de la Recherche sur la Gacaca*, Rapport V, septembre 2003.
27. Présidence de la République rwandaise, *Ingingo z'ingenzi mu mateka y'u Rwanda. Imyaka cumi y'isabukuru y'ubwigenge*, Kigali, 1972.
28. *Rapport administratif de Service National des Juridictions Gacaca*, Kigali, 2012.
29. *Rapport de l'Organe National de Poursuite Judiciaire entre 1995 et 2008*, Kigali, 2008.
30. Commission d'enquête citoyenne française, *Rapport: L'horreur qui nous prend au visage*, 2004.

31. *Rapport de la commission parlementaire sur le problème de MDR*, Kigali, 2003.
32. *Rapport des activités de l'Organe National de Poursuite Judiciaire dans une période de 3 ans : 2011-2014*, Kigali, 2014.
33. *Rapport du Gouverneur de la Province de l'Ouest sur l'idéologie du génocide pendant la semaine de 21ème commémoration*, Province de l'Ouest, 2015.
34. *Rapport sur l'administration belge du Ruanda-Urundi pendant l'année 1925*, Bruxelles, 1926.
35. *Rapport sur l'administration belge du Ruanda-Urundi pendant l'année 1926*, Bruxelles, 1927.
36. *Rapport sur l'administration du Ruanda-Urundi pendant l'année 1929*, Bruxelles, 1930.
37. République du Rwanda, Ministère de l'Administration Locale, du Développement Communautaire et des Affaires Sociales. *Dénombrement des Victimes du Génocide. Rapport Final*. Version révisée, Kigali, 2004.
38. Repubulika y'u Rwanda, Inteko ishingira amategeko, Raporo ya Komisiyo y'ingezura yashyizweho n'Inteko ishingira amategeko y'inzibacyuho ku wa 27 Ukuboza 2002, ishinze gusuzuma ibibazo biri mu ishyamba MDR, Kigali, 2003.

39. Repubulika y'u Rwanda, Inteko ishingira amategeko, Umutwe w'Abadepite, *Imigereka ya raporo ya Komisiyo ishinze gucukumbura ubwicanyi bwabereye ku Gikongoro n'ingengabitekerezo ya Jenoside mu gihugu hose*, Kigali, 2004.
40. Repubulika y'u Rwanda, Inteko ishingira amategeko, Umutwe w'Abadepite, *Raporo ya Komisiyo idasanzwe ishinze gucukubura ubwicanyi bwabereye ku Gikongoro, ingengabitekerezo ya Jenoside n'abayihembera mu Rwanda hose*, Kigali, 2004.
41. Repubulika y'u Rwanda, Inteko ishingira amategeko, Umutwe w'Abadepite, *Raporo ya Komisiyo idasanzwe inshinze gucukumbura ikibazo cy'ingengabitekerezo ya Jenoside mu bigo by'amashuri*, Kigali, 2007.
42. Repubulika y'u Rwanda, Ubushinjacyaha Bukuru (NPPA), *Raporo y'Ubwicanyi bwakorewe Abacitse ku icumu n'abatangabuhamya hagati ya Mutarama 1995 kugera Kanama 2008*, Kigali, 2008.
43. Repubulika y'u Rwanda, Ubushinjacyaha Bukuru bwa Repubulika, *Umugereka: Urutonde rw'amadosiye arimo abahamwe n'abakekwaho icyaha cy'ingengabitekerezo ya Jenoside*, Kigali, 2006.
44. *Résumé du rapport de Service National des Juridictions Gacaca présenté à la clôture des activités des Juridictions Gacaca*, Kigali, 2012.

45. Sandrart G., *Essai d'histoire du Haut – Plateau interlacustre de l'Afrique orientale*, Groupe scolaire (cours professé au Groupe scolaire), Astrida, 1942.
46. Sandrart G., « Rapport de Kibungu en 1933 », in : *Papiers Derscheid*, 1933.

3. Articles de revues

1. Anonyme, « Le voyage du Président de l'Assemblée Nationale en Europe et en Afrique », in : *Rwanda. Carrefour d'Afrique*, 1964.
2. Anonyme, « Rwanda, une mise au point officielle sur le conflit racial », in : *La Croix*, 1964.
3. Audoin-Rouzeau S., Dumas H., « Le génocide des Tutsi rwandais, vingt ans après », in: *Vingtième siècle. Revue d'histoire*, Dossier n°122, avril-juin 2014.
4. Bizimana J. D., in *Dialogue*, Trimestriel n° 197, Kigali, 2012.
5. Braeckman C., « Condamner les victimes, absoudre les bourreaux. Autopsie d'un génocide planifié au Rwanda », in : *Le Monde Diplomatique*, 1995.
6. Chrétien J. P., « Hutu et Tutsi au Rwanda et au Burundi », in : Amselle J. L. et M'Bokolo E., *Au cœur de l'ethnie. Ethnies, Tribalisme et Etat en Afrique*, La Découverte, Paris, 1985.
7. Chrétien J. P., « Mythes et stratégies autour des origines du Rwanda (XIX^e – siècle) Kigwa et Gihanga, entre le ciel, les collines et l'Ethiopie », in : Chrétien J. P. et Triaux J. L., *Histoire d'Afrique. Enjeux de Mémoire*, Paris, 1999.

8. Chrétien J. P., « Un génocide africain : de l'idéologie à la propagande », in : Verdier R. Decaux E., Chrétien J. P., *Rwanda. Un génocide du XXème siècle*, L'Harmattan, Paris, 1995.
9. Dupaquier J. F., « Le révisionnisme, poursuite du génocide par d'autres moyens » in : Verdier, R., Decaux E et Chrétien J. P., *Rwanda. Un génocide du XXème siècle*, L'Harmattan, Paris, 1995.
10. Gahigi G., « Impact des médias privés et opinion publique rwandaise », in : *Dialogue*, n° 175, avril-mai 1994.
11. Greenberg, J., « Etude sur la classification des langues africaines », in : *Bull. de l'I. F. A.*, n°16, 1954.
12. Gregory Stanton, «Why Do People commit Genocide and What Can We Do To Stop It?», in: Jean-Damascène Gasanabo et al., *Confronting Genocide in Rwanda: Dehumanization, Denial and Strategies for Prevention*, Apidama Editiones Ltd, Bogota 2015.
13. Kagame A., « Les grands tournants dans l'histoire de la culture rwandaise », in : *Etudes Rwandaises*, vol. XI, 1978.
14. Kayibanda G, « Appel du Président Kayibanda aux Rwandais émigrés ou réfugiés à l'étranger », in : *Rwanda Carrefour d'Afrique*, Kigali, mars 1964.

15. Kayishema J. M., « Mythes et croyances au cœur du génocide de 1994 au Rwanda », in : *Etudes Rwandaises*, n° 9, Butare, 2005.
16. « Lettre de Mgr. Hirth à Mgr Livinhac », le 20 février 1900 », in : *Dialogue*, n°57, 1976.
17. Mathieu, « La conférence de Londres sur l'Urundi et le Ruanda », in : *Tribune Congolaise*, 15 décembre 1920.
18. Mugesera A., « Prépondérance de l'idéologie sur l'économie dans la crise identitaire » in : Rutembesa, F., Semujanga J., Shyaka A., *Rwanda. Identité et citoyenneté*, Editions de l'Université Nationale du Rwanda, Butare, 2003.
19. Mugesera A., « Origine de la désintégration de la nation rwandaise », in : *Cahiers Evangile et Société*, n°3, Kigali, 1996.
20. Mukimbiri J., Les sept étapes du génocide au Rwanda, in : *Journal of International criminal justice*, vol. 3, Oxford University Press, 2005.
21. Nkusi L., « Crispation identitaire sous les deux Républiques », in : Rutembesa F., Semujanga J., Shyaka A., *Rwanda. Identité et citoyenneté*, Editions de l'Université Nationale du Rwanda, Butare, 2003.
22. Piron M., « Les migrations hamitiques », in : *Servir*, IX, 1948.

23. Prunier G., « La dimension politique du génocide au Rwanda », in : *Hérodote*, no 72/73, 1994.
24. Rédaction (La), « Adresse du Président Kayibanda aux Rwandais Emigrés ou Réfugiés à l'Étranger », in: *Rwanda, Carrefour d'Afrique*, Kigali, 1964.
25. Rutayisire, P., « Rwanda: Débats en cours après le génocide et les massacres », in : *Au cœur de l'Afrique*, Tome LXI, n° 2-3, avril-sept. 1995.
26. Rutembesa F., « La réorganisation administrative et ses conséquences au Rwanda entre 1926 et 1931 », in : *Cahiers d'Histoire*, n°4, Bujumbura, 1984.
27. Rutembesa F., « Les récits du peuplement du Rwanda et la manipulation identitaire », in : *Etudes rwandaises*. n°9, Butare, 2005
28. Sanders E. R., «The Hamitic Hypothesis, its origin and functions in time perspective», in : *Journal of African history*, vol. X, 1969.
29. Semelin J., « Eléments pour une grammaire du massacre », in : *Etudes Rwandaises*, n°9, Butare, 2005.
30. Shyaka A., «La rwandité : stratégie de résolution des conflits, de démocratisation et de développement durable au Rwanda », in : Rutembesa F., Shyaka A., Semujanga J., (éditeurs), *Rwanda : identité et citoyenneté*, Editions de l'U N R, Butare, 2003.

31. Ternon Y. (dir.), « Rwanda, quinze ans après. Penser et écrire l'histoire du génocide des Tutsi », in : *Revue d'Histoire de la Shoah*, n°190, janvier-juin 2009.
32. Vidal C., « Recension de l'Afrique des Grands Lacs en crise », in : *Politique Africaines*, 1995.
33. Vidal Cl., « Les politiques de la haine » in : *Les Temps Modernes*, n° 583, 1995.

4. Références électronique

1. « Le drame de l'ETO (École Technique Officielle des Pères Salésiens de Don Bosco) », Archives|6 décembre 1997, Source : Sénat de Belgique, <http://www.voltairenet.org/article8225.html>, consulté le 19/01/2015.
2. Whitehorn Alan, « Génocide : étapes et phases, Hybrid, 2009 » ; disponible au site web <http://armeniantrends.blogspot.com/2010/10/genocide-etapes-et-phases-steps-and.html>, consulté le 02 novembre 2015.
3. Gakunzi D. « Rwanda: Idéologie du génocide », in : *Journal, La Règle du jeu*, disponible au site internet: <http://laregledujeu.org/2010/01/07/717/RWANDA-ideologie-du-genocide>, consulté le 14 novembre 2014
4. <http://fr.wikipedia.org/wiki/Genocide#contestations/>, consulté le 14 novembre 2014.
5. <http://www.jambonews.net/actualites/20130814-rwanda-reforme-de-la-loi-contre-lideologie-genocidaire/>, consulté le 10 janvier 2015.
6. <http://www.topie.org/Dictionnaire/Ideologie.htm>, consulté le 14 novembre 2014.
7. <http://www.unhcr.org/refworld/pdfid/4acc99952>.

pdf, consulté le 14 novembre 2014.

8. Human Rights Watch, « Génocide au Rwanda, mai 1994 », vol.6, n°4, ou « L'horreur qui nous prend au visage », in: Rapport de la Commission d'enquête citoyenne française - 2004, disponible au site : <http://cec.Rwanda.free/documents/publications/horreur.htm>, consulté le 14/12/2015.
9. Mugesera L., « Discours tenu à Kabaya dans l'ancienne préfecture de Gisenyi en 1992 », accessible au site : https://fr.wikipedia.org/wiki/L%C3%A9on_Mugesera, consulté le 16 janvier 2015.
10. Nations Unies, S/RES/2150 (2014) disponible au site internet : <http://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=537c70ce4>, consulté le 28 septembre 2015.

ANNEXES

ANNEXE 1: GUIDE D'INTERVIEW

I. KWIMENYEKANISHA KW'ABASHAKASHATSI

Turi itsinda ry'Abashakashatsi bo mu Kigo cy'Ubushakashatsi n'Ububikoshakiro kuri Jenoside gikorera muri Komisiyo y'Igihugu yo Kurwanya Jenoside (CNLG). Ubushakashatsi dukora bugamije kureba uko ingengabitekerezo imeze mu muryango nyarwanda n'ingaruka zayo ku banyarwanda, by'umwihariko ku barokotse Jenoside yakorewe Abatutsi mu 1994. Ni yo mpamvu twifuje kuganira namwe kugira ngo mutubwire uko mubibona. Turizera ko ibi bizafasha kunoza ingamba zo kurwanya ingengabitekerezo ya Jenoside.

II. IBIBAZO BIBAZWA ABANTU BANYURANYE MURI UBU BUSHAKASHATSI

I. Ibibazo bigenewe Abayobozi

1. Kuva Jenoside ihagaritswe mu 1994, hakomeje kugaragara ingengabitekerezo ya Jenoside hirya no hino mu gihugu, hano iwanyu byaba byifashe bite ?
2. Kuva itangiye kugaragara kugeza ubu, ni ibihe bikorwa byayiranze?
3. Hashize imyaka 21 Jenoside ihagaritswe,

iyo mwigereje muri iki gihe, mubona ingengabitekerezo yayo ikomeje kwigaragaza yaba iterwa n'iki?

4. Mubona ingengabitekerezo ya Jenoside ikunda kugaragara mu bihe bihe?
5. Iyo hagaragaye ibikorwa by'ingengabitekerezo ya Jenoside abaturage bagaragaza iyihe myitwarire?
6. Mugereraniye uko imyaka ikurikirana mubona hari impinduka? Niba ihari, iterwa n'iki? Niba idahari biterwa n'iki?
7. Ni iki nk'umuyobozi mwihutira gukora iyo hari umuntu ugaragayeho ingengabitekerezo ya Jenoside?
8. Mwatubwira muri make ingaruka mubona ingengabitekerezo ya Jenoside igira ku muryango nyarwanda muri rusange no ku barokotse Jenoside by'umwihariko?
9. Ni uruhe ruhare ubuyobozi bugira mu gukumira ingengabitekerezo ya Jenoside?

2. Ibibazo bigenewe Abaturage

1. Kuva Jenoside ihagaritswe mu 1994, hakomeje kugaragara ingengabitekerezo ya Jenoside hirya no hino mu gihugu, hano iwanyu byaba byifashe bite?
2. Ni ibihe bikorwa by'ingengabitekerezo ya Jenoside byakunze kugaragara hano iwanyu?
3. Ibyo bikorwa byakunze kwigaragaza mu bihe bihe?
4. Mugereraniye uko imyaka ikurikirana mubona

- hari impinduka? Niba ihari, iterwa n'iki? Niba idahari biterwa n'iki?
5. Hashize imyaka 21 Jenoside ihagaritswe, iyo mwitegereje muri iki gihe, mubona ingengabitekerezo yayo ikomeje kwigaragaza yaba iterwa n'iki?
 6. Wowe ku giti cyawe, haba hari ibikorwa by'ingengabitekerezo ya Jenoside byaba byaragukorewe? Watubwira muri make?
 7. Nyuma y'uko ukorewe ibikorwa by'ingengabitekerezo ya Jenoside, ni izihe ngaruka byakugizeho wowe ubwawe n'umuryango wawe muri rusange?
 8. Ni uruhe ruhare ubuyobozi bugira mu gukumira ingengabitekerezo ya Jenoside?

**ANNEXE 2: LISTE DES RESCAPES DU GENOCIDE COMMIS CONTRE
LES TUTSI ET LES TEMOINS ASSASSINES ENTRE 1995-2008**

N°	Noms des victimes	Sexe	Lieu de son assassinat				Date de son assassinat		Catégories	
			Province	District	Secteur	Année	Mois	Resc-apés	Témoins	
1	BAKARUME	Masculin	Ouest	Karongi	Bwishyura	1995	Janvier	•		
2	MUNYANKONI Alphonse	Masculin	Ouest	Karongi	Bwishyura	1996	Juin	•		
3	MUKARUKUNDO Francine	Féminin	Ouest	Karongi	Rugabano	1997	Août	•		
4	Agronome CLAUDE	Masculin	Ouest	Karongi	Rugabano	1997	Août	•		

5	KABURAME Vianney	Masculin	Ouest	Karongi	Rugabano	1997	Août	•	
6	MUKANGANIZI Zilipa	Féminin	Ouest	Karongi	Rugabano	1997	Août	•	
7	MUKASHYAKA Libérata	Féminin	Ouest	Karongi	Rugabano	1997	Août	•	
8	MUSANABERA Colette	Féminin	Ouest	Karongi	Rugabano	1997	Août	•	
9	NYIRANEZA	Féminin	Ouest	Karongi	Rugabano	1997	Août	•	
10	Umudamu w'umushyitsi kwa Musanabera.	Féminin	Ouest	Karongi	Rugabano	1997	Août	•	
11	Umwana wa Claude bitaga Chimi	Masculin	Ouest	Karongi	Rugabano	1997	Août	•	

12	NSANZABAGANWA François	Masculin	Sud	Muhanga	Cyeza	1998	Avril	•	
13	SAFARI Félix	Masculin	Sud	Muhanga	Cyeza	1998	Avril	•	
14	URUJENI Laetitia	Féminin	Sud	Muhanga	Cyeza	1998	Avril	•	
15	UWABABYEYI Francine	Féminin	Sud	Muhanga	Cyeza	1998	Avril	•	
16	MUKARUNIGA Eugéne	Féminin	Nord	Gicumbi	Rukomo	1999	Avril	•	
17	HABUMUGISHA Emmanuel wa KIE	Masculin	VK	Gasabo	Kimironko	2000	Avril	•	
18	MISHOGORO Antoine	Masculin	Ouest	Rusizi	Gitambi	2000	Avril	•	

19	MUKASHYAKA Séraphine	Féminin	Sud	Huye	Nyarusange	2000	Décem- bre	•	
20	KAGWESAGE Agnès	Féminin	Sud	Kamonyi	Gacur- abwenge	2001	Avril	•	
21	UFITINEZA	Féminin	Ouest	Rubavu	Gisenyi	2001	Juin	•	
22	HITIMANA	Masculin	Ouest	Nya- masheke	Kagano	2002	Octo- bre	•	
23	NIYOYITA Claver	Masculin	Ouest	Rwama- gana	Kigabiro	2002	Août	•	
24	BIZIMUNGU Déo	Masculin	Sud	Huye	Huye	2002	Octo- bre	•	
25	CYORIBERA Oscar	Masculin	Ouest	Rusizi	Rwimbogo	2002	Sep- tembre	•	

26	HAVUGIMANA David	Masculin	Ouest	Nya- masheke	Kanjongo	2002	Mai	•	
27	MUHAYIMANA Jean de Dieu	Masculin	Nord	Rulindo	Tumba	2002	Février	•	
28	MURWANASHYA- KA Justin	Masculin	Est	Ngoma	Remera	2002	Juillet	•	
29	NGIRABAGENZI Anastase	Masculin	Ouest	Nya- masheke	Nkanka	2002	Mai	•	
30	NKINGIYINKA Manayake	Féminin	Nord	Gicumbi	Rukomo	2002	Janvier	•	
31	NYIRANHUTI Hillarie	Féminin	Sud	Gisagara	Save	2002	Octo- bre		
32	RWUBUZIZI	Masculin	Est	Rwama- gana	Muhazi	2002	Avril	•	

33	TWAGIRAMUN- GU Aimable	Masculin	VK	Kicukiro	Gatanga	2002	Mars	•	
34	Umudamu bitaga MARINE	Féminin	Ouest	Nya- masheke	Gihombo	2002	Janvier	•	
35	BYANDAGARA Anastase	Masculin	Nord	Gicumbi	Rukomo	2003	Juin	•	
36	GASHANGI Jean Berchmas	Masculin	Est	Kayonza	Rwinkwavu	2003	Sep- tembre	•	
37	INGABIRE Alice	Féminin	Est	Kayonza	Cyarubare	2003	No- vembre	•	
38	KARASIRA alias Kabombo	Masculin	Sud	Nya- magabe	Kaduha	2003	Avril	•	
39	NDAHIMANA Emile	Masculin	Sud	Nya- magabe	Kaduha	2003	Octo- bre	•	

40	RUTINDUKA Charles	Masculin	Sud	Nya- magabe	Kaduha	2003	No- vembre	•	
41	TWAGIRAMUN- GU Jean Paul	Masculin	Sud	Nya- magabe	Cyanika	2003	Octo- bre	•	
42	UWIMANA Anastasié	Féminin	Sud	Nya- magabe	Gasaka	2003	Août	•	
43	MPAGARITSW- ENIMANA Valens	Masculin	VK	Nyaru- genge	Kigali	2004	Juin	•	
44	MUKAKAGENZA Eliane	Féminin	Ouest	Karongi	Mara	2004	Février	•	
45	BATAMURIZA Alias NYIRAMI- TONGA	Féminin	Est	Bugesera	Mayange	2004	Sep- tembre	•	
46	HABIMANA Félicien	Masculin	Sud	Nyaru- guru	Rususa	2004	Mai	•	

47	HITIMANA Eiphaz	Masculin	Sud	Nya-magabe	Kaduha	2004	Mars		•
48	IRAGENA Alice	Féminin	Sud	Nyanza	Busasama-na	2004	Août	•	
49	KAREKEZI Innocent	Masculin	Sud	Nya-magabe	Cyanika	2004	Juillet		•
50	KARIM John	Masculin	Est	Bugesera	NyaAvril	2004	Sep-tembre	•	
51	MUKAKAMANZI Immaculée	Féminin	Ouest	Karongi	Rugabano	2004	Décembre	•	
52	MUKAKAYIBANDA	Féminin	Est	Kayonza	Cyarubare	2004	Juillet	•	
53	MUKANZEYIMANA Valentine	Féminin	Sud	Nyanza	Ntyazo	2004	Juin	•	

54	NTAGWABIRA François alias Biko- magu	Masculin	VK	Gasabo	Jabana	2004	Mars	•	
55	NYIRAMISAGO Consolée	Féminin	Sud	Nyanza	Muyira	2004	Juillet	•	
56	NYIRISHEMA Mathias	Masculin	VK	Gasabo	Kimironko	2004	Février	•	
57	SERAMUKA	Masculin	Nord	Gicumbi	Nyamatefe	2004	Mars	•	
58	KABANDA	Masculin	Ouest	Karongi	Murundi	2005	Mai	•	
59	KAYITUNGE Dancilla	Féminin	Ouest	Ngororo- ro	Kibanda	2005	Février	•	
60	MAHOROMEZA Juvens	Masculin	Ouest	Karongi	Rubengera	2005	Octo- bre	•	

61	MAZIMPAKA	Masculin	Sud	Huye	Maraba	2005	Octobre		•
62	MUHINDA Jean	Masculin	VK	Gasabo	Rusororo	2005	Novembre	•	
63	MUHINDURA	Masculin	Nord	Gicumbi	Rukomo	2005	Avril	•	
64	MUKAGATARE Judith	Féminin	Est	Rwamagana	Muhazi	2005	Février	•	
65	MUKAMANA	Féminin	Sud	Muhanga	Shyogwe	2005	Janvier	•	
66	MUKANYAR- WAYA	Féminin	Nord	Burera	Muvumo	2005	Avril		•
67	MUKARUZIMA Immaculée	Féminin	Ouest	Karongi	Bwishyura	2005	Octobre	•	

68	NIYIBAHU Saidi	Masculin	Ouest	Karongi	Murambi	2005	Août	•	
69	NUMUKOBWA Marcienne	Féminin	Est	Rwama- gana	Gati	2005	Juillet	•	
70	NYAKANA Edison	Masculin	Est	Nyaga- tare	Matimba	2005	Mai	•	
71	NYIRAHUKU	Féminin	Nord	Burera	Muvumo	2005	Avril		•
72	NYIRAAVRILBA- RO Virginie	Féminin	Est	Ngoma	Kibungo	2005	Février	•	
73	NYIRANEZA Virginie	Féminin	Ouest	Nyabihu	Shyira	2005	Octo- bre		•
74	TUYIZERE Moise	Masculin	Ouest	Karongi	Rubengera	2005	Avril	•	

75	Umwana wa MUS- ABYIMANA Christine	Féminin	Sud	Huye	Maraba	2005	Mai		•
76	UWIZERWA Valentin	Féminin	Ouest	Ngororo	Nyange	2005	Sep- tembre	•	
77	NTAKIRUTIMANA Emmanuel	Masculin	Sud	Nyanza	Muyira	2006	Mai	•	
78	BAKIYANGA Bernadette	Féminin	VK	Kicukiro	Nyarugun- ga	2006	Sep- tembre		•
79	BAYIJIRE Landouard	Masculin	Sud	Kamonyi	Ngamba	2006	Décem- bre	•	
80	Fils RUBANDA	Masculin	Ouest	Rutsiro	Gihango	2006	Mars		•
81	HAVUGABAR- AMYE Martin	Masculin	Sud	Muhanga	Kibangu	2006	No- vembre		•

82	IMANISHIMWE Benoît	Masculin	Sud	Nya- magabe	Mugano	2006	Avril	•	
83	INGABIRE Fatuma	Féminin	VK	Gasabo	Rusororo	2006	Octo- bre	•	
84	KAMANZI Dismas	Masculin	Est	Bugesera	Juru	2006	Octo- bre	•	
85	KAMUGISHA Faustin Alias Ha- bamenshi	Masculin	Est	Nyaga- tare	Tabagwe	2006	Sep- tembre	•	
86	KAMUGWERA Clémentine	Féminin	Ouest	Karongi	Rubengera	2006	Décem- bre	•	
87	KAVAMAHANGA	Masculin	Est	Nyaga- tare	Tabagwe	2006	Sep- tembre	•	
88	KAYITARE Emmanuel	Masculin	VK	Nyaru- genge	Muhima	2006	Avril	•	

89	KAYIZERE Jean	Masculin	VK	Kicukiro	Gahanga	2006	Août	•	
90	MUKAMANA Euphrasie	Féminin	Est	Bugesera	Ngenda	2006	Avril	•	
91	MUKAMANA Thacienne	Féminin	Sud	Nyaru- guru	Ruheru	2006	Avril	•	
92	MUKAMPABUKA Consolée	Féminin	Est	Nyaga- tare	Tabagwe	2006	Sep- tembre	•	
93	MUKANDEKEZI Caritas	Féminin	VK	Kicukiro	Kanombe	2006	Sep- tembre	•	
94	MUKARUSHEMA Béatrice	Féminin	Nord	Rurindo	Rutonde	2006	Janvier	•	
95	MUKASHEMA Eugénie	Féminin	Ouest	Karongi	Bwishyura	2006	Juillet	•	

96	MURASIRA Frédéric	Umwana	Est	Ngoma	Rukumberi	2006	No- vembre	•	
97	MURISA Mignonne	Féminin	Ouest	Karongi	Gisovu	2006	Février	•	
98	MUSEMINARI Esdras	Masculin	Ouest	Karongi	Bwishyura	2006	Mai	•	
99	NARAMABUYE	Masculin	Ouest	Ngororo	Hindiro	2006	Juillet	•	
100	NDABAKURA- NYE Egide	Masculin	Est	Rwama- gana	Mwurire	2006	No- vembre	•	
101	NGEZAMAGURU Frodouard	Masculin	Sud	Kamonyi	Nyamiyaga	2006	Juillet	•	
102	NIYIGABA Emmanuel	Masculin	VK	Nyaru- genge	Rwezamen- yo	2006	Juin	•	

103	NKURUNZIZA Christophe	Masculin	Ouest	Nya- masheke	Kibirizi	2006	Octo- bre		•
104	NSABIMANA Pontien	Masculin	Est	Kirehe	Rwesero	2006	Juillet		•
105	NSHIMIYIMANA Juvénal	Masculin	Sud	Nya- magabe	Mugano	2006	Avril	•	
106	NYIRABARIGIRA Véronique	Féminin	Sud	Ruhango	Ntenyo	2006	Juillet		•
107	NYIRABUSHISHI Anastase	Féminin	Est	Rwama- gana	Mwurire	2006	Juillet		•
108	NYIRAKANYANA	Féminin	Est	Nyaga- tare	Bugaragara	2006	Avril	•	
109	NYIRAMABUM- BA Thérèse	Féminin	Sud	Nyanza	Mukingo	2006	Février		•

110	NYIRAMANA Hillarie	Féminin	Sud	Nya- magabe	Gasaka	2006	Juillet		•
111	RIBERAKURORA Onesphore	Masculin	Sud	Nya- magabe	kibirizi	2006	Sep- tembre	•	
112	RUBANDA Frédéric	Masculin	Ouest	Rutsiro	Gihango	2006	Mars		•
113	SEFUKU	Masculin	Sud	Muhanga	Nyarusange	2006	Juillet	•	
114	UGIRIWABO	Féminin	Sud	Nyanza	Kibirizi	2006	Février		•
115	Umwana wa NTA- KIRUTIMANA	Masculin	Sud	Nyanza	Muyira	2006	Mai	•	
116	UWIMANA Claudine	Féminin	Ouest	Ngororo	Hindiro	2006	Juillet	•	

117	AHISHAKIYE Chantal	Féminin	Ouest	Nya- masheke	Ruharam- buga	2007	Janvier	•	
118	BISOMIMBWA Sosthène	Masculin	Sud	Nyanza	Cya- bakamyi	2007	No- vembre	•	
119	HANYURWIM- FURA Habibu alias GANEFA	Masculin	Sud	Muhanga	Nyamabuye	2007	Juin	•	
120	IYAREMYE Janvier	Masculin	Sud	Nya- magabe	Buruhukiro	2007	Avril	•	
121	MUKABAGWIRA M. Claudette	Féminin	VK	Kicukiro	Gikonko	2007	Octo- bre	•	
122	MUKABATSINDA Espérance	Féminin	Ouest	Rusizi	Nyakarenzo	2007	Octo- bre	•	
123	MUKAMARORA Constance	Féminin	Sud	Gisagara	Gikonko	2007	Juillet	•	

124	MUKANKUNDIYE Liberate	Féminin	Est	Gatsibo	Murambi	2007	Mars	•	
125	NDAGIJIMANA Jean	Masculin	Ouest	Rusizi	Nkungu	2007	Décem- bre	•	
126	NDAHIRO Jules	Masculin	Sud	Kamonyi	Gacur- abwenge	2007	Juillet	•	
127	NIYITANGA Patrick	Masculin	Est	Gatsibo	Murambi	2007	Mars	•	
128	NYIRABASHUM- BA	Féminin	Ouest	Karongi	Bwishyura	2007	Juin	•	
129	NYIRAHABIMA- NA DODA	Féminin	Est	Ngoma	Mugesera	2007	Avril	•	
130	RUGERINYANGE Berchmas	Masculin	Ouest	Karongi	Bwishyura	2007	Juin	•	

131	RURANGIRWA Emmanuel	Masculin	Est	Bugesera	Nyamata	2007	Janvier	•	
132	RUTAYIRE Paul	Masculin	Sud	Huye	Karama	2007	Octobre	•	
133	SHINGIRO François	Masculin	Sud	Nyarusuru	Muganza	2007	Novembre	•	
134	TURABUMUKIZA Innocent	Masculin	Sud	Nyarusuru	Musanza	2007	Mars	•	
135	UWANTEGE Espérance	Féminin	Sud	Gisagara	Nyanza	2007	Octobre	•	
136	BUGINGO Augustin	Masculin	Est	Kayanza	Rukara	2008	Mars	•	
137	CYIZA Flavien	Masculin	Ouest	Rusizi	Mururu	2008	Juin	•	

138	GASASIRA Freddy	Masculin	VK	Kicukiro	Nyarugunga	2008	Avril	•	
139	NKIKABAHIZI Jacques	Masculin	VK	Gasabo	Remera	2008	Mars	•	
140	KAMPAYANA Herménégilde	Féminin	Sud	Ruhango	Ntongwe	2008	Juillet	•	
141	KANKUYO Cathérine	Féminin	Sud	Nyarusuru	Nkomero	2008	Août	•	
142	KWIGENGA Edouard	Masculin	Sud	Muhanga	Nyamabuye	2008	Janvier	•	
143	MANIRAGABA	Masculin	Sud	Kamonyi	Kayundo	2008	Mars	•	
144	MUKANDORI Cécile	Féminin	Sud	Ruhango	Mbuye	2008	Mars	•	

145	MUKANYONGA Généviève	Féminin	Sud	Muhanga	Nyamabuye	2008	Mai	•	
146	MUKASHEMA Odette	Féminin	Ouest	Rusizi	Kamembe	2008	Avril	•	
147	MUVUNYI J.Paul	Masculin	Sud	Muhanga	Nyarusange	2008	Mars	•	
148	NDAGIJIMANA Claude	Masculin	Sud	Nyanza	Kibirizi	2008	Mai	•	
149	NIYIBIZI Maxime	Masculin	Ouest	Nya- masheke	Bushenge	2008	Août	•	
150	NIYOMUMASCU- LIN J.Bosco	Masculin	Nord	Rurindo	Masaro	2008	Janvier	•	
151	NIYONSABA Béatrice	Féminin	Sud	Gisagara	Mugombwa	2008	Janvier	•	

152	NSENGIYUMVA Eugène	Masculin	Sud	Nyanza	Kibirizi	2008	Avril	•	
153	NYABYENDA Bernard Alias MA- NIMBA	Masculin	Ouest	Karongi	Bwishyura	2008	Avril	•	
154	RUBANGURA Silas	Masculin	Ouest	Nyabihu	Karago	2008	Janvier	•	
155	RUAVRIL Bienvenu	Masculin	Ouest	Karongi	Rubengera	2008	Mars	•	
156	ZANINKA Joséphine	Féminin	Sud	Muhanga	Mushishiro	2008	Juillet	•	

